



MINISTÈRE  
DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**B**ulletin  
**O**fficiel

Numéro 338

JUIN 2023



MINISTÈRE DE LA CULTURE

# *Bulletin officiel*

*Juin 2023*

Directeur de la publication : Luc Allaire  
Rédacteur en chef : Hugues Ghenassia-de Ferran  
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard  
Contact : Véronique Van Temsche

Ministère de la Culture  
Secrétariat général  
Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation  
Mission de la politique documentaire  
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.  
Tél : 01 40 15 38 29

ISSN : 2556-0883

# SOMMAIRE

## Mesures de publication et de signalisation

### Administration générale

|  |         |
|--|---------|
| Arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2023 instituant une commission de gestion prévisionnelle des ressources humaines.   | Page 7  |
| Arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2023 portant création d'une commission formation.   | Page 8  |
| Décision du 2 juin 2023 portant déclaration d'inutilité et remise au service local du Domaine d'un ensemble immobilier du domaine privé de l'État (ministère de la Culture).                             | Page 9  |
| Décision du 9 juin 2023 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au comité social d'administration et à la formation spécialisée d'administration centrale. | Page 10 |
| Décision du 19 juin 2023 portant déclaration d'inutilité et remise au service local du Domaine d'un ensemble immobilier du domaine privé de l'État (ministère de la Culture).                            | Page 11 |

### Création artistique - Arts plastiques

|   |         |
|---|---------|
| Décision n° 2023-13 du 15 mai 2023 portant délégation de signature à l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.   | Page 11 |
| Décision du 27 juin 2023 portant désignation de la directrice par intérim du département du patrimoine et des collections de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges - M <sup>me</sup> Paul (Céline). | Page 13 |

### Création artistique - Musique, danse théâtre et spectacles

|  |         |
|--|---------|
| Décision n° 05/2023 du 3 avril 2023 portant délégation au signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris. | Page 13 |
| Décision n° 06/2023 du 3 avril 2023 portant délégation au signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris. | Page 14 |

### Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation

|   |         |
|---|---------|
| Arrêté du 5 juin 2023 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement intercommunal des Deux Vallées à Milly-la-Forêt.                          | Page 15 |
| Arrêté du 20 juin 2023 portant renouvellement de classement du conservatoire de musique de Saint-Chamond en conservatoire à rayonnement communal.                   | Page 15 |
| Arrêté du 30 juin 2023 portant nomination au conseil d'orientation de l'Atelier national de recherche typographique de l'École nationale supérieure d'art de Nancy. | Page 15 |

### Médias et industries culturelles - Livre et lecture

|   |         |
|---|---------|
| Arrêté du 15 juin 2023 portant nomination d'un membre de la commission Librairie indépendante de référence du Centre national du livre. | Page 16 |
|---|---------|

### Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture

|   |         |
|---|---------|
| Décision n° 2023-92 du 15 juin 2023 portant délégation de signature à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture. | Page 16 |
|---|---------|

### Patrimoines - Administration générale

|  |         |
|--|---------|
| Décision du 20 juin 2023 portant intérim des fonctions de directeur régional adjoint délégué des affaires culturelles de la région Occitanie en charge des patrimoines et de l'architecture. | Page 22 |
|--|---------|

**Patrimoines - Archéologie**

Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant nomination au Conseil national de la recherche archéologique. Page 22

**Patrimoines - Monuments historiques, monuments nationaux, sites patrimoniaux remarquables, immobilier domanial**

Convention du 7 avril 2023 entre la Fondation du patrimoine et Serge Gabriel Guermonprez et Frédérique Evelyne Gilberte Delcroix, propriétaires, pour l'immeuble sis 2, rue de Boubers à Monchel-sur-Canche (62270). Page 22

Avenant du 15 mai 2023 à la convention de mécénat pour la sauvegarde du pigeonnier du domaine de Lachaud au lieu-dit Lachaud, 42600 Grezieux-le-Fromental, ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 13 avril 2023. Page 27

Avenant du 24 mai 2023 à la convention de mécénat pour la sauvegarde du logis-grange - 27170 le plessis-Sainte-Opportune, bénéficiant du label de la Fondation du patrimoine en date du 21 décembre 2020. Page 28

Convention du 25 mai 2023 entre la Fondation du patrimoine et M. Antoine de Kermel, propriétaire, pour le château de Kermezen à La Roche-Jaudy (22450). Page 29

Convention du 2 juin 2023 entre la Fondation du patrimoine et la SCI l'Archiprêtre, propriétaire, pour l'ancienne église Notre-Dame de l'ancien archiprêtre de Melle, à La cure, 17, chemin de Saint-Jacques à Mazières-sur-Béronne (79500). Page 33

Arrêté du 6 juin 2023 modifiant l'arrêté du 3 mai 2021 fixant la répartition territoriale des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques. Page 38

Décision du 7 juin 2023 portant modification de délégation de signature au château de Fontainebleau. Page 39

Arrêté n° 12 du 9 juin 2023 portant classement au titre des monuments historiques du relais de poste dit le Petit Louvre à La Pacaudière (Loire). Page 39

Décision du 20 juin 2023 désignant à titre intérimaire la présidente du conseil d'administration du Domaine national de Chambord. Page 41

Avenant du 20 juin 2023 à la convention de mécénat pour la sauvegarde de l'ancien atelier de tissage à Coarraze, ayant fait l'objet d'un label de la fondation du patrimoine en date du 10 décembre 2021. Page 41

Arrêté n° 13 du 22 juin 2023 portant classement au titre des monuments historiques de l'hôtel de la Marine à Rochefort (Charente-Maritime). Page 42

Convention du 23 juin 2023 entre la Fondation du patrimoine et l'indivision Schaal-Durantou, propriétaire, pour la Maison de meunier, Moulin de Montfort, sis 4, route départementale 936 à Montfort (64190). Page 45

Arrêté n° 15 du 26 juin 2023 portant classement au titre des monuments historiques de certaines parties de l'ancienne abbaye Saint-Pierre à Vertheuil (Gironde). Page 49

Arrêté n° 16 du 30 juin 2023 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Nicolas à Nonette-Orsonnette (Puy-de-Dôme). Page 51

**Patrimoines - Musées, lieux d'exposition**

Décision EPDDCSI n° 2021 P 12 D du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie. Page 53

Décision EPDDCSI n° 2021 P 13 P du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de pouvoir en matière de ressources humaines et de relations sociales (personnels de droit privé) à de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie. Page 53

Décision EPDDCSI n° 2021 P 14 D du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie. Page 55

Décision EPDDCSI n° 2021 P 16 D du 3 février 2021 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie. Page 55

|  |         |
|--|---------|
| Décision EPPDCSI n° 2023 P 50 D du 1 <sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie. | Page 56 |
| Décision EPPDCSI n° 2023 P 51 D du 1 <sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie. | Page 57 |
| Décision EPPDCSI n° 2023 P 52 D du 1 <sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie. | Page 58 |
| Décision EPPDCSI n° 2023 P 53 D du 1 <sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie. | Page 59 |
| Décision EPPDCSI n° 2023 P 54 D du 1 <sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie. | Page 60 |
| Décision EPPDCSI n° 2023 P 55 D du 1 <sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie. | Page 61 |
| Décision EPPDCSI n° 2023 P 56 D du 1 <sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie. | Page 62 |
| Décision EPPDCSI n° 2023 P 57 D du 1 <sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie. | Page 62 |
| Décision EPPDCSI n° 2023 P 58 D du 1 <sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie. | Page 63 |
| Décision EPPDCSI n° 2023 P 59 D du 1 <sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie. | Page 64 |
| Décision EPPDCSI n° 2023 P 60 D du 1 <sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie. | Page 65 |
| Décision EPPDCSI n° 2023 P 61 D du 1 <sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie. | Page 66 |
| Décision EPPDCSI n° 2023 P 62 D du 1 <sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie. | Page 67 |
| Décision EPPDCSI n° 2023 P 63 D du 1 <sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie. | Page 68 |
| Arrêté du 9 juin 2023 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du musée du Louvre.  | Page 69 |
| Décision n° 2023-032 du 20 juin 2023 portant délégation de signature à l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing.                            | Page 69 |
| Décision n° 2023-02 du 30 juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.                         | Page 77 |

## Mesures d'information

|  |          |
|--|----------|
| <b>Relevé de textes parus au <i>Journal officiel</i></b>   | Page 111 |
| <b>Réponses aux questions écrites parlementaires</b><br>(Assemblée nationale et Sénat)   | Page 118 |
| <b>Divers</b>  |          |
| Rectificatif de la liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 22W) parus au <i>Bulletin officiel n° 331 (novembre 2022)</i> . | Page 119 |
| Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 23O).  | Page 119 |

|  |          |
|--|----------|
| Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 23P).  | Page 119 |
| Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 23Q).                              | Page 119 |
| Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en leur nom propre (Lot 23R). | Page 119 |

# Mesures de publication et de signalisation

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2023 instituant une commission de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

La ministre de la Culture,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 modifié instituant des comités sociaux d'administration au ministère de la Culture ;

Vu l'instruction du 27 juillet 2015 relatif aux modalités de recrutement et de gestion des agents contractuels au sein des services et établissements publics administratifs relevant du ministère ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel du ministère de la Culture en date du 15 mai 2023 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Il est créé auprès du comité social d'administration ministériel du ministère de la Culture une commission de gestion prévisionnelle des ressources humaines compétente pour examiner les cartographies des effectifs et des emplois par corps et par filière dans le cadre de la stratégie pluriannuelle des ressources humaines, le recensement des besoins notamment ses modalités, la politique des concours et du recrutement du ministère incluant leurs calendriers prévisionnels, les parcours professionnels, les évolutions statutaires et les plans d'action qui en découlent afin de préparer la ou les séances du comité social d'administration ministériel consacré(s) à la gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Elle valide les compte-rendus des précédentes commissions.

**Art. 2.** - Cette commission comprend 16 représentants titulaires du personnel ainsi qu'un nombre égal de suppléants.

**Art. 3.** - Cette commission comprend au titre de représentants de l'administration :

- Le secrétaire général ou représenté par le chef du service des ressources humaines ;
- Le chef du département de l'action territoriale ou son représentant ;
- Le sous-directeur des politiques et relations sociales et de l'expertise statutaire ou son représentant ;
- Le sous-directeur des métiers et des carrières ou son représentant ;
- Le sous-directeur du pilotage et de la stratégie ou son représentant ;
- Le directeur général des patrimoines ou son représentant ;
- Le directeur général de la création artistique ou son représentant ;
- Le directeur général des médias et des industries culturelles ou son représentant ;
- Le délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle ou son représentant ;
- Le délégué général à la langue française et aux langues de France ou son représentant ;
- Un directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- Quatre directeurs d'établissements publics à caractère administratif ou leur représentant dont au moins un établissement d'enseignement ;
- Un directeur de service à compétence nationale ou son représentant.

Le secrétaire général, ou son représentant, préside les séances de la commission de gestion prévisionnelle des ressources humaines.

Chaque direction est obligatoirement représentée au sein de la commission.

**Art. 4.** - Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales ou listes communes ayant obtenu des sièges au comité social d'administration ministériel.

**Art. 5.** - Le nombre des représentants du personnel au sein de cette commission est arrêté en fonction de la représentation effective constatée à l'issue des élections professionnelles.

**Art. 6.** - Les organisations syndicales disposent d'un délai de 30 jours à compter de la signature du présent

arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

**Art. 7.** - Les membres de la commission sont désignés, par décision du secrétaire général, pour une durée courant sur l'ensemble du mandat des représentants du personnel au comité social d'administration ministériel. Ses membres doivent être affectés au ministère de la Culture.

**Art. 8.** - Le règlement intérieur de la commission détermine les règles de fonctionnement internes de la commission de gestion prévisionnelle des ressources humaines. Il est adopté par la commission créée à l'article 1<sup>er</sup> lors de sa première séance.

**Art. 9.** - La décision du 1<sup>er</sup> juin 2017 instituant une commission de gestion prévisionnelle des ressources humaines est abrogée.

**Art. 10.** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
Le secrétaire général,  
Luc Allaire

### **Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant création d'une commission formation.**

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 modifié instituant des comités sociaux d'administration au ministère de la Culture ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel du ministère de la Culture en date du 15 mai 2023,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le présent arrêté a pour objet d'instituer une commission formation auprès du comité social d'administration ministériel (CSA-M) du ministère chargé de la culture.

#### **I - Attributions de la commission formation**

**Art. 2.** - La commission formation examine le bilan de la formation du ministère chargé de la culture ainsi que les orientations stratégiques afin de préparer la ou les séances du CSA-M consacrée(s) à la formation.

Elle constitue une instance de concertation et d'échanges sur l'ensemble des questions de formation et leurs évolutions.

#### **II - Composition de la commission formation**

**Art. 3.** - Cette commission comprend 15 représentants titulaires de l'administration et 15 représentants titulaires du personnel, ainsi qu'un nombre égal de suppléants.

**Art. 4.** - Les représentants de l'administration sont nommés en fonction de leur compétence technique selon la répartition suivante :

- le secrétaire général ou son représentant ;
- le chef du service des ressources humaines du secrétariat général ou son représentant,
- le chef du bureau de la formation professionnelle et du développement des compétences ou son adjoint,
- le chef du bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle ou son adjoint chargé des formations à la préparation aux concours,
- un représentant de la direction générale des patrimoines et de l'architecture,
- un représentant de la direction générale de la création artistique,
- un représentant de la direction générale des médias et des industries culturelles,
- un représentant de la délégation générale à la langue française et aux langues de France,
- un représentant de la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle,
- un représentant du département de l'action territoriale,
- un représentant d'une direction régionale des affaires culturelles ;
- quatre représentants d'établissements publics relevant du ministère de la Culture.

**Art. 5.** - Les représentants du personnel sont désignés librement par les organisations syndicales ou listes communes ayant obtenu un ou plusieurs sièges au CSA-M, compte-tenu du nombre de voix obtenues lors des élections professionnelles.

La répartition des sièges est fixée sur cette base par décision du secrétaire général afin d'assurer la représentation de l'ensemble des organisations syndicales siégeant au CSA-M.

**Art. 6.** - Les membres de la commission sont désignés pour une durée courant sur l'ensemble du mandat des représentants du personnel au CSA-M par décision du secrétaire général. Ses membres doivent être affectés au ministère chargé de la culture.

#### **III - Fonctionnement**

**Art. 7.** - La commission formation placée auprès du CSA-M est présidée par le secrétaire général ou son représentant.

**Art. 8.** - La commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président ainsi que sur demande de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

**Art. 9.** - L'acte portant convocation de la commission formation fixe l'ordre du jour de la séance. Les questions entrant dans la compétence de cette commission formation et dont l'examen a été demandé par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel sont inscrites à cet ordre du jour.

Le président de la commission peut convoquer des experts à la demande de l'administration ou à la demande des représentants du personnel afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour quarante-huit heures au moins avant l'ouverture de la réunion.

La convocation comprenant l'ordre du jour, accompagné des documents qui s'y rapportent, est adressée par voie électronique aux membres de la commission quinze jours avant la séance. S'ils ne peuvent être transmis en même temps que la convocation, lesdits documents sont adressés séparément selon les mêmes modalités aux membres de la commission au moins huit jours avant la séance.

**Art. 10.** - Une autorisation d'absence est accordée aux représentants du personnel titulaires ou suppléants membres de la commission formation ainsi qu'aux experts appelés à prendre part aux séances sur simple présentation de leur convocation. La durée de cette autorisation est calculée en tenant compte des délais de route, de la durée prévisible de la réunion et augmentée d'un temps égal à cette durée afin de mettre les intéressés en mesure d'assurer la préparation et le compte-rendu des travaux de la commission.

#### **IV - Déroulement des réunions**

**Art. 11.** - La commission ne se réunit valablement que si les trois quarts au moins de ses membres sont présents lors de l'ouverture de la réunion. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres de la commission qui siège alors valablement sans quorum.

**Art. 12.** - Après avoir vérifié que le quorum est atteint, le président ouvre la réunion en rappelant les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Art. 13.** - La commission procède à l'examen approfondi des dossiers, formule toutes propositions utiles et propose des solutions argumentées. Elle n'a pas de pouvoir de délibération propre. Les points inscrits à l'ordre du jour ne sont pas soumis au vote.

**Art. 14.** - Le secrétariat permanent de la commission est assuré par le bureau de la formation professionnelle

et du développement des compétences du service des ressources humaines du secrétariat général qui établit un compte rendu succinct de la réunion. Ce compte rendu est adressé aux membres de la commission. Il est joint au compte-rendu du comité social d'administration ministériel consacré à la formation.

#### **V - Disposition finale**

**Art. 15.** - L'arrêté du 21 décembre 2007 portant création d'une commission formation est abrogé.

**Art. 16.** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
Le secrétaire général,  
Luc Allaire

#### **Décision du 2 juin 2023 portant déclaration d'inutilité et remise au service local du Domaine d'un ensemble immobilier du domaine privé de l'État (ministère de la Culture).**

La ministre de la Culture,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 2017-1077 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2022 portant nomination du sous-directeur de la politique immobilière et des services généraux, M. Joël Bye ;

Vu la convention d'utilisation du 20 octobre 2017 n° 971-2017-056 conclue entre l'administration chargée des domaines, la direction des affaires culturelles et le préfet du département de Guadeloupe ;

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est déclaré inutile aux besoins des services du ministère de la Culture (direction des affaires culturelles de Guadeloupe) aux fins de cession, un ensemble immobilier sis à Basse-Terre section AN parcelle 330, d'une superficie totale de 338 m<sup>2</sup> sous le numéro Chorus 191965/425579.

**Art. 2.** - Le secrétaire général du ministère de la Culture est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le sous-directeur de la politique immobilière  
et des services généraux,  
Joël Bye

**Décision du 9 juin 2023 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au comité social d'administration et à la formation spécialisée d'administration centrale.**

Le secrétaire général du ministère de la Culture,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 modifié instituant des comités sociaux d'administration au ministère de la Culture :

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel du ministère de la Culture, au comité social d'administration centrale, en date du 8 décembre 2022,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au comité social d'administration et à la formation spécialisée, ainsi que le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

| <b>Comité social d'administration</b> |                           |                            |
|---------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| <b>Syndicats</b>                      | <b>Membres titulaires</b> | <b>Membres suppléants</b>  |
| CGT-Culture                           | Jean-Paul Leonarduzzi     | Thomas Labey               |
| CGT-Culture                           | Chloé Grimaux             | Lola Jordan                |
| CGT-Culture                           | Franck Guillaumet         | Nicolas Vergneau           |
| CGT-Culture                           | Stéphanie Potiron         | Jérémie Vandebunder        |
| CGT-Culture                           | Wladimir Susanj           | Christelle Lavigne         |
| CFDT-Culture                          | Axel Villechaize          | Chantal Devillers-Sigaud   |
| CFDT-Culture                          | Fatima Robertine          | Bruno Gahery               |
| CFDT-Culture                          | Paul Gernigon             | Catherine Assous           |
| FSU- Culture                          | Jean-Cédric Delvainquière | Laetitia Godfrin           |
| UNSA et CFTC-Culture                  | Marie-Alix Filhol         | Isabelle Dumoussaud-Sicard |
| SUD-Culture Solidaires                | Florence Roy              | Isabelle Blanchard         |
| <b>Formation spécialisée</b>          |                           |                            |
| <b>Syndicats</b>                      | <b>Membres titulaires</b> | <b>Membres suppléants</b>  |
| CGT-Culture                           | Chloé Grimaux             | Alain Berodier             |
| CGT-Culture                           | Jean-Paul Leonarduzzi     | Nathalie Tchenquela        |
| CGT-Culture                           | Lola Jordan               | Franck Lenoble             |
| CGT-Culture                           | Thomas Labey              | Blandine Crestin-Billet    |
| CGT-Culture                           | Nicolas Vergneau          | Philippe Ribour            |
| CFDT-Culture                          | Fatima Robertine          | Grégory Teillet            |
| CFDT-Culture                          | Paul Gernigon             | Catherine Assous           |
| CFDT-Culture                          | Axel Villechaize          | Christine Papillon         |
| FSU-Culture                           | Laetitia Godfrin          | Jean-Cédric Delvainquière  |
| UNSA et CFTC-Culture                  | Marie-Alix Filhol         | Christine Knauber          |
| SUD-Culture Solidaires                | Isabelle Blanchard        | Régis Cheng                |

**Art. 2.** - La décision du 23 décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration et celle de la formation spécialisée d'administration centrale est abrogée.

Pour le secrétaire général et par délégation :  
Le chef du service des ressources humaines,  
Stéphane Lagier

**Décision du 19 juin 2023 portant déclaration d'inutilité et remise au service local du Domaine d'un ensemble immobilier du domaine privé de l'État (ministère de la Culture).**

La ministre de la Culture,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 2017-1077 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2022 portant nomination du sous-directeur de la politique immobilière et des services généraux, M. Joël Bye ;

Vu la convention d'utilisation du 25 novembre 2016 n°070-2016-0068 conclue entre l'administration chargée des domaines, la direction régionale des affaires culturelles et le préfet du département de la Haute-Saône ;

Vu le courrier du préfet de la région Bourgogne - Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or en date du 7 avril 2023 ;

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est déclaré inutile aux besoins des services du ministère de la Culture (direction régionale des affaires culturelles Bourgogne - Franche-Comté) et remis au service local du Domaine, un ensemble immobilier, sis 3, place de la Liberté à Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur (70058), d'une surface utile brute de 328 m<sup>2</sup>, cadastrée section 434 B n° 211, d'une contenance cadastrale totale de 7a 22 ca, sous le numéro Chorus 101450/140035.

**Art. 2.** - Le secrétaire général du ministère de la Culture est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le sous-directeur de la politique immobilière  
et des services généraux,  
Joël Bye

---



---

**CRÉATION ARTISTIQUE - ARTS  
PLASTIQUES**

**Décision n° 2023-13 du 15 mai 2023 portant délégation de signature à l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.**

La directrice générale de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 modifié portant création de l'établissement public de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision du ministre de la culture du 23 septembre 2022 portant désignation de M<sup>me</sup> Irène Basilis en qualité de directrice générale par intérim de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 portant nomination de M<sup>me</sup> Céline Paul en qualité de directrice du musée national Adrien Dubouché à Limoges ;

Vu l'arrêté n° MCC-0000046200 du 20 décembre 2019 portant nomination de M<sup>me</sup> Angélique Juillet en qualité d'administratrice générale de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Vu la décision n° 2022-48 portant modification de la décision du 22 mai 2017 relative à l'organisation de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Vu la décision n° 2023-01 portant délégation de signature à l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Angélique Juillet, administratrice générale, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous les actes et décisions afférents aux compétences énumérées aux 3°, 6°, 7°, 8°, 9° et 15° de l'article 13 du décret n° 2009-1643 susvisé.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M<sup>me</sup> Irène Basilis, directrice générale, et de M<sup>me</sup> Angélique Juillet, administratrice générale, délégation de signature est donnée :

- à M<sup>me</sup> Valérie Tarrisse, directrice administrative et financière, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de l'administratrice générale, et énumérées aux articles 3°, 8° et 9°, à l'exception des compétences énumérées aux ,6°, 7°, et 15° de l'article 13 du décret n° 2009-1643 susvisé ;

- à M<sup>me</sup> Catherine Arrial, directrice des ressources humaines, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de l'administratrice générale, strictement relatives aux compétences en matière de ressources humaines, et énumérées aux articles 6°, 7° et 15° de l'article 13 du décret n° 2009-1643 susvisé.

**Art. 3. - Direction administrative et financière**

1- En sus de la délégation prévue à l'article 2 de la présente décision, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Valérie Tarrisse, directrice administrative et financière, à l'effet de signer au nom de la directrice générale les ordres de mission ponctuels des agents de la direction administrative et financière.

2- Délégation de signature est donnée à M. Djibril Pouye, responsable de la gestion budgétaire, à l'effet de signer/viser au nom de la directrice générale, et dans la limite de ses attributions, les actes suivants relevant des attributions de la direction administrative et financière :

- les bons de commandes et les actes engageant l'établissement pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 2 000,00 € HT (deux mille euros hors taxes),
- les certifications de services faits et les demandes de paiement d'un montant inférieur à 2 000,00 € HT (deux mille euros hors taxes),
- les titres de recettes pour tout montant.

3- Délégation de signature est donnée à M. Kodjo Ezih, chargé des affaires budgétaires, à l'effet de signer/viser au nom de la directrice générale, et dans la limite de ses attributions, les actes suivants relevant des attributions de la direction administrative et financière :

- les bons de commandes et les actes engageant l'établissement pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 2 000,00 € HT (deux mille euros hors taxes),
- les certifications de services faits et les demandes de paiement d'un montant inférieur à 2 000,00 € HT (deux mille euros hors taxes),
- les titres de recettes pour tout montant.

4- Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Salma El Mansouri, contrôleur de gestion, à l'effet de signer/viser au nom de la directrice générale, et dans la limite de ses attributions, les actes suivants relevant des attributions de la direction administrative et financière :

- les bons de commandes et les actes engageant l'établissement pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un montant inférieur à 2 000,00 € HT (deux mille euros hors taxes),
- les certifications de services faits et les demandes de paiement d'un montant inférieur à 2 000,00 € HT (deux mille euros hors taxes),
- les titres de recettes pour tout montant.

5- Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Karine Nonnon, cheffe du service des affaires juridiques, à

l'effet de signer/viser au nom de la directrice générale, et dans la limite de ses attributions, les états des lieux réalisés dans le cadre des concessions de logement.

**Art. 4. - 1 -** Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Catherine Arrial, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer/viser au nom de la directrice générale, et dans la limite de ses attributions, tous actes décisions et correspondances, à l'exception de ce qui la concerne personnellement, relatifs à la gestion du des ressources humaines, dont :

- \* les contrats et décisions de recrutement, quelle qu'en soit la durée ;
- \* les conventions de stage et les actes relatifs à la gratification ;
- \* les états de services ;
- \* les actes relatifs à la formation du personnel ;
- \* les documents et actes nécessaires à la paie du personnel sans limitation de montant, y compris :
  - les certificats de travail ;
  - les attestations de salaire ;
  - les retenues sur salaires dans le cadre de l'application des journées de carence ;
  - la certification des éléments variables de paie ;
  - les attestations de supplément familial de traitement ;
  - les certificats de cessation de paiement et les procès-verbaux d'installation ;
- \* les décisions d'ouverture de droits aux différentes allocations pour perte d'emploi ;
- \* les ordres de mission ponctuels des agents de la direction des ressources humaines.

**Art. 5. - Direction des bâtiments et de la sécurité**

1- Délégation de signature est donnée à M. Cyril Ambard, directeur des bâtiments et de la sécurité, à l'effet de signer/viser au nom de la directrice générale, et dans la limite de ses attributions, les actes suivants relevant des attributions de la direction des bâtiments et de la sécurité :

- les autorisations de conduite de véhicules,
- les documents relatifs à la réception de travaux,
- les permis feu,
- les ordres de service liés à des opérations de travaux qui font référence au cahier des clauses administratives générales,
- les ordres de mission ponctuels des agents de la direction des bâtiments et de la sécurité.

2- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril Ambard, directeur des bâtiments et de la sécurité, délégation de signature est donnée M<sup>me</sup> Nelly Geremy Etna, cheffe du service des bâtiments, à l'effet de signer

au nom de la directrice générale, et dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

**Art. 6.** - Musée national Adrien Dubouché

1- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M<sup>me</sup> Irène Basilis, directrice générale, et de M<sup>me</sup> Angélique Juillet, administratrice générale, délégation de signature est à M<sup>me</sup> Céline Paul, directrice du musée national Adrien Dubouché, à l'effet de signer au nom de la directrice générale tous les actes et décisions relatifs à la gestion de ce musée, et afférents aux compétences énumérées aux points 3<sup>o</sup>), 7<sup>o</sup>) et 9<sup>o</sup>) de l'article 13 du décret n° 2009-1643 susvisé.

2- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M<sup>me</sup> Irène Basilis, directrice générale, de M<sup>me</sup> Angélique Juillet, administratrice générale, et de M<sup>me</sup> Céline Paul, directrice du musée national Adrien Dubouché, délégation de signature est donnée M<sup>me</sup> Farin Bany, administratrice du musée national Adrien Dubouché, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, et dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

**Art. 7.** - Direction de la création et de la production

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Valérie Jonca, directrice de la création et de la production, par intérim, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, les ordres de mission ponctuels des agents de la direction de la création et de la production

**Art. 8.** - Direction du développement culturel et de la communication

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Natascha Jakobsen, directrice du développement culturel et de la communication, à l'effet de signer au nom de la directrice générale les ordres de mission ponctuels des agents de la direction du développement culturel et de la communication.

**Art. 9.** - Direction marketing et commerciale

Délégation de signature est donnée à M. Renaud Pillon, directeur marketing et commercial, à l'effet de signer au nom de la directrice générale les ordres de mission ponctuels des agents de la direction marketing et commercial.

**Art. 10.** - Direction du patrimoine et des collections

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Charlotte Vignon, directrice du patrimoine et des collections, à l'effet de signer au nom de la directrice générale les ordres de mission ponctuels des agents de la direction du patrimoine et des collections.

**Art. 11.** - La présente décision prend effet à compter du 15 mai 2023.

**Art. 12.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La directrice générale par intérim,  
Irène Basilis

**Décision du 27 juin 2023 portant désignation de la directrice par intérim du département du patrimoine et des collections de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges - M<sup>me</sup> Paul (Céline).**

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 modifié portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État, notamment son article 6 ;

Vu la lettre en date du 9 mai 2023, par laquelle M<sup>me</sup> Charlotte Vignon présente sa démission des fonctions de directrice du département du patrimoine et des collections de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'intérim des fonctions de directrice du département du patrimoine et des collections de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges, est confié à M<sup>me</sup> Céline Paul, à compter du 7 juillet 2023.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général de la création artistique,  
Christopher Miles

---



---

**CRÉATION ARTISTIQUE - MUSIQUE,  
DANSE THÉÂTRE ET SPECTACLES**

**Décision n° 05/2023 du 3 avril 2023 portant délégation au signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 modifié relatif à l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris et notamment ses articles 14 et 14-1,

Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination du directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris - M. Mantei (Olivier),

Vu la délégation n° 68/2021 donnée à Anne-Sophie Brandalise, directrice de l'Orchestre de Paris, département de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En l'absence ou empêchement d'Anne-Sophie Brandalise, directrice de l'Orchestre de Paris, département de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris, délégation est donnée à Camille Delmas, administratrice-responsable financière à l'effet de signer et de procéder au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres à l'Orchestre de Paris :

- à la validation dans le système informatique budgétaire et comptable de tout document relatif à l'ordonnancement des dépenses d'un montant inférieur à 250 000 euros HT et des recettes et à leur engagement comptable,

- à la signature des certificats administratifs à l'exception des ordres de mission et décisions,

- à la signature de toutes pièces contractuelles génératrices de recettes d'un montant inférieur à 30 000 euros HT (y compris les valorisations),

- à la signature de tout acte ou contrat (hors salaires) jusqu'à 15 000 euros HT, à l'exception des contrats de cession, de co-production,

- à la signature de tout acte ou contrat (hors salaires) jusqu'à 250 000 euros HT pour les dépenses relatives aux tournées (frais de déplacement, d'hébergement et de transport de matériel),

- à la signature des contrats de travail, notamment des intermittents artistes supplémentaires et techniciens du spectacle pour une période d'engagement inférieure à 3 mois, à l'exception :

- . des solistes et chefs invités relevant du régime artistique,
  - . du personnel permanent (artistique, technique et administratif),
  - . du personnel sous CDD d'une durée supérieure ou égale à 3 mois et/ou l'indice est supérieur à 500 points,
  - . des conventions passées en application de l'article 3 du décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015, des transactions visées à l'article 11-13 du décret précité,
- à la signature de tout acte et document relatif à l'administration de personnel à l'exception des solistes et chefs invités, du personnel permanent technique et administratif ainsi que le personnel sous CDD d'une

durée supérieure ou égale à 3 mois et/ou l'indice est supérieur à 500 points,

- à l'attestation de service fait concernant les dépenses liées à la gestion du personnel (notamment frais de formation, visites médicales...) à l'exception des solistes et chefs invités, du personnel permanent technique et administratif ainsi que le personnel sous CDD d'une durée supérieure ou égale à 3 mois et/ou l'indice est supérieur à 500 points,

- à la signature, pour l'ensemble du personnel permanent et du personnel non permanent technique et administratif du département Orchestre de Paris, des documents suivants :

- . heures supplémentaires et complémentaires, ainsi que les majorations
- . tickets restaurants supplémentaires
- . suppléments d'orchestre, suppléments de musique de chambre ou d'intervention pédagogique des musiciens permanents
- . autorisations de congés (payés ou autres), sans solde et sabbatiques
- . trentième de tournées
- . attestations d'emploi
- . éléments de paie déterminant le solde de tout compte.

Cette délégation prend effet le 10 avril 2023.

**Art. 2.** - La présente délégation sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le directeur général,  
Olivier Mantei

**Décision n° 06/2023 du 3 avril 2023 portant délégation au signature à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 modifié relatif à l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris et notamment ses articles 14 et 14-1,

Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination du directeur général de l'établissement public de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris - M. Mantei (Olivier),

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à Thomas Cardoso, gestionnaire comptable, à effet de procéder au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres

à la direction administrative et financière :

- à la validation dans le système informatique budgétaire et comptable :
  - . de la certification et la constatation des services faits,
  - . des demandes de paiement,
  - . des ordres de recouvrer.

Cette délégation prend effet le 2 mai 2023.

**Art. 2.** - La présente délégation sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris.

Le directeur général,  
Olivier Mantei

## ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - RECHERCHE - FORMATION

**Arrêté du 5 juin 2023 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement intercommunal des Deux Vallées à Milly-la-Forêt.**

La ministre de la Culture,  
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;  
Vu le décret n° 2006-248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de musique, de la danse et de l'art dramatique ;  
Vu l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le classement du conservatoire à rayonnement intercommunal des Deux Vallées, sis 3, rue Houdin, 91490 Milly-la-Forêt, est renouvelé pour une durée de 7 ans pour la spécialité musique, à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Art. 2.** - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :  
Le directeur général de la création artistique,  
Pour le directeur général de la création artistique et par délégation :  
Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur et de la recherche,  
Denis Declerck

**Arrêté du 20 juin 2023 portant renouvellement de classement du conservatoire de musique de Saint-Chamond en conservatoire à rayonnement communal.**

La ministre de la Culture,  
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;  
Vu le décret n° 2006-248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;  
Vu l'arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2006 modifié fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;  
Vu l'avis de l'inspection de la création artistique en date du 20 septembre 2022 ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le classement du conservatoire de musique à rayonnement communal de Saint-Chamond, sis au 58, boulevard Waldeck-Rousseau, 42400 Saint-Chamond, est renouvelé pour une durée de 7 ans pour la spécialité musique à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Art. 2.** - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
Pour le directeur général de la création artistique et par délégation :  
Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur et de la recherche,  
Denis Declerck

**Arrêté du 30 juin 2023 portant nomination au conseil d'orientation de l'Atelier national de recherche typographique de l'École nationale supérieure d'art de Nancy.**

La ministre de la Culture,  
Vu le décret n° 2002-1517 du 23 décembre 2002 modifié transformant l'École nationale supérieure d'art de Nancy en établissement public national et portant statut de cet établissement, et notamment son article 2,  
Vu l'arrêté du 27 mars 2019 modifié relatif à l'Atelier national de recherche typographique, et notamment son article 4,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres du conseil d'orientation de l'Atelier national de recherche typographique de l'École nationale supérieure d'art et

de design de Nancy, au titre des personnalités qualifiées issues des milieux artistiques et professionnels nommées par le ministre chargé de la culture :

- M<sup>me</sup> Anne-Marie Turcan-Verkerk,
- M. Marc Smith.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le sous-directeur des enseignements spécialisé et supérieur  
et de la recherche,  
Denis Declerck

## MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - LIVRE ET LECTURE

**Arrêté du 15 juin 2023 portant nomination d'un membre de la commission Librairie indépendante de référence du Centre national du livre.**

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12 ;

Vu le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de Librairie de référence et au label de Librairie indépendante de référence ;

Sur proposition du président du Centre national du livre en date du 15 mai 2023,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est nommée membre de la commission Librairie indépendante de référence du Centre national du livre :

\* En tant que représentant de la ministre chargée de la culture :

- M<sup>me</sup> Sofia Bilskaya, chargée de mission au bureau de la création et de la diffusion, département de l'économie du livre au service du livre et de la lecture (direction générale des médias et des industries culturelles), en remplacement de M. Olivier Viollet.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,  
Pour la ministre et par délégation :  
La directrice générale des médias et des industries culturelles,  
Florence Philbert

## OPÉRATEUR DU PATRIMOINE ET DES PROJETS IMMOBILIERS DE LA CULTURE

**Décision n° 2023-92 du 15 juin 2023 portant délégation de signature à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.**

Le président de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture,

Vu le décret n° 98-387 du 19 mai 1998 modifié relatif à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture - M. Christian Mourougane,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture,

Vu la délibération n° 2016-683 portant sur la composition de la commission des marchés,

Vu la délibération n° 2010-384 portant délégation de pouvoir au président de l'établissement,

Vu la délibération n° 2010-394 portant délégation de pouvoir au président de l'établissement,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Principes généraux

Les présentes délégations sont consenties dans le respect des délibérations du conseil d'administration de l'établissement, des procédures internes en vigueur, des conventions et contrats signés par le président au nom de l'établissement.

**Art. 2.1.** - Convention d'études, de mandat, de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions

La délégation de signature suivante est consentie dans la limite des délibérations prises en conseil d'administration de l'établissement.

En cas d'absence et d'empêchement du président, délégation de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
- M<sup>me</sup> Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer et au nom du président toute convention d'études, d'assistance, de mandat et de transfert de maîtrise d'ouvrage.

**Art. 2.2.** - Demandes d'autorisation administratives et autres autorisations

Délégation de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
  - M<sup>me</sup> Anne Poperen, secrétaire générale,
- à l'effet de signer les demandes d'autorisations administratives, autres autorisations et actes administratifs nécessaires à la réalisation d'un ouvrage.

Délégation de signature est donnée aux chefs de départements opérationnels, mentionnés à l'annexe 1-A de la présente décision, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les demandes d'autorisations administratives, autres autorisations et actes administratifs nécessaires à la réalisation d'un ouvrage à l'exception des :

- des demandes d'autorisations de travaux en monuments historiques,
- des demandes de permis de construire.

**Art. 2.3.** - Engagements juridiques imputés sur les comptes de tiers de l'établissement (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat, de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions)

Délégation de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
  - M<sup>me</sup> Anne Poperen, secrétaire générale,
- à l'effet de signer :
- l'ensemble des engagements juridiques imputés sur les comptes de tiers de l'établissement (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions),
  - l'ensemble des mesures de mise en concurrence, de passation des marchés et avenants ainsi que l'ensemble des mesures liées à l'exécution et au solde des marchés.

Délégation de signature est donnée aux chefs des départements opérationnels, mentionnés à l'annexe 1-A de la présente décision, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer :

- les marchés et autres types d'engagements juridiques dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 euros HT ainsi que les actes relatifs à la passation, à la gestion et l'exécution de ces marchés, à l'exclusion des avenants et décisions de poursuivre d'un montant cumulé supérieurs ou égal à 15 % de la totalité du marché ou ayant pour effet de dépasser le seuil de 90 000 euros HT ;
- quel que soit le seuil des marchés, les actes listés ci-après :

- les courriers d'envoi des dossiers de consultation des entreprises,
- les courriers de demande de précisions,
- les courriers de négociation en cours de procédure, quel que soit le montant des offres des candidats,
- les actes de sous-traitance,
- les courriers aux candidats non retenus,
- les cautions personnelles et solidaires.

Délégation de signature est donnée aux chefs de projet mentionnés à l'annexe 1-D de la présente décision, dans la limite de leurs attributions respectives, quel que soit le seuil des marchés pour les actes de sous-traitance.

**Art. 3.** - Engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement

Délégation de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
  - M<sup>me</sup> Anne Poperen, secrétaire générale,
- à l'effet de signer l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement (fonctionnement et investissement) et l'ensemble des mesures de mise en concurrence, de passation des marchés et avenants ainsi que l'ensemble des mesures liées à l'exécution et au solde des marchés.

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jonathan Arends, chef du service financier,
- à l'effet de :
- signer l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement (fonctionnement et investissement),
  - viser dans le système d'information financier l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service financier, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Nathalie Aubrun, responsable financier, de signer l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement (fonctionnement et investissement) et de viser dans le système d'information financier l'ensemble des engagements juridiques imputés sur le budget propre de l'établissement.

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Béatrice Vorbe-Phillips, responsable du service des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet de signer :

- les devis et conventions relatifs aux dépenses de formation et de recrutement d'un montant inférieur de 3 000 euros HT.

**Art. 4. - Gestion du personnel**

En cas d'empêchement du président, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Valérie Forey-Jauregui, directrice générale, à l'effet de signer les décisions afférentes au personnel et les actes de gestion du personnel y compris les contrats de recrutement, des sanctions disciplinaires, des conventions de rupture conventionnelle et des licenciements.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, délégation de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> Anne Poperen, secrétaire générale,
  - M<sup>me</sup> Béatrice Vorbe-Phillips, responsable du service des ressources humaines et des moyens généraux,
- à l'effet de signer les décisions afférentes au personnel et les actes de gestion du personnel à l'exception des contrats de recrutement, des sanctions disciplinaires, des conventions de rupture conventionnelle et des licenciements.

**Art. 5. - Ordres de mission des agents - Notes de frais**

Délégation de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
  - M<sup>me</sup> Anne Poperen, secrétaire générale,
- à l'effet de signer les ordres de mission des agents ainsi que les notes de frais des agents de l'établissement.

Délégation de signature est donnée aux personnes visées à l'annexe 1-B de la présente, à l'effet de signer les ordres de mission ponctuel des personnels relevant de leur autorité.

**Art. 6. - Congés du personnel**

Délégation de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
  - M<sup>me</sup> Anne Poperen, secrétaire générale,
  - aux chefs de département et responsables de service mentionnés en annexe 1-C,
- à l'effet de signer les autorisations de congés des personnels relevant de leur autorité.

**Art. 7. - Engagements comptables et ordonnancement des recettes et des dépenses sur les comptes de tiers**

Délégation de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
  - M<sup>me</sup> Anne Poperen, secrétaire générale,
- à l'effet de signer les engagements comptables et l'ordonnancement des dépenses et des recettes imputés sur les comptes de tiers (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat et de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions).

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Valérie Forey-Jauregui et M<sup>me</sup> Anne Poperen, délégation de signature est donnée à M. Jonathan Arends, chef du service financier, à l'effet de signer les engagements comptables imputés sur les comptes de tiers de l'établissement et l'ordonnancement des dépenses et des recettes imputés sur les comptes tiers (opérations d'investissement réalisés sous convention d'études, d'assistance, de mandat et de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonathan Arends, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Nathalie Aubrun, responsable financier, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des opérations sur compte de tiers *via* le visa dans l'outil SIREPA, des demandes de paiement et des demandes de reversement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonathan Arends et de M<sup>me</sup> Nathalie Aubrun, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Nadine Faune, gestionnaire financier, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des opérations sur compte de tiers *via* le visa dans l'outil SIREPA, des demandes de paiement et des demandes de reversement.

**Art. 8. - Ordonnancement des recettes et des dépenses et opérations d'inventaire et de clôture sur le budget propre de l'établissement**

Délégation de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,
  - M<sup>me</sup> Anne Poperen, secrétaire générale,
- à l'effet de signer :
- l'ordonnancement des dépenses et des recettes imputées sur le budget propre de l'établissement,
  - les opérations d'inventaire et de clôture relatives au budget propre de l'établissement.

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jonathan Arends, chef du service financier,
- à l'effet de :
- signer les demandes de paiement et les autres actes et pièces justificatives associées relevant des enveloppes de fonctionnement et d'investissement du budget propre de l'établissement ;
  - viser dans le système d'information financier les demandes de paiement relatives à l'enveloppe de personnel du budget propre de l'établissement ;
  - signer les pièces de recettes et les pièces justificatives associées relatives aux recettes relevant du budget propre de l'établissement ;
  - signer les actes et les pièces justificatives relatifs aux opérations d'inventaire et de clôture.

Délégation de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> Béatrice Vorbe-Phillips, responsable du service des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet de :

- signer les actes et pièces justificatives associés relatifs aux rémunérations et charges sociales ;
- signer les actes et pièces justificatives associés relatifs aux dépenses de formation et de recrutement d'un montant inférieur de 3 000 euros HT.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service financier, délégation de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> Nathalie Aubrun, responsable financier.

#### **Art. 9.** - Hygiène et sécurité au travail

Délégation de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,  
- M<sup>me</sup> Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer les décisions, notes et courriers relevant de l'organisation et du fonctionnement du dispositif hygiène et sécurité du travail au sein de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du président et de la directrice générale et de la secrétaire générale, délégation de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> Béatrice Vorbe-Phillips, responsable du service des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet de signer les mêmes documents.

#### **Art. 10.** - Certification du service fait

Délégation de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,  
- M<sup>me</sup> Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de certifier le service fait sur les factures ou décomptes et mises en paiement au titre des engagements juridiques sur les comptes de tiers de l'établissement (opérations d'investissement réalisées sous convention d'études, d'assistance, de mandat de transfert de maîtrise d'ouvrage et autres conventions) et des engagements juridiques sur le budget propre de l'établissement.

Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés aux annexes 1-A et 1-D, à l'effet de certifier le service fait sur les factures ou décomptes et mises en paiement au titre des engagements juridiques relevant de leurs attributions respectives.

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jonathan Arends, chef du service financier,

à l'effet de :

- certifier le service fait et signer les pièces justificatives pour les factures relevant des enveloppes de

fonctionnement et d'investissement du budget propre de l'établissement ;

- certifier dans le système d'information financier le service fait des factures relevant de l'enveloppe de personnel du budget propre de l'établissement ;

- certifier dans le système d'information financier le service fait des factures relevant des factures ou décomptes relevant des comptes tiers.

Délégation de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> Nathalie Aubrun, responsable financier,

à l'effet de :

- certifier le service fait et signer les pièces justificatives pour les factures relevant des enveloppes de fonctionnement et d'investissement du budget propre de l'établissement ;

- certifier dans le système d'information financier le service fait des factures relevant de l'enveloppe de personnel du budget propre de l'établissement.

Délégation de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> Nadine Faune, gestionnaire financier,

à l'effet de :

- certifier dans le système d'information financier le service fait des factures ou décomptes relevant des comptes tiers.

#### **Art. 11.** - Marchés et procédures de passation

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Karine Aubreton, cheffe du Département des marchés et des affaires juridiques, pour :

- convoquer les membres de la commission des marchés ;

- ouvrir et enregistrer le contenu des candidatures et des offres pour toute procédure engagée après une estimation supérieure à 90 000 € HT ;

- organiser la dématérialisation des procédures de passation des marchés dont l'estimation est supérieure à 90 000 € HT ;

- attester de la conformité des copies des pièces administratives avec les pièces originales, délivrées à titre d'exemplaire unique pour être remises à l'établissement de crédit en cas de cession de créance consentie en vertu des articles L. 313-23 à 34 du Code monétaire et financier pour les opérations réalisées, soit pour le compte de tiers, soit dans le cadre du budget d'investissement et de fonctionnement, ainsi que pour signer les certificats de cessibilité délivrés dans le même cadre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Karine Aubreton, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Violaine Deschamps, M<sup>me</sup> Julie Vignal, M. Mario

Tortorici, M<sup>me</sup> Clara Meyer, M<sup>me</sup> Mathilde Pichon, juristes, à l'effet de signer les mêmes documents.

**Art. 12.** - Commission des marchés

Délégation de représentation et de signature est donnée à M<sup>me</sup> Valérie Forey-Jauregui, directrice générale, à l'effet de représenter le président en commission des marchés et à l'effet de signer les avis émis par la commission des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Valérie Forey-Jauregui, directrice générale, délégation de représentation et de signature est donnée à M<sup>me</sup> Anne Poperen, secrétaire générale, à l'effet de représenter le président en commission des marchés et de signer les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M<sup>me</sup> Valérie Forey-Jauregui, directrice générale et de M<sup>me</sup> Anne Poperen, secrétaire générale, délégation de représentation et de signature est donnée à M<sup>me</sup> Karine Aubreton, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques, à l'effet de représenter le président en commission des marchés et de signer les mêmes documents.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M<sup>me</sup> Valérie Forey-Jauregui, directrice générale, de M<sup>me</sup> Anne Poperen, secrétaire générale et de M<sup>me</sup> Karine Aubreton, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques délégation de représentation et

de signature est donnée à M<sup>me</sup> Violaine Deschamps, M<sup>me</sup> Julie Vignal, M. Mario Tortorici, M<sup>me</sup> Clara Meyer, M<sup>me</sup> Mathilde Pichon, juristes, à l'effet de la représenter et de signer les mêmes documents.

**Art. 13.** - Actions en justice

En cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> Valérie Forey-Jauregui, directrice générale,

- M<sup>me</sup> Anne Poperen, secrétaire générale,

à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des contentieux en vue de défendre les intérêts de l'établissement.

**Art. 14.** - Entrée en vigueur

La présente décision est d'application immédiate dès publication sur le site internet de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture. Elle sera également publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La délégation de signature n° 2023-60 en date du 25 avril 2023 est abrogée.

Les spécimens de signatures originaux sont déposés auprès de l'agent comptable de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture.

Le président,  
Christian Mourougane

**Annexe 1 à la décision du président relative aux délégations de signature**

**Annexe 1-A**

|  | Déléataires  |
|--|--|
| <b>Art. 2.2</b> Autorisations administratives<br><b>Art. 2.3</b> Engagements juridiques<br><b>Art. 7</b> Engagements comptables<br><b>Art. 10</b> Certification du service fait<br><b>Art. 11</b> Marchés et procédures de passation | - M. Stéphane Tissier, chef du département opérationnel A,<br>- M <sup>me</sup> Daniela Miccolis, cheffe du département opérationnel B,<br>- M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C,<br>- M. Jean-François Delhay, chef du département RP, et en son absence, M <sup>me</sup> Lacomme Riera, cheffe de projets pour ce qui concerne l'article 10,<br>- M <sup>me</sup> Valérie Ferrand, cheffe du département des études préalables,<br>- M. Yohan Ohlund, chef de département D. |

**Annexe 1-B**

|  | Déléataires   |
|--|---|
| <b>Art. 5</b> Ordres de missions et notes de frais | - M. Stéphane Tissier, chef du département opérationnel A,<br>- M <sup>me</sup> Daniela Miccolis, cheffe du département opérationnel B,<br>- M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C,<br>- M. Jean-François Delhay, chef du département RP,<br>- M <sup>me</sup> Valérie Ferrand, cheffe du département des études préalables,<br>- M. Yohan Ohlund, chef de département D. |

## Annexe 1-C

|  | Délégués  |
|--|---|
| <b>Art. 6 alinéa 2</b> Congés du personnel | <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Stéphane Tissier, chef du département opérationnel A,</li> <li>- M<sup>me</sup> Daniela Miccolis, cheffe du département opérationnel B,</li> <li>- M. Guy Garcin, chef du département opérationnel C,</li> <li>- M. Jean-François Delhay, chef du département RP,</li> <li>- M<sup>me</sup> Valérie Ferrand, cheffe du département des études préalables,</li> <li>- M. Yohan Ohlund, chef du département D,</li> <li>- M<sup>me</sup> Karine Aubreton, cheffe du département des marchés et des affaires juridiques,</li> <li>- M<sup>me</sup> Béatrice Vorbe-Phillips, responsable du service des ressources humaines et des moyens généraux,</li> <li>- M. Jonathan Arends, chef du service financier,</li> <li>- M<sup>me</sup> Sylvie Lerat, responsable du service de la communication.</li> <li>- M. Raphael Tillinac, chef du service de la programmation et de la synthèse.</li> </ul> |

## Annexe 1-D

|  | Délégués les chefs de projets   |
|--|---|
| <b>Art. 2.3 dernier alinéa</b> Actes spéciaux de sous-traitances<br><br><b>Art. 10</b> Certification du service fait | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Antoine Chevalier,</li> <li>- Alain Baudu,</li> <li>- Bertrand Desmarais,</li> <li>- Jean-Michel Filippi,</li> <li>- Brigitte Van Hoegaerden,</li> <li>- Mailys de Nadaillac,</li> <li>- Alice Boer,</li> <li>- Nadine Roy,</li> <li>- Hugues Wilhelem,</li> <li>- Jean-Philippe Alloin,</li> <li>- Héloïse Pontaud,</li> <li>- Jean Musseau,</li> <li>- Céline Ricart,</li> <li>- Juliette Lepeu,</li> <li>- Valérie Brisard,</li> <li>- Véronique Minereau,</li> <li>- Gwenaël Loubes,</li> <li>- Mathieu Roche,</li> <li>- Antoine Cretin Maitenaz,</li> <li>- Stéphanie Bossé,</li> <li>- Cécile Taïx,</li> <li>- Guillaume Richeux,</li> <li>- Pauline Mauduit,</li> <li>- Benjamin Marque,</li> <li>- Julie Lacomme Riera,</li> <li>- Claire Eveno.</li> </ul> |

## PATRIMOINES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Décision du 20 juin 2023 portant intérim des fonctions de directeur régional adjoint délégué des affaires culturelles de la région Occitanie en charge des patrimoines et de l'architecture.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 20 mai 2022 relatif à la composition du Gouvernement,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Didier Delhoume, conservateur général du patrimoine, conservateur régional de l'archéologie à la direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, est chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régional adjoint délégué des affaires culturelles d'Occitanie en charge des patrimoines et de l'architecture, à compter du 19 juin 2023 jusqu'au 25 septembre 2023 inclus.

**Art. 2.** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
Le secrétaire général,  
Luc Allaire

---



---

## PATRIMOINES - ARCHÉOLOGIE

### Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant nomination au Conseil national de la recherche archéologique.

La ministre de la Culture,

Vu le livre V du Code du patrimoine, notamment son article R. 545-4 ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2020 portant composition du Conseil national de la recherche archéologique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Sophie Casadebaig, cheffe du service départemental d'archéologie du Morbihan est nommée membre du Conseil national de la recherche archéologique en tant que personnalité qualifiée en matière d'archéologie, en remplacement de M<sup>me</sup> Anne Pariente, partie à la retraite.

**Art. 2.** - Le directeur général des patrimoines et de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,  
Jean-François Hébert

---



---

## PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIQUES, MONUMENTS NATIONAUX, SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES, IMMOBILIER DOMANIAL

### Convention du 7 avril 2023 entre la Fondation du patrimoine et Serge Gabriel Guermoprez et Frédérique Evelyne Gilberte Delcroix, propriétaires, pour l'immeuble sis 2, rue de Boubers à Monchel-sur-Canche (62270).

Convention entre :

- Serge Gabriel Guermoprez et Frédérique Evelyne Gilberte Delcroix, personnes physiques, domiciliés 33, rue du Metz, 59000 Lille, propriétaires d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 6 avril 2023, ci-dessous dénommés « les propriétaires »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par son délégué régional, Philippe Roumilhac.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

#### **Art. 1<sup>er</sup>.** - Immeuble objet de la convention

Les propriétaires disposent d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : 2, rue de Boubers 62270 Monchel-sur-Canche.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 6 avril 2023, dont copie est jointe à la présente convention.

#### **Art. 2.** - Nature des travaux

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 6 avril 2023 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

#### **Art. 3.** - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Les propriétaires s'engagent à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

#### **Art. 4.** - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, les propriétaires s'engagent à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture, et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Les propriétaires s'engagent par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

#### **Art. 5.** - Financement

Les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Les propriétaires précisent avoir été informés que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

#### **Art. 6.** - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Les propriétaires s'engagent à affecter la totalité des sommes qui leur sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

**Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés**

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser aux propriétaires les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit des propriétaires.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge des propriétaires en fin de travaux, ou si les propriétaires ne réalisaient qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds aux propriétaires au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

**Art. 8. - Élection de domicile**

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

**Art. 9. - Inexécution des obligations**

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, les propriétaires sont tenus de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

**Art. 10. - Force majeure**

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de

la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

#### **Art. 11.** - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

#### **Art. 12.** - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Les propriétaires s'engagent à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

**Art. 13.** - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine ([www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 13 décembre 2021, les propriétaires ont autorisé la Fondation du patrimoine

à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, les propriétaires autorisent cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par les propriétaires des immeubles photographiés ou leurs ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200, Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse [fondation-patrimoine.org](http://fondation-patrimoine.org) a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, les propriétaires ou leurs ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

#### **Art. 14.** - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le délégué régional de la Fondation du patrimoine,  
Philippe Roumilhac  
Les propriétaires,  
Serge Gabriel Guermonprez  
et Frédérique Evelyne Gilberte Delcroix

(Décision du 6 avril 2023 disponible à la Fondation du patrimoine)

(Annexes page suivante)

**Annexe I : Programme des travaux pris en charge****\* Description et échéancier prévisionnel des travaux**

| Nature des travaux  | Montant TTC      | Entreprises et coordonnées  |
|---------------------|------------------|---|
| Démolition          | 16 453 €         | SAS RGCD<br>1, ruelle Mallet<br>62770 Saint-Georges<br>Mél : sas.rgcd@gmail.com<br>Tél. : 06 84 51 68 59  |
| Gros œuvre          | 17 677 €         | Finissade<br>6, avenue Industrielle<br>59320 Hallennes-lez-Haubourdin<br>Mél : sasfinissade@gmail.com<br>Tél. : 06 70 37 21 54                              |
| Façade              | 34 382 €         | François Legrand<br>14, rue de Saint-Pol<br>62770 Fillièvres<br>Tél. : 06 73 61 45 07   |
| Charpente           | 21 207 €         |   |
| Couverture          | 44 904 €         | Nicolas Maillot<br>2, rue de l'Abattoir<br>62310 Fruges<br>Mél : gouttieredu62@orange.fr<br>Tél. : 03 21 04 47 15   |
| Couverture grange   | 18 000 €         |   |
| Menuiserie fenêtres | 16 811 €         | Menuiserie Farinaux<br>46, rue d'Hauterive<br>59199 Bruille-Saint-Amand<br>Tél. : 03 27 34 12 12<br>Mél : menuiserie.farinaux@orange.fr                     |
| Menuiserie portes   | 8 127 €          | Pasquet menuiseries<br>ZAC des Deux-Vallées<br>9, rue Jules-Verne<br>80100 Abbeville<br>Mél : contact.pasquet-abbeville@pasquet.fr<br>Tél. : 03 22 24 22 72 |
| <b>Total TTC</b>    | <b>177 561 €</b> |   |

**Annexe II : Plan de financement**

|  | Montant TTC (€) | %          | Date prévisionnelle d'apport des fonds | Modalités de versement |
|--|-----------------|------------|--|------------------------|
| Apports en fonds propres               |                 |            |  |                        |
| Emprunts sollicités et/ou obtenus      |                 |            |  |                        |
| Subventions sollicitées et/ou obtenues | DRAC            |            |  |                        |
|  | CR              |            |  |                        |
| Financement du solde par le mécénat    | 177 561         | 100        |  |                        |
| <b>Total TTC</b>                       | <b>177 561</b>  | <b>100</b> |  |                        |

**Avenant du 15 mai 2023 à la convention de mécénat pour la sauvegarde du pigeonnier du domaine de Lachaud au lieu-dit Lachaud, 42600 Grézieux-le-Fromental, ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 13 avril 2023.**

Avenant entre :

- M<sup>me</sup> Anne-Frédérique Royon, personne physique, domiciliée au lieu-dit Lachaud, 42600 Grézieux-le-Fromental, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 13 avril 2023, ci-dessous dénommé « le propriétaire » ;

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par sa déléguée régionale, M<sup>me</sup> Marie-Sophie Frignet.

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'article premier de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante :

Le propriétaire dispose d'un immeuble (pigeonnier) ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : Lieu-dit Lachaud, 42600

Grézieux-le-Fromental. Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 13 avril 2023, dont copie est jointe à la présente convention.

**Art. 2.** - Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 13 avril 2023 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

**Art. 3.** - L'annexe I de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante :

| Nature des travaux      | Montant TTC      | Entreprises et coordonnées  |
|-------------------------|------------------|---|
| Maîtrise d'ouvrage      | 5 280 €          | Franck Schel Architecture<br>21, rue Malescourt<br>42000 Saint-Étienne  |
| Menuiserie et charpente | 7 645 €          | Blanchet Groupe<br>3, avenue Louis-Lépine<br>ZI de Vaure<br>BP 103<br>42603 Montbrison Cedex<br>Tél. : 04 77 97 82 30<br>Mél : contact@blanchet-sa.fr |
| Échafaudage             | 6 600 €          | Zekri Bâtiment<br>6 bis, avenue du Pilat<br>42100 Saint-Étienne<br>Tél. : 06 68 18 20 14  |
| Restauration pigeonnier | 48 917 €         | SARL Bâti Rénove<br>133 Zone artisanale La Borie<br>42170 Chambles<br>Tél. : 04 77 55 89 29<br>Mél : bati.renove@wanadoo.fr                           |
| Toiture                 | 68 031 €         | Faverjon<br>5, impasse des Charpentiers<br>42680 Saint-Marcellin-en-Forez<br>Tél. : 04 77 52 80 82<br>Mél : entreprise.faverjon@orange.fr             |
| <b>Total TTC</b>        | <b>136 473 €</b> |   |

**Art. 4.** - L'annexe II de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante :

|  |                               | Montant TTC (€) | %          | Date prévisionnelle d'apport des fonds | Modalités de versement |
|--|-------------------------------|-----------------|------------|--|------------------------|
| Apports en fonds propres               |                               | 14 576          | 11         |  |                        |
| Emprunts sollicités et/ou obtenus      |                               |                 |            |  |                        |
| Subventions sollicitées et/ou obtenues | Mission patrimoine            | 58 000          | 42         |  |                        |
|  | Label Fondation du patrimoine | 13 000          | 9          |  |                        |
| Financement du solde par le mécénat    | Airbnb                        | 20 000          | 15         |  |                        |
|  | Collecte de dons              | 30 897          | 23         |  |                        |
| <b>Total TTC</b>                       |                               | <b>136 473</b>  | <b>100</b> |  |                        |

**Art. 5.** - Les autres articles restent inchangés.

La déléguée régionale de la Fondation du patrimoine,  
Marie-Sophie Frignet  
Le propriétaire,  
Anne-Frédérique Royon

**Avenant du 24 mai 2023 à la convention de mécénat pour la sauvegarde du logis-grange - 27170 le plessis-Sainte-Opportune, bénéficiant du label de la Fondation du patrimoine en date du 21 décembre 2020.**

Convention entre :

- M. Alexandre Ippolito, personne physique, domicilié 39, avenue de Breteuil, 75007 Paris, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 21 décembre 2020, ci-dessous dénommé « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par son délégué régional, M. Olivier Gronier, ci-dessous dénommée « la Fondation du patrimoine ».

**Art. 1<sup>er</sup>** - L'annexe I de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante (réévaluation des devis ; intégration de nouveaux travaux de l'escalier intrinsèquement liés aux premiers travaux) :

| Nature des travaux | Montant TTC      | Entreprises et coordonnées   |
|--------------------|------------------|--|
| Couverture         | 86 374 €         | SARL Forget<br>44, route de la Barre<br>27410 Ajou<br>Tél. : 02 32 30 79 02<br>Mél : forgetchristophe@yahoo.fr                       |
| Maçonnerie         | 23 121 €         | SARL Meslin et fils<br>319, rue du Bois<br>27350 La-Haye-Aubrée<br>Tél. : 06 15 03 14 58<br>Mél : entreprise.meslin@gmail.com        |
| Charpente          | 139 150 €        | SA Desperrois<br>Route de Honfleur<br>Coudray-Rabut<br>14130 Pont-l'Évêque<br>Tél. : 02 31 64 00 31<br>Mél : sadesperrois@wanadoo.fr |
| <b>Total TTC</b>   | <b>248 645 €</b> |  |

**Art. 2.** - L'annexe II de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante :

|   | Montant<br>TTC (€) | %          | Date prévisionnelle<br>d'apport des fonds | Modalités de<br>versement |
|---|--------------------|------------|---|---------------------------|
| Apports en fonds propres                  |                    |            |   |                           |
| Emprunts sollicités et/ou obtenus         |                    |            |   |                           |
| Subventions sollicitées et/ou<br>obtenues | DRAC               |            |   |                           |
| Financement du solde par le mécénat       | 248 645            | 100        |   |                           |
| <b>Total TTC</b>                          | <b>248 645</b>     | <b>100</b> |   |                           |

**Art. 3.** - Les autres articles restent inchangés.

Le délégué régional Normandie de la Fondation du patrimoine,  
Olivier Gronier  
Le propriétaire,  
Alexandre Ippolito

**Convention du 25 mai 2023 entre la Fondation du patrimoine et M. Antoine de Kermel, propriétaire, pour le château de Kermezen à La Roche-Jaudy (22450).**

Convention entre :

- M. Antoine de Kermel, personne physique, domiciliée au Château de Kermezen, 22450 La Roche-Jaudy, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 6 avril 2023, ci-dessous dénommée « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par son délégué régional, M. Jean-Pierre Ghuysen.

**Préambule**

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et le propriétaire privé des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et le propriétaire privé portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu les labels de la Fondation du patrimoine conformément

aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble ayant reçu les labels de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : Château de Kermezen, 22450 La Roche-Jaudy.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 6 avril 2023 dont copie est jointe à la présente convention.

**Art. 2.** - Nature des travaux

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu les labels de la Fondation du patrimoine, le propriétaire ont fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- Le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 6 avril 2023 ;

- L'estimation du coût desdits travaux ;
- L'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- Les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

**Art. 3. - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

**Art. 4. - Clause d'exclusivité**

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture, et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

**Art. 5. - Financement**

Le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- Le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- Les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation

du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informée que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

**Art. 6. - Affectation des dons**

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

**Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectes**

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- Des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- D'un plan de financement définitif ;
- D'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire en fin de travaux, ou si le propriétaires ne réalisait qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés

ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds au propriétaire au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

#### **Art. 8. - Élection de domicile**

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

#### **Art. 9. - Inexécution des obligations**

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment

de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, le propriétaire est tenu de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

#### **Art. 10. - Force majeure**

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

#### **Art. 11. - Litiges**

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité

que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

**Art. 12.** - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

**Art. 13.** - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine ([www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, le propriétaire a autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, le propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire des immeubles photographiés ou leurs

ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse [fondation-patrimoine.org](http://fondation-patrimoine.org) a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

**Art. 14.** - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le délégué régional de la Fondation du patrimoine,  
Jean-Pierre Ghuyssen  
Le propriétaire,  
Antoine de Kermel

(Décision du 6 avril 2023 disponible à la Fondation du patrimoine)

**Annexe I : Programme des travaux**

**\* Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Le programme de travaux concerne les travaux de menuiserie, charpenterie du château.

| Nature des travaux            | Montant TTC      | Entreprises et coordonnées  |
|-------------------------------|------------------|---|
| Restauration charpentes       | 17 442 €         | Armor Charpentes<br>3, place Saint-Adrien<br>22660 Trélévern<br>Tél. : 06 21 93 20 07<br>Mél : <a href="mailto:armorcharpentes@gmail.com">armorcharpentes@gmail.com</a> |
| Restauration charpentes       | 3 960 €          | L'arbre en sol<br>Tél. : 06 85 33 53 63   |
| Abattage arbre-visibilité     | 1 000 €          | SAS Metafer<br>5 Z.I. du Grand Plessis<br>22940 Plaintel<br>Tél. : 02 96 32 56 00<br>Mél : <a href="mailto:contact@metafer-cfer.fr">contact@metafer-cfer.fr</a>         |
| Restauration-métallerie d'art | 93 696 €         |   |
| <b>Total TTC</b>              | <b>116 098 €</b> |   |

**Annexe II : Plan de financement**

|   | Montant<br>TTC (€)                     | %          | Date prévisionnelle<br>d'apport des fonds | Modalités de<br>versement                   |                      |
|---|--|------------|---|---|----------------------|
| Apport en fonds propres                                   | 796                                    | 1          |   |   |                      |
| Subventions<br>sollicitées et/ou<br>obtenues              | Loto du patrimoine                     | 100 000    | 86  | Sur présentation des<br>factures acquittées | Virement<br>bancaire |
|   | Label de la Fondation<br>du patrimoine | 2 302      | 2   | Sur présentation des<br>factures acquittées | Virement<br>bancaire |
| Financement du solde par le mécénat<br>(collecte de dons) | 13 000                                 | 11         |   |   |                      |
| <b>Total TTC</b>  | <b>116 098</b>                         | <b>100</b> |   |   |                      |

**Convention du 2 juin 2023 entre la Fondation du patrimoine et la SCI l'Archiprêtré, propriétaire, pour l'ancienne église Notre-Dame de l'ancien archiprêtré de Melle, à La cure, 17, chemin de Saint-Jacques à Mazières-sur-Béronne (79500).**

Convention Entre :

- la SCI l'Archiprêtré, ayant son siège social au 17, chemin de Saint-Jacques, Mazières-sur-Béronne, 79500 Melle, représentée par son gérant, M. Graham S. Jarvis, propriétaire physique, domicilié au 17, chemin de Saint-Jacques, Mazières-sur-Béronne, 79500 Melle, propriétaire d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, ci-dessous dénommé « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par son délégué régional Patrick Ferrere.

**Préambule**

L'article 10 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) étend le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés prévues respectivement aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI) aux dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation de travaux sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques privés.

La Fondation du patrimoine délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention

conformément aux articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine.

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques sis à l'adresse suivante : l'ancienne église Notre-Dame de l'ancien archiprêtré de Melle, à La cure, 17, chemin de Saint-Jacques, 79500 Mazières-sur-Béronne.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision de classement au titre des monuments historiques en date du 12 février 1990 dont copie est jointe à la présente convention.

**Art. 2.** - Nature des travaux

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-195 du 27 février 2008 pris pour l'application des articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine, le propriétaire fournit en annexe I de la présente le descriptif détaillé des travaux de restauration, de conservation ou d'accessibilité envisagés sur l'immeuble ainsi que l'estimation de leur coût, l'échéancier de réalisation des travaux et les entreprises qui les réaliseront.

S'agissant des immeubles inscrits au titre des monuments historiques :

- Lorsque les travaux sont autres que, d'une part des travaux d'entretien ou de réparation ordinaires qui sont dispensés de toute formalité et d'autre part des constructions ou travaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 621-27 du Code du patrimoine, ce descriptif est accompagné de la copie de la déclaration de travaux auprès de l'UDAP ;

- Lorsque les travaux prévus sont soumis a permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager

ou à déclaration préalable, le descriptif devra être accompagné de la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ou à défaut la copie du récépissé accusant réception de la demande d'autorisation de travaux.

Si le dossier est évoqué par le ministre, le propriétaire joint à la présente copie de la décision d'évocation.

Le demandeur déclare sous son entière responsabilité que les travaux objet de la présente convention portent sur des parties classées ou inscrites de l'immeuble, ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties classées ou inscrites.

#### **Art. 3. - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature étant précisé qu'en tout état de cause la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la Fondation du patrimoine de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre la copie du procès-verbal de réception des travaux dès qu'il sera en sa possession.

Toute prorogation ou modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

#### **Art. 4. - Clause d'exclusivité**

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture, et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 10 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-après.

#### **Art. 5. - Financement**

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe II de la présente convention. Ce plan de

financement pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions publiques ou les emprunts obtenus entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec lui-même.

#### **Art. 6. - Affectation des dons**

Les fonds recueillis par la Fondation du patrimoine seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la Fondation du patrimoine au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la convention qu'à partir de sa publication.

Si le projet de restauration n'aboutissait pas ou si le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire, les parties conviennent d'ores et déjà d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

#### **Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés**

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin de la totalité des travaux et sur présentation :

- Des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- D'un plan de financement définitif global en fin de travaux signés par le propriétaire ;
- D'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par le maître d'œuvre ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où les versements de la Fondation du patrimoine excèderaient le solde ouvert à mécénat définitif, le propriétaire se verra notifier un ordre de versement de l'excédent perçu. Les parties conviendront d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou ayant obtenu le label de la Fondation du patrimoine faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

## **Art. 8. - Engagements des propriétaires**

### 8-1. - Engagement de conservation de l'immeuble

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, le propriétaire s'engage à :

- Conserver l'immeuble pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Lorsque l'immeuble est détenu par une société, les porteurs de parts doivent également s'engager à conserver la totalité de leurs titres pendant la même durée. Cet engagement fait obstacle à la vente de l'immeuble, au démembrement de sa propriété (sauf pour cause de transmission à titre gratuit), à son échange, à son apport en société, à la cession de droits indivis. En cas de transmission à titre gratuit, les héritiers, légataires ou donataires peuvent reprendre collectivement les engagements des premiers associés pour la durée restant à courir. En cas de donation portant sur des parts sociales, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire.

### 8-2. - Engagement d'ouverture au public

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et à l'article 2 du décret n° 2008-195 du 27 février 2008 susmentionné, le propriétaire s'engage à :

- Dans le cas où les parties protégées qui font l'objet des travaux décrits en annexe I ne seraient pas visibles depuis la voie publique (notion définie au BOI-RFPI-SPEC-30-10-20120912), à les ouvrir au public dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 27 février 2008, soit cinquante jours par an dont vingt-cinq jours non ouvrables au cours des mois d'avril à septembre inclus, soit quarante jours par an pendant les mois de juillet, août et septembre. Le propriétaire devra en aviser la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) chaque année avant le 31 janvier, par lettre recommandée. Pour ce faire, le propriétaire devra fournir chaque année, copie à la Fondation du patrimoine, de la déclaration d'ouverture au public de son immeuble adressée au délégué régional

du tourisme tel que prévu à l'article 17 *quater* de l'annexe IV au CGI.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites de l'immeuble par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaire, des groupes d'enfants mineurs encadrés par des structures d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, ou des groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur, sont conclues entre le propriétaire et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ou les structures précitées, cette durée minimale d'ouverture au public peut être réduite, dans la limite de dix jours par année civiles, du nombre de jours au cours desquels l'immeuble fait l'objet, entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'année précédente et le 31 août, de telles visites, sous réserve que celles-ci comprennent chacune au moins vingt participants.

Il est admis que la condition d'ouverture au public ne soit pas satisfaite l'année au cours de laquelle les travaux sont achevés, si la date d'achèvement est postérieure au 1<sup>er</sup> avril.

En outre, le propriétaire doit, sur demande des services chargés des monuments historiques, participer aux opérations organisées à l'initiative du ministère chargé de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir la connaissance et la valorisation du patrimoine auprès du public.

## **Art. 9. - Élection de domicile**

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

## **Art. 10. - Inexécution des obligations**

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

En cas de non-respect des engagements de conservation de l'immeuble ou d'ouverture au public ou d'utilisation de la subvention pour un objet autre que celui pour lequel elle a été versée le propriétaire est tenu de reverser à la Fondation du patrimoine le montant de la subvention, réduit d'un abattement de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements ont été respectés. Les sommes restituées seront réaffectées conformément au 2 *bis* de l'article 200 du CGI et du *f* de l'article 238 *bis* du même code.

#### **Art. 11.** - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

#### **Art. 12.** - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

#### **Art. 13.** - Dispositions annexes

La Fondation du patrimoine s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés le soutien du ou des mécènes sauf avis contraire de leur part.

#### **Art. 14.** - Autorisation - Cession des droits des photographies

Le propriétaire certifie :

- Qu'il est le propriétaire du bien objet de la présente autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article 544 du Code civil ;

- Qu'il autorise gracieusement la Fondation du patrimoine dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de ses interventions pour la restauration du patrimoine architectural de proximité, à représenter, reproduire, diffuser, la photographie de sa propriété sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique,

pour une période de dix ans à compter de la date de la première publication ;

- Qu'il autorise expressément la Fondation du patrimoine, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins de son action de communication de la ou des photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, (modifiée par la loi relative à la protection des données des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004), le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

**Art. 15.** - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine : [www.fondation-patrimoine.org/](http://www.fondation-patrimoine.org/)

Le propriétaire autorise la Fondation du patrimoine à communiquer à travers des textes, des photographies et des documents sur le projet de restauration de sauvegarde du patrimoine et à présenter le projet aux potentiels donateurs sur le site internet de la Fondation du patrimoine.

Les dons en ligne seront possibles sur le site de la Fondation du patrimoine.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, le propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire de l'immeuble photographié ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse [fondation-patrimoine.org](http://fondation-patrimoine.org) a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

**Art. 16.** - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication seront

mentionnées sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette de l'immeuble, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le délégué régional de la Fondation du patrimoine,  
Patrick Ferrere  
Le propriétaire,

La SCI l'Archiprêtre représentée par son gérant Graham  
S. Jarvis

(Décision du 12 février 1990 disponible à la Fondation du patrimoine)

**Annexe I : Programme des travaux**

**\* Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Les travaux portent sur la restauration de la toiture de l'église.

| Nature des travaux | Montant HT       | Entreprises et coordonnées   |
|--------------------|------------------|--|
| Maçonnerie         | 91 330 €         | À détailler et à fournir à la Fondation du patrimoine au début des travaux |
| Charpente          | 142 020 €        |  |
| Couverture         | 53 550 €         |  |
| Menuiserie         | 1 760 €          |  |
| Vitrail            | 2 620 €          |  |
| Électricité        | 10 340 €         |  |
| <b>Total TTC</b>   | <b>301 620 €</b> |  |

**Annexe II : Plan de financement**

|  | Montant TTC (€) | %          | Date prévisionnelle d'apport des fonds   | Modalités de versement |
|--|-----------------|------------|--|------------------------|
| Apport en fonds propres                                | 146 134         | 48         |  | Virement bancaire      |
| Subventions sollicitées et/ou obtenues                 | DRAC 90 486     | 30         |  | Virement bancaire      |
| Financement du solde par le mécénat (collecte de dons) | 65 000          | 22         | Sur présentation des factures acquittées des entreprises et du plan de financement définitif | Virement bancaire      |
| <b>Total TTC</b>                                       | <b>301 620</b>  | <b>100</b> |  |                        |

**Arrêté du 6 juin 2023 modifiant l'arrêté du 3 mai 2021 fixant la répartition territoriale des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques.**

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 modifié relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques, notamment l'article 3 ;

Vu l'arrêté du 23 février 2017 modifié relatif aux conditions requises pour l'agrément des techniciens-conseils pour les orgues protégés au titre des monuments historiques et aux conditions relatives à la déclaration visant à exercer l'activité à titre temporaire et occasionnel ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2021 portant agrément d'un technicien-conseil pour les orgues protégés au titre des monuments historiques (M. Thomas Monnet) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2021 portant agrément d'un technicien-conseil pour les orgues protégés au titre des monuments historiques (M. Vincent Thuillier) ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant agrément de techniciens-conseils pour les orgues protégés au titre des monuments historiques (renouvellements) ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2021 fixant la répartition territoriale des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté du 3 mai 2021 fixant la répartition territoriale des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques pour les orgues protégés est modifié ainsi qu'il suit :

1° La sixième ligne relative à la collectivité territoriale unique de Corse est remplacée par la ligne suivante :

|       |         |    |              |               |
|-------|---------|----|--------------|---------------|
| Corse | Ajaccio | 2A | Corse-du-Sud | Éric Brottier |
|       |         |    |              | Michel Colin  |
|       |         | 2B | Haute-Corse  | Éric Brottier |
|       |         |    |              | Michel Colin  |

2° La dernière ligne relative à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est remplacée par la ligne suivante :

|                            |                  |               |                         |               |
|----------------------------|------------------|---------------|-------------------------|---------------|
| Provence-Alpes-Côte d'Azur | Aix-en-Provence  | 4             | Alpes-de-Haute-Provence | Éric Brottier |
|                            |                  | 5             | Hauts-Alpes             | Éric Brottier |
|                            |                  | 6             | Alpes-Maritimes         | Éric Brottier |
|                            |                  |               |                         | Michel Colin  |
|                            |                  | 83            | Var                     | Éric Brottier |
|                            |                  |               |                         | Michel Colin  |
| 84                         | Vaucluse         | Éric Brottier |                         |               |
| 13                         | Bouches-du-Rhône | Éric Brottier |                         |               |

**Art. 2.** - Le directeur général des patrimoines et de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,  
Jean-François Hébert

### Décision du 7 juin 2023 portant modification de délégation de signature au château de Fontainebleau.

La présidente de l'établissement public du château de Fontainebleau,

Vu le décret n° 2009-279 du 11 mars 2009 créant l'établissement public du château de Fontainebleau, et notamment son article 17,

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de la présidente de l'établissement public du château de Fontainebleau,

Vu l'arrêté du 16 août 2021 portant nomination de l'administratrice générale de l'établissement public du château de Fontainebleau,

Vu la décision de la ministre de la Culture du 16 août 2022 portant désignation d'intérim au poste de directeur du patrimoine et des collections,

Vu la nomination de M<sup>me</sup> Muriel Barbier au poste de directeur du patrimoine et des collections,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2022 déléguant au président certaines attributions du conseil d'administration,

Vu la délégation de signature en date du 1<sup>er</sup> avril 2023,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'article 3 de la délégation de signature du 1<sup>er</sup> avril 2023 est modifié comme suit :

« Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Muriel Barbier, en qualité de directeur du patrimoine et des collections, à l'effet de signer tous actes et décisions afférents aux missions qui lui sont confiées dans le cadre de son rôle de président du conseil scientifique de l'établissement, en vertu des articles 4, 5, 19 et 20 du décret du n° 2009-279 susvisé ».

**Art. 2.** - L'article 5 de la délégation de signature du 1<sup>er</sup> avril 2023 est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M<sup>me</sup> Anne Mény-Horn, de M<sup>me</sup> Quitterie Delègue délégation de signature est donnée à :

- M<sup>me</sup> Muriel Barbier, en qualité de directeur du patrimoine et des collections, à effet de signer tous actes et marchés publics dans la limite des attributions de sa direction et des crédits placés sous sa responsabilité.

**Art. 3.** - L'article 9 de la délégation de signature du 1<sup>er</sup> avril 2023 est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M<sup>me</sup> Anne Mény-Horn, de M<sup>me</sup> Quitterie Delègue et de M<sup>me</sup> Camille Boneu, délégation de signature est donnée à :

- M. Thibaut Vignez-Scoth, en qualité de chef du service du mécénat, de la valorisation domaniale et des relations

institutionnelles, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service dans la limite de 40 000 € hors taxes et de constater le service fait pour les activités relevant de son service ;

- M<sup>me</sup> Angeline Hervy, en qualité de cheffe du service marketing communication, à effet de signer tous actes, conventions ou décisions dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, ainsi que tous devis ou contrats engageant financièrement l'établissement et concernant l'activité de son service dans la limite de 40 000 € hors taxes et de constater le service fait pour les activités relevant de son service ».

**Art. 4.** - L'administratrice générale est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La présidente,  
Marie-Christine Labourdette

### Arrêté n° 12 du 9 juin 2023 portant classement au titre des monuments historiques du relais de poste dit le Petit Louvre à La Pacaudière (Loire).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 1932 portant classement des façades et toitures de l'immeuble dit « Le Petit Louvre » à La Pacaudière (Loire),

Vu l'arrêté en date du 2 juillet 2020 portant inscription du Petit Louvre pour toutes les parties non encore classées, ainsi que les parcelles sur lesquelles il se trouve, à La Pacaudière (Loire),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 mars 2020,

Vu l'avis de la Commission nationale de l'architecture et du patrimoine en date du 20 octobre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de La Pacaudière (Loire), propriétaire, en date du 19 juin 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du relais de poste dit le Petit Louvre à La Pacaudière (Loire) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en raison de la qualité de son architecture d'époque Renaissance et de ses décors peints intérieurs, témoignant de l'implantation des premiers relais de poste de la période

moderne, ainsi que de l'exceptionnelle préservation d'une riche collection de graffiti tracés sur ses murs durant le deuxième quart du XVI<sup>e</sup> siècle, et qu'il convient de régulariser la protection de ces décors peints et de ces graffitis, classés à tort en tant qu'objets mobiliers,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, le relais de poste dit le Petit Louvre, situé 44 place du Petit-Louvre à La Pacaudière (Loire), sur les parcelles n° 266 et n° 267, d'une contenance respective de 540 m<sup>2</sup> et de 140 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AB, y compris le sol de ces parcelles, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de La Pacaudière, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 214 201 634. Celle-ci est propriétaire de la parcelle AB n° 266 par acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956, et de la parcelle AB n° 267 par acte de vente du 24 février et du 15 septembre 1967 passé devant M<sup>e</sup> Poisson,

notaire à La Pacaudière, enregistré le 22 septembre 1967 au service de la publicité foncière de Roanne, volume 3474 n° 3.

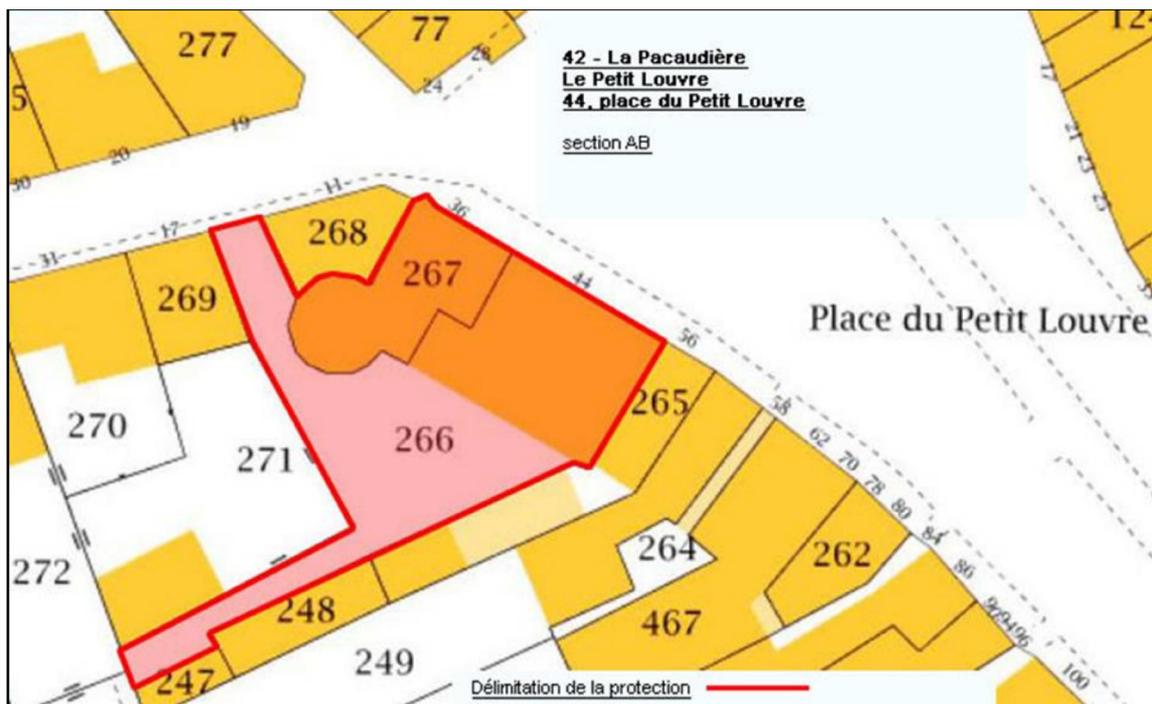
**Art. 2.** - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 23 juillet 1932 et à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 2 juillet 2020, susvisés.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Art. 4.** - Le préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux,  
Isabelle Chave

**Plan annexé à l'arrêté n° 12 en date du 9 juin 2023 portant classement au titre des monuments historiques du relais de poste dit le Petit Louvre à La Pacaudière (Loire)**



Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux

*Isabelle Chave*

Isabelle CHAVE

**Décision du 20 juin 2023 désignant à titre intérimaire la présidente du conseil d'administration du Domaine national de Chambord.**

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et la ministre de la Culture,  
Vu le décret n° 2005-703 du 24 juin 2005 modifié relatif au Domaine national de Chambord ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu le décret n° 2010-1035 modifié du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines et de l'architecture,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Véronique Matillon est nommée, par intérim, présidente du conseil d'administration du Domaine national de Chambord.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, au *Bulletin officiel* du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ainsi qu'au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et par délégation :

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises,  
Philippe Duclaud

Pour le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,  
Pierre-Édouard Guillain  
Pour la ministre de la Culture et par délégation :  
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,  
Jean-François Hébert

**Avenant du 20 juin 2023 à la convention de mécénat pour la sauvegarde de l'ancien atelier de tissage à Coarraze, ayant fait l'objet d'un label de la Fondation du patrimoine en date du 10 décembre 2021.**

Avenant entre :

- Maryse Larrousse-Guilhamasse, personne physique, domiciliée 19, rue Louis-Barthou 64800 Coarraze, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 10 décembre 2021, ci-dessous dénommée « la propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par son délégué régional M. Gérald de Maleville.

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'annexe I de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante (intégration d'une deuxième tranche de travaux à la convention initiale) :

**\* Description et échéancier prévisionnel des travaux :**

Le programme de travaux concerne pour la tranche 1 l'atelier principal de tissage et prévoit la révision de la toiture, le nettoyage et le traitement des grandes structures « bois ». Le programme de travaux pour la tranche 2 concerne la réfection de la toiture de l'entrepôt de stock, la réfection du chenal entre l'entrepôt et la maison d'habitation, ainsi qu'un traitement insecticide, fongicide et anti-termite des boiseries.

(Tableau page suivante)

| Nature des travaux                    | Montant TTC     | Entreprises et coordonnées   |
|---------------------------------------|-----------------|--|
| T1 : Charpente                        | 5 737 €         | Monguilholou Éric<br>Tél. : 06 80 39 12 24<br>Mél : eric@monguilholou.eu |
| T2 : charpente, couverture, zinguerie | 37 997 €        | Monguilholou Éric<br>Tél. : 06 80 39 12 24<br>Mél : eric@monguilholou.eu |
| <b>Total TTC</b>                      | <b>43 734 €</b> |  |

**Art. 2.** - L'annexe II de la convention mentionnée reçoit la nouvelle rédaction suivante :

|  |  | Montant TTC (€) | %          | Date prévisionnelle d'apport des fonds | Modalités de versement  |
|--|--|-----------------|------------|--|---|
| Apports en fonds propres               |  | 5 240,50        | 12         |  |   |
| Subventions sollicitées et/ou obtenues | Subvention Fondation du patrimoine - Label 2 | 760             | 2          | À la fin des travaux                   | Versement sur présentation des factures acquittées                                      |
|  | Subvention Fondation du patrimoine - Label 1 | 115             |            | 09/05/23                               | Versement à la suite de la clôture du label 1   |
|  | CD Pyrénées-Atlantiques                      | 19 816          | 45         | À la fin des travaux                   | 4 566,96 € déjà versés à la clôture de la T1 et 15 249,04 a versé à la clôture de la T2 |
| Financement du solde par le mécénat    |  | 17 802,50       | 41         | À la fin des travaux                   | 1 054,58 € versé à la clôture de la T1. Solde à verser à la clôture de la T2            |
| <b>Total TTC</b>                       |  | <b>43 734</b>   | <b>100</b> |  |   |

**Art. 3.** - Les autres articles restent inchangés.

Le délégué régional de la Fondation du patrimoine,  
Gérald de Maleville  
La propriétaire,  
Maryse Larrousse-Guilhamasse

**Arrêté n° 13 du 22 juin 2023 portant classement au titre des monuments historiques de l'hôtel de la Marine à Rochefort (Charente-Maritime).**

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture,

Vu l'arrêté en date du 8 octobre 2015 portant inscription du corps de logis avec ses deux ailes en retour en totalité, du portail monumental avec sa grille, des deux grilles en fer forgé du XVIII<sup>e</sup> siècle donnant sur les anciens jardins, avec leur structure maçonnée, ainsi que du sol des parcelles pouvant receler les vestiges archéologiques de l'ancien château médiéval, avec son pavage, ces éléments faisant partie de l'hôtel de la Marine à Rochefort (Charente-Maritime),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 30 juin 2015,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 8 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Rochefort (Charente-Maritime), propriétaire, en date du 15 octobre 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'hôtel de la Marine à Rochefort (Charente-Maritime) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de la grande qualité de l'architecture et des décors intérieurs de cet édifice, l'une des premières constructions de l'arsenal de Rochefort, remanié et étendu au cours des siècles dans une même continuité stylistique, et de son importance historique, en tant que lieu de commandement, pour la connaissance et la conservation de la mémoire de la Marine de l'Ancien Régime au XX<sup>e</sup> siècle,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont classés au titre des monuments historiques le corps de logis avec ses deux ailes en retour en totalité, le portail monumental avec sa grille et les deux grilles en fer forgé du XVIII<sup>e</sup> siècle donnant sur les anciens jardins, avec leur structure maçonnée, de l'hôtel de la Marine, situé 2, rue Toufaire, à Rochefort (Charente-Maritime), sur les parcelles n<sup>os</sup> 185, 186 et 188, d'une contenance respective de 68a 17ca, 1a 20ca et 7a 42ca, figurant au cadastre section BI, y compris le sol des parties bâties et non bâties de ces parcelles, tels que délimités en rose et en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de Rochefort (Charente-Maritime), identifiée sous le n<sup>o</sup> SIREN : 211 702 998.

Celle-ci en est propriétaire par acte administratif en date du 24 avril 2002, et par son acte complémentaire en date du 14 août 2002, passés en l'hôtel de la préfecture de La Rochelle (Charente-Maritime), publiés et enregistrés au service de la publicité foncière de Rochefort (Charente-Maritime) respectivement le 24 mai 2002, volume 2002P n<sup>o</sup> 1551, et le 20 septembre 2002, volume 2002P n<sup>o</sup> 2893, étant précisé que cet immeuble a fait l'objet d'un bail emphytéotique pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2003, au profit de l'État (ministère des Armées-Gendarmerie nationale) par acte administratif du 11 avril 2005 et son avenant du 25 juin 2008, publiés et enregistrés au service de la publicité foncière de Rochefort (Charente-Maritime), respectivement le 31 mai 2005, volume 2005P n<sup>o</sup> 1708, et le 30 juillet 2008, volume 2008P n<sup>o</sup> 2275.

**Art. 2.** - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 8 octobre 2015 susvisé.

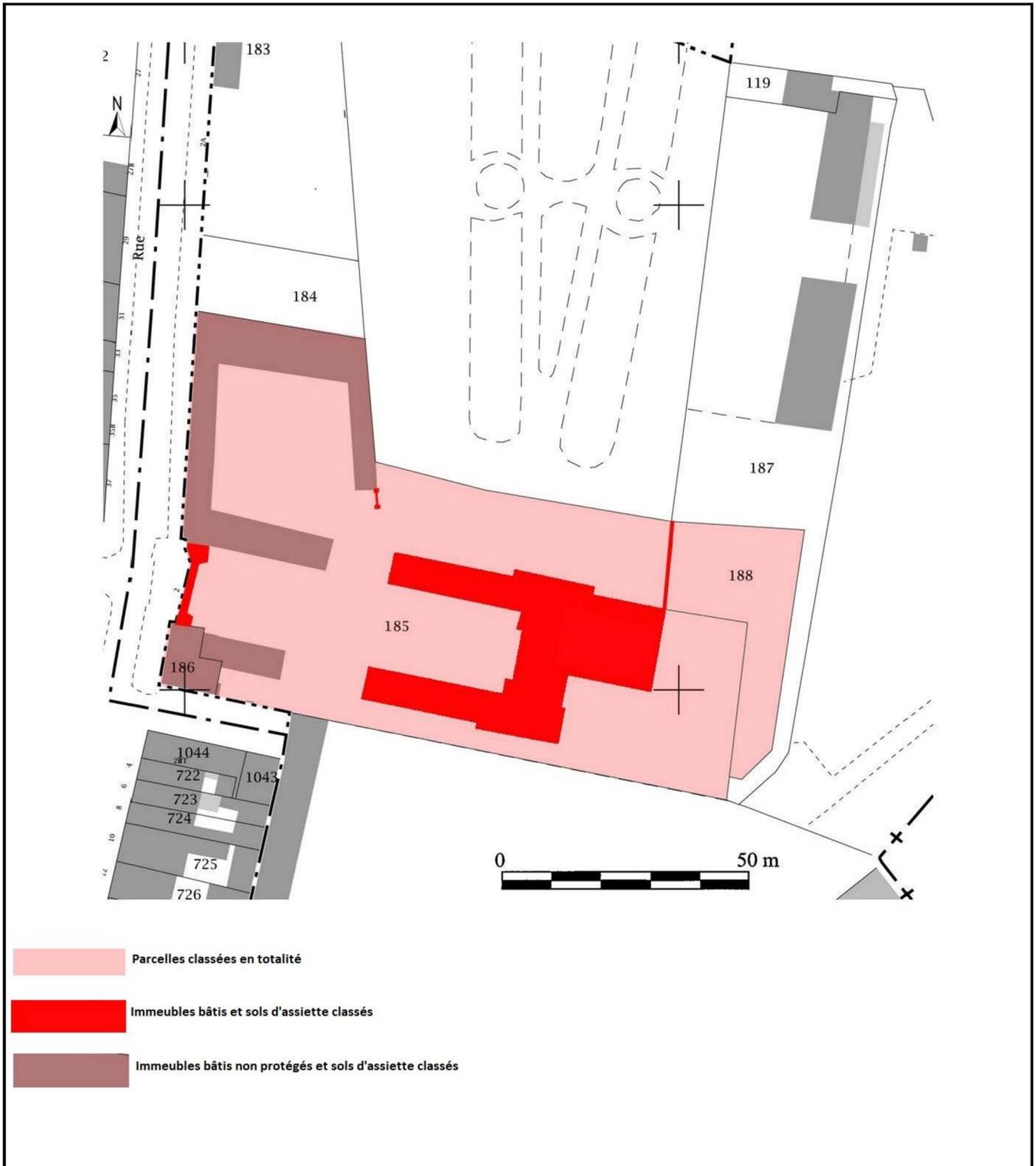
**Art. 3.** - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Art. 4.** - Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux,  
Isabelle Chave

(Plan page suivante)

**Plan annexé à l'arrêté n° 13 en date du 22 juin 2023 portant classement au titre des monuments historiques de l'hôtel de la Marine à Rochefort (Charente-Maritime)**



Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

**Convention du 23 juin 2023 entre la Fondation du patrimoine et l'indivision Schaal-Durantou, propriétaire, pour la Maison de meunier, Moulin de Montfort, sis 4, route départementale 936 à Montfort (64190).**

Convention entre :

- l'indivision Schaal-Durantou, représentée par M. Schaal Alexandre, personne physique, domiciliée 4, route départementale 936, 64190 Montfort, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 22 juin 2023, ci-dessous dénommée « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par son délégué régional, M. Gérald de Maleville.

**Préambule**

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et le propriétaire privé des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et le propriétaire privé portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : la Maison de meunier, Moulin de Montfort, situé au 4, route départementale 936, 64190 Montfort.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 22 juin 2023 dont copie est jointe à la présente convention.

**Art. 2.** - Nature des travaux

Conformément à l'article 1er du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe 1 de la présente :

- Le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 22 juin 2023 ;
- L'estimation du coût desdits travaux ;
- L'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- Les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

**Art. 3.** - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

**Art. 4.** - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture, et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

**Art. 5. - Financement**

Le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- Le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- Les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informée que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

**Art. 6. - Affectation des dons**

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

**Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés**

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- Des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- D'un plan de financement définitif ;
- D'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire en fin de travaux, ou si le propriétaire ne réalisait qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds au propriétaire au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

**Art. 8. - Élection de domicile**

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

**Art. 9. - Inexécution des obligations**

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein

droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, le propriétaire est tenu de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

#### **Art. 10.** - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut

d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

#### **Art. 11.** - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

#### **Art. 12.** - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

**Art. 13.** - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine ([www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 5 juin 2023, le propriétaire a autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, le propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire des immeubles photographiés ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse [fondation-patrimoine.org](http://fondation-patrimoine.org) a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès,

de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

**Art. 14.** - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer

Le délégué régional de la Fondation du patrimoine,  
Gérald de Maleville  
Le propriétaire,  
L'indivision Schaal-Durantou,  
représentée par Alexandre Schaal

(Décision du 22 juin 2023 disponible à la Fondation du patrimoine)

**Annexe I : Programme des travaux**

**\* Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Le programme de travaux concerne la sauvegarde de la maison du meunier avec des travaux de couverture, de maçonneries, grâce notamment à l'utilisation de matières durables.

Les travaux devront commencer en octobre 2023 jusqu'en septembre 2024.

| Nature des travaux  | Montant TTC     | Entreprises et coordonnées  |
|---|-----------------|---|
| Maçonnerie, charpente couverture et zinguerie de la maison du meunier | 20 593 €        | SAS Larressat<br>La Construction moderne<br>64390 Sauveterre-de-Bearn<br>Tél. : 05 59 38 54 25<br>Mél : sas.larressat@orange.fr |
| Isolation toiture   | 5 289 €         | SAS Larressat<br>La Construction moderne<br>64390 Sauveterre-de-Bearn<br>Tél. : 05 59 38 54 25<br>Mél : sas.larressat@orange.fr |
| <b>Total TTC</b>  | <b>25 882 €</b> |   |

**Annexe II : Plan de financement**

|  |                                     | Montant TTC (€) | %          | Date prévisionnelle d'apport des fonds   | Modalités de versement |
|--|-------------------------------------|-----------------|------------|--|------------------------|
| Apport en fonds propres                                |                                     | 11 599          | 45         |  |                        |
| Subvention obtenue                                     | Département-subvention              | 7 765           | 30         | Sur présentation des factures acquittées | Virement bancaire      |
|  | CDC-subvention                      | 1 000           | 4          | Sur présentation des factures acquittées | Virement bancaire      |
|  | Label de la Fondation du patrimoine | 518             | 2          | Sur présentation des factures acquittées | Virement bancaire      |
| Financement du solde par le mécénat (collecte de dons) |                                     | 5 000           | 19         |  |                        |
| <b>Total TTC</b>                                       |                                     | <b>25 882</b>   | <b>100</b> |  |                        |

**Arrêté n° 15 du 26 juin 2023 portant classement au titre des monuments historiques de certaines parties de l'ancienne abbaye Saint-Pierre à Vertheuil (Gironde).**

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu la liste de 1840 mentionnant l'église abbatiale Saint-Pierre à Vertheuil (Gironde), mention reprise par la liste des immeubles classés parue au Journal officiel du 18 avril 1914 ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> août 1974 portant classement des deux escaliers intérieurs avec leur rampe en fer forgé et des vestiges de la salle capitulaire se trouvant dans l'aile est du logis abbatial de Vertheuil (Gironde) ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2021 portant inscription des vestiges de l'ancienne abbaye Saint-Pierre à Vertheuil (Gironde) à l'exception des éléments déjà classés ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Vertheuil (Gironde), propriétaire, en date du 2 janvier 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'ensemble des parties formant le cœur de l'ancienne abbaye Saint-Pierre à Vertheuil (Gironde) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de l'importance historique de cette abbaye fondée au XI<sup>e</sup> siècle, plusieurs fois dévastée, qui fut la plus importante du Médoc, de la qualité architecturale de l'aile est, seule subsistante, du logis abbatial reconstruit au XVIII<sup>e</sup> siècle, et du fort potentiel archéologique de son sol d'assise, et qu'il convient donc d'en harmoniser la protection avec l'église abbatiale déjà classée,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont classées au titre des monuments historiques l'aile subsistante, en totalité, du logis de l'ancienne abbaye Saint-Pierre à Vertheuil (Gironde), ainsi que la cour antérieure, avec ses murs de clôture et son portail, et la terrasse longeant la façade orientale du logis, avec ses murs de soutènement et l'escalier la reliant au jardin, y compris le sol de la parcelle d'assise et les vestiges archéologiques qu'elle renferme, le tout situé sur la parcelle n° 252 figurant au cadastre de la commune section AB, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de Vertheuil (Gironde) n° SIREN 213 305 451, par acte passé devant M<sup>e</sup> Gellis, notaire à Pauillac (Gironde), le 17 janvier 1973 et publié au service de la publicité foncière de Lesparre-Médoc le 3 mars 1973, volume 2620, n° 14.

**Art. 2.** - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté de classement en date du 1<sup>er</sup> août 1974 susvisé, et, pour les parties classées, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 5 mars 2021 également susvisé, et complète la mention également susvisée de l'église abbatiale de Vertheuil sur la liste des monuments classés publiée au *Journal officiel* du 18 avril 1914.

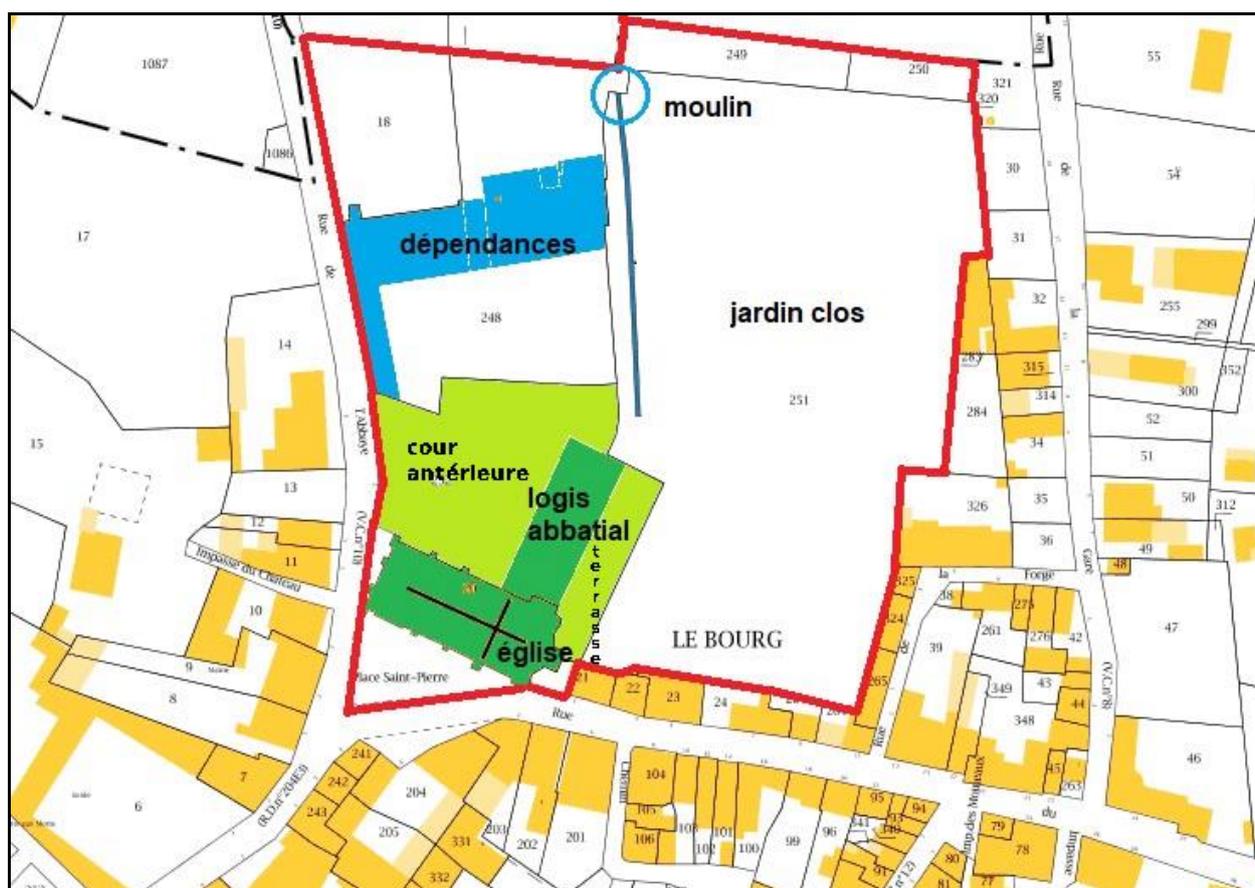
**Art. 3.** - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Art. 4.** - Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux,  
Isabelle Chave

(Plan page suivante)

**Plan annexé à l'arrêté n° 15 en date du 26 juin 2023 portant classement au titre des monuments historiques de certaines parties de l'ancienne abbaye Saint-Pierre à Vertheuil (Gironde)**



- Bâtiments classés en totalité : église abbatiale située sur la parcelle AB n°20 et aile subsistante du logis abbatial sur la parcelle AB n° 252
- Eléments classés en totalité : cour antérieure avec ses murs de clôture et portail et la terrasse du logis abbatial avec ses murs de soutènement et l'escalier reliant le jardin à la terrasse du logis y compris le terrain d'assise de la parcelle section AB n°252
- Périmètre inscrit, soit les parcelles suivantes de la section AB : n°18, 21 (partie non bâtie uniquement), 248 à 251, ainsi que le parvis non cadastré de l'église abbatiale (zone délimitée par un pointillée, à l'ouest et au sud-ouest de la parcelle AB 20)
- Bâtiments partiellement inscrits : façades et toitures des anciennes dépendances (parcelle AB 248)
- Bâtiment inscrit en totalité mais non représenté sur le cadastre : ruines de l'ancien moulin à eau (parcelle AB 248)

Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux

*Isabelle CHAVE*

Isabelle CHAVE

**Arrêté n° 16 du 30 juin 2023 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Nicolas à Nonette-Orsonnette (Puy-de-Dôme).**

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 1976 portant classement du portail occidental de l'église Saint-Nicolas à Nonette (Puy-de-Dôme) ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 1976 portant inscription en totalité de l'église Saint-Nicolas à l'exception du portail occidental classé, à Nonette (Puy-de-Dôme) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 24 juin 2021 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Nonette-Orsonnette (Puy-de-Dôme), propriétaire, en date du 2 octobre 2020 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'église Saint-Nicolas à Nonette-Orsonnette (Puy-de-Dôme) en totalité présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en tant qu'édifice particulièrement représentatif de la transformation architecturale des églises d'Auvergne du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècles, remarquable, non seulement par le programme sculpté du portail occidental déjà classé, mais aussi notamment par la qualité architectonique du portail sud et de son porche gothiques, l'ornementation du chœur et des chapelles de fondation latérales, et par la qualité de la conception du clocher néogothique édifié au tournant du XX<sup>e</sup> siècle

conférant à cette église un rôle structurant dans le paysage du bourg castral de Nonette,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est classée au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Nicolas située sur la parcelle n° 467 de la section C du cadastre de la commune de Nonette-Orsonnette (Puy-de-Dôme), telle que figurée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de Nonette-Orsonnette (Puy-de-Dôme), à la suite de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des communes d'Orsonnette et de Nonette, celle-ci en étant précédemment propriétaire depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956. La commune de Nonette-Orsonnette est identifiée au répertoire SIREN de l'INSEE sous le n° 200 053 155.

**Art. 2.** - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté de classement au titre des monuments historiques en date du 30 mars 1976 et à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques en date du 30 mars 1976, susvisés.

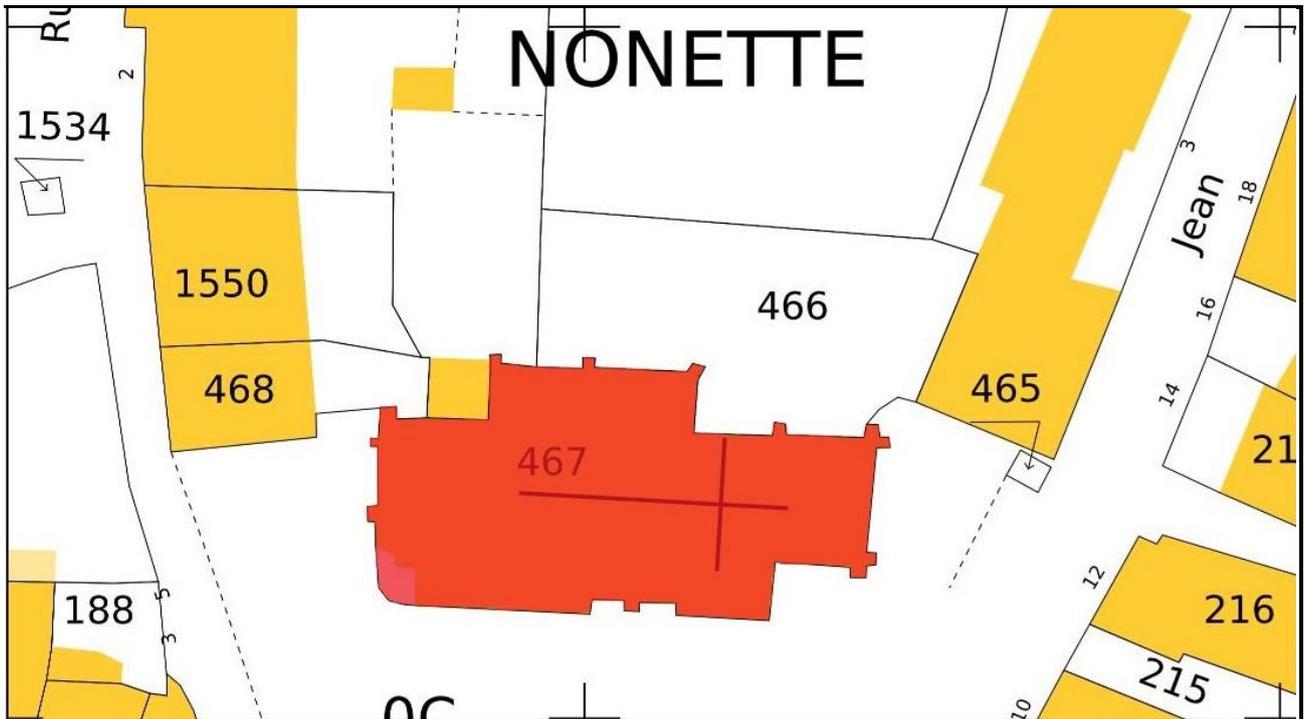
**Art. 3.** - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Art. 4.** - La préfète de la région Auvergne - Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux,  
Isabelle Chave

(Plan page suivante)

**Plan annexé à l'arrêté n° 16 en date du 30 juin 2023 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Nicolas à Nonette-Orsonnette (Puy-de-Dôme)**



Pour la ministre et par délégation  
La sous-directrice des monuments historiques  
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE

## PATRIMOINES - MUSÉES, LIEUX D'EXPOSITION

### Décision EPDDCSI n° 2021 P 12 D du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.

(Annule et remplace la décision n° 19 P 73 D)

Le président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu l'article 11 du décret susvisé qui dispose que le président peut déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général délégué sauf en ce qu'il concerne la préparation des délibérations du conseil d'administration et leur exécution,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination de M. Bruno Maquart, président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu la délibération 11/29 du conseil d'administration du 18 octobre 2011 approuvant les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement,

Vu la décision n° 2021 P 11 N portant nomination de M<sup>me</sup> Céline Prévost-Mouttalib, directrice générale déléguée,

Décide :

Délégation générale est donnée à M<sup>me</sup> Céline Prévost-Mouttalib, directrice générale déléguée, pour signer tous les actes nécessaires au fonctionnement de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.

Cette délégation est personnelle et intransmissible.

Cette décision sera publiée. Elle prend effet le 3 février 2021.

Le président,  
Bruno Maquart  
Paraphe et signature :  
Céline Prévost-Mouttalib

### Décision EPDDCSI n° 2021 P 13 P du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de pouvoir en matière de ressources humaines et de relations sociales (personnels de droit privé) à de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.

(Annule et remplace la décision n° 19 P 64 P)

Le président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, M. Bruno Maquart,

Vu la délibération 11/29 du conseil d'administration du 18 octobre 2011 approuvant les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement,

Vu la décision n° 2021 P 11 N du 3 février 2021 portant nomination de M<sup>me</sup> Céline Prévost-Mouttalib, directrice générale déléguée,

Décide :

Délégation de pouvoirs est donnée à M<sup>me</sup> Céline Prévost-Mouttalib, directrice générale déléguée, dans les domaines suivants :

#### Art. 1<sup>er</sup>. - Gestion des personnels de droit privé

M<sup>me</sup> Céline Prévost-Mouttalib représentera l'établissement en toutes circonstances liées à la gestion des ressources humaines.

Elle pourra, en particulier :

- Gérer les procédures de recrutement ;
- Gérer l'ensemble des procédures disciplinaires ou de rupture du contrat de travail et établir tout document au nom et pour le compte de l'établissement lié à la rupture du contrat de travail ;
- Négocier et signer les accords d'entreprise ;
- Représenter la direction de l'établissement et engager sa responsabilité vis-à-vis des administrations, en particulier la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Directe) ;
- Représenter la direction de l'établissement et engager sa responsabilité vis-à-vis des organismes de sécurité sociale.

**Art. 2.** - Représentation des personnels de droit privé

M<sup>me</sup> Céline Prévost-Mouttalib aura notamment la charge de :

- Assurer le fonctionnement des instances représentatives du personnel et organiser, dans les formes légales, toutes les réunions nécessaires ;
- Animer et présider les instances représentatives du personnel dans les conditions prévues par la loi ;
- Veiller à ce que ces institutions disposent des moyens légaux de fonctionnement ;
- Veiller aux dispositions conférant une protection spéciale aux représentants du personnel ;
- Assurer le renouvellement des instances représentatives du personnel prévues par la loi, et veiller aux désignations, s'il y a lieu, des membres de ces institutions ;
- Organiser les élections professionnelles ;
- Plus généralement, veiller au strict respect des règles légales, réglementaires et conventionnelles relatives aux instances représentatives du personnel.

M<sup>me</sup> Céline Prévost-Mouttalib est consciente du fait que porter atteinte, y compris par tentative, à la libre désignation et à l'exercice régulier des fonctions de représentant du personnel ou syndical constitue un délit d'entrave et est susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

**Art. 3.** - Respect des règles en matière d'hygiène et de sécurité

M<sup>me</sup> Céline Prévost-Mouttalib a le devoir de veiller personnellement et de faire veiller, sous sa responsabilité, au strict respect de la Réglementation relative à l'hygiène, à la sécurité et à la salubrité, telle que notamment prévue par le Code du travail, par les réglementations européennes, nationales et locales et par les réglementations spécifiques propres aux activités de l'établissement (ci-après la « Réglementation »), en sorte que soit prévenu et évité tout dommage aux salariés, aux fonctionnaires et aux tiers.

À cet effet, M<sup>me</sup> Céline Prévost-Mouttalib a la charge de définir et de mettre en œuvre toutes les mesures appropriées, et d'assurer et de s'assurer de leur exécution effective, dans tous les domaines ayant trait aux activités de l'établissement et notamment, sans que cette énumération soit limitative :

- Définir la politique générale d'hygiène, de sécurité et de salubrité adaptée aux salariés, aux fonctionnaires et aux tiers, au sein de l'établissement et de chacun de ses sites ;

- Veiller à la mise en place et au respect des mesures de sécurité collectives et individuelles ;

- Veiller à la mise en place effective des formations nécessaires en matière d'hygiène et de sécurité ;

- Veiller au suivi et à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

- Prendre toutes les décisions, y compris disciplinaires, notamment en cas d'infraction à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité

- Veiller dans ce cadre, au respect des règles édictées par le Règlement Intérieur.

M<sup>me</sup> Céline Prévost-Mouttalib est également chargée de préparer et de discuter avec le président du budget prévisionnel en matière d'hygiène et de sécurité.

Pour tout problème nécessitant une connaissance approfondie de la réglementation de l'hygiène, de la sécurité et de la salubrité, M<sup>me</sup> Céline Prévost-Mouttalib bénéficiera, à tout moment, de l'aide des services et/ou des conseils spécialisés de l'établissement.

**Art. 4.** - Représentation devant les juridictions

M<sup>me</sup> Céline Prévost-Mouttalib a, dans les domaines ci-dessus définis, les pouvoirs de représenter l'établissement, dans tout procès, litige ou transaction, devant quelque juridiction ou organisme que ce soit.

Elle a, en particulier, pouvoir de représenter l'établissement devant les juridictions pénales.

Elle a, également, pouvoir de concilier lors des audiences de conciliation devant le Conseil de prud'hommes.

**Art. 5.** - Étendue des pouvoirs et des responsabilités

M<sup>me</sup> Céline Prévost-Mouttalib est investie de l'autorité et des moyens matériels, techniques et humains nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et à la bonne application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles dans les domaines ci-dessus énoncés.

Elle reconnaît être en possession des compétences, de l'autorité et des pouvoirs à cet effet. Cette délégation de pouvoirs constitue également une délégation de responsabilités.

L'attention de M<sup>me</sup> Céline Prévost-Mouttalib est tout particulièrement attirée sur ces responsabilités, notamment sur les responsabilités pénales qui s'attachent à cette délégation. À cet effet, en cas de non-respect de la réglementation en vigueur, par elle-même ou par un membre du personnel, sa responsabilité pourra être engagée notamment sur le plan pénal, ce qu'elle accepte expressément en toute connaissance de cause.

M<sup>me</sup> Céline Prévost-Mouttalib doit informer régulièrement le président de l'exécution de ses missions. A cet effet, si elle lui apparaissait que des moyens supplémentaires lui soient nécessaires, notamment en matière de formation ou dans une circonstance déterminée, M<sup>me</sup> Céline Prévost-Mouttalib devra en faire part au président, par écrit et sans délai.

Dans l'hypothèse d'un contentieux mettant en jeu la responsabilité pénale de M<sup>me</sup> Céline Prévost-Mouttalib, dans les domaines visés ci-dessus, l'établissement apportera son concours en lui faisant bénéficier de l'aide de ses services juridiques internes et prendra à sa charge, le cas échéant, les frais d'avocats engagés, de manière raisonnable, pour assurer sa défense. Il est entendu dans ce cas que le choix d'un conseil et le montant de ses honoraires feront l'objet d'une concertation préalable entre M<sup>me</sup> Céline Prévost-Mouttalib et l'établissement.

**Art. 6.** - Acceptation de la délégation et transfert de responsabilité

M<sup>me</sup> Céline Prévost-Mouttalib confirme expressément son acceptation des termes de la présente délégation et des conséquences qui y sont attachées. Elle déclare notamment avoir pleinement conscience de l'étendue et de la portée de la délégation quant à l'engagement de ses responsabilités.

**Art. 7.** - Durée

La présente délégation prend effet le 3 février 2021 et est accordée pour la durée des fonctions de M<sup>me</sup> Céline Prévost-Mouttalib.

Elle prendra fin automatiquement en cas de cessation, pour quelque cause que ce soit, des fonctions de M<sup>me</sup> Céline Prévost-Mouttalib.

La présente délégation sera publiée.  
Le président,  
Bruno Maquart  
La directrice générale déléguée\*,  
Céline Prévost-Mouttalib

\* Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation de la délégation de pouvoir et de responsabilité »

**Décision EPDDCSI n° 2021 P 14 D du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.**

(Annule et remplace la décision n° 19 P 72 D)

Le président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,  
Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 portant

création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,  
Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination de M. Bruno Maquart, président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret n° 2011-1229 du 30 septembre 2011 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion des personnels de recherche et de formation relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en fonction dans l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2011 portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche au président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie pour certaines opérations de gestion des personnels de recherche et de formation,  
Vu la délibération 11/29 du conseil d'administration du 18 octobre 2011 approuvant les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement,

Vu la décision n° 2021 P 11 N du portant nomination de M<sup>me</sup> Céline Prévost-Mouttalib directrice générale déléguée,

Décide :

Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Céline Prévost-Mouttalib, directrice générale déléguée, pour signer au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche les actes de gestion des fonctionnaires régis par le décret du 31 décembre 1985 en fonction dans l'établissement et dans la limite de ses attributions.

Cette délégation est personnelle et intransmissible.

Cette décision sera publiée. Elle prend effet le 3 février 2021.

Le président,  
Bruno Maquart  
Paraphe et signature :  
Céline Prévost-Mouttalib

**Décision EPDDCSI n° 2021 P 16 D du 3 février 2021 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.**

Le président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie  
Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu l'article 11 du décret susvisé qui dispose que le président peut déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général délégué sauf en ce qu'il concerne la préparation des délibérations du conseil d'administration et leur exécution,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination de M. Bruno Maquart, président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu la délibération 11/29 du conseil d'administration du 18 octobre 2011 approuvant les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement,

Vu la décision n° 2021 P 15 D portant nomination de M. François Quéré, directeur général délégué adjoint,

Décide :

Délégation générale est donnée à M. François Quéré, directeur général délégué adjoint, pour signer tous les actes nécessaires au fonctionnement de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.

Cette délégation est personnelle et intransmissible.

Cette décision sera publiée. Elle prend effet le 3 février 2021.

Le président,  
Bruno Maquart  
Paraphe et signature :  
François Quéré

**Décision EPPDCSI n° 2023 P 50 D du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.**

(Abroge la décision n° 2023 P 35 D)

Le président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 modifié portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie - M. Bruno Maquart,

Vu la délibération 11/29 du conseil d'administration du 18 octobre 2011 approuvant les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement,

Vu la décision n° 19 P 42 N portant nomination de M<sup>me</sup> Marie-Hélène Coulhon Wehr, directrice de la bibliothèque et des ressources documentaires,

Vu la décision n° 19 P 75 N portant nomination de M. Michel Weyer, directeur adjoint de la bibliothèque et des ressources documentaires,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La présente décision abroge à compter de sa prise d'effet la décision n° 2023 P 35 D portant la précédente délégation de signature.

**Art. 2.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Marie-Hélène Coulhon Wehr, directrice de la bibliothèque et des ressources documentaires, pour signer au nom du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et dans la limite de ses attributions :

- les engagements en dépense et en recette d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil), à l'exclusion des contrats de travail, des transactions et actions en justice, des dons et legs, des contrats de prêt, des remises gracieuses, des cessions à titre gratuit, des contrats emportant redevance au titre d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, des contrats de concession, des adhésions aux associations, des contrats en matière immobilière, des décisions tarifaires, des ordres de mission pour l'étranger, des conventions locatives, des conventions de mécénat ou de parrainage et des conventions de partenariat institutionnel ;

- les bons de commande, sans limite de montant, pris en exécution d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ce dernier (à l'exclusion des marchés subséquents et des bons de commande passés auprès de l'UGAP ou d'une autre centrale d'achats) ;

- les avenants sans incidence financière et les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent, notamment, les ordres de service, les procès-verbaux de réception et d'admission, les certifications de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves, les actes spéciaux de sous-traitance, les décomptes généraux, les états liquidatifs de décompte des pénalités ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes, sans limite de montant, ainsi que les certificats administratifs, les états de frais de déplacement, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ;

- tout autre acte ne relevant pas des catégories susmentionnées et nécessaire à l'accomplissement des attributions de la direction.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Marie-Hélène Coulhon Wehr, ou encore à des

fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M. Michel Weyer, directeur adjoint de la bibliothèque et des ressources documentaires, pour signer dans la limite de ses attributions et dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Marie-Hélène Coulhon Wehr et de M. Michel Weyer, ou encore à des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M. Yann Aoustin, chef de département ressources documentaires, à M. Rafaël Ricardou, chef de département Cité des métiers, Cité de la santé et à M. Elhadi Djebbari, chef de département services aux publics, pour signer dans la limite de leurs attributions et dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.

Cette délégation est personnelle et intransmissible.

Cette décision sera publiée. Elle prend effet à compter de sa signature.

Le président,  
Bruno Maquart

**Décision EPPDCSI n° 2023 P 51 D du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.**

(Abroge la décision n° 21 P 84 D)

Le président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,  
Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 modifié portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,  
Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie - M. Bruno Maquart,

Vu la délibération 11/29 du conseil d'administration du 18 octobre 2011 approuvant les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement,

Vu la décision n° 21 P 83 N portant nomination de M. Romain Pigenel, directeur du développement des publics et de la communication,

Vu la décision n° 17 P 041 N portant nomination de M<sup>me</sup> Karine Emonet-Villain, directrice adjointe du développement des publics et de la communication,

Vu la décision n° 11 P 110 N portant nomination de M<sup>me</sup> Marie-Christine Migozzi, directrice adjointe du développement des publics et de la communication,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La présente décision abroge à compter de sa prise d'effet la décision n° 21 P 84 D portant la précédente délégation de signature.

**Art. 2.** - Délégation est donnée à M. Romain Pigenel, directeur du développement des publics et de la communication, pour signer au nom du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et dans la limite de ses attributions :

- les engagements en dépense et en recette d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil), à l'exclusion des contrats de travail, des transactions et actions en justice, des dons et legs, des contrats de prêt, des remises gracieuses, des cessions à titre gratuit, des contrats emportant redevance au titre d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, des contrats de concession, des adhésions aux associations, des contrats en matière immobilière, des décisions tarifaires, des ordres de mission pour l'étranger, des conventions de mécénat ou de parrainage et des conventions de partenariat institutionnel ;

- les bons de commande, sans limite de montant, pris en exécution d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ce dernier (à l'exclusion des marchés subséquents et des bons de commande passés auprès de l'UGAP ou d'une autre centrale d'achats) ;

- les conventions locatives, sans limite de montant ;

- les avenants sans incidence financière et les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent, notamment, les ordres de service, les procès-verbaux de réception et d'admission, les certifications de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves, les actes spéciaux de sous-traitance, les décomptes généraux, les états liquidatifs de décompte des pénalités ;

- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses et des recettes, sans limite de montant, ainsi que les certificats administratifs, les états de frais de déplacement, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ;

- tout autre acte ne relevant pas des catégories susmentionnées et nécessaire à l'accomplissement des attributions de la direction.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain Pigenel, ou encore à des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Karine Emonet-Villain, directrice adjointe du développement des publics et de la communication et à M<sup>me</sup> Marie-Christine Migozzi, directrice adjointe du

développement des publics et de la communication, pour signer dans la limite de leurs attributions et dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain Pigenel, de M<sup>me</sup> Karine Emonet-Villain et de M<sup>me</sup> Marie-Christine Migozzi, ou encore à des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M. Pascal Bordenave-Bellocq, chef du département espaces locatifs et concessions, à M<sup>me</sup> Sandrine Bouilloud, cheffe du département accueil-ventes individuels et groupes, à M<sup>me</sup> Christelle Linck, cheffe du département communication institutionnelle, à M. Emmanuel Ory, chef du département marketing et à M<sup>me</sup> Constance Vernier de Gaulle, cheffe du département communication des offres, pour signer dans la limite de leurs attributions et dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.

**Art. 5.** - À des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Lorraine Blouin Zuber, cheffe de service actions promotionnelles et commerciales, M<sup>me</sup> Lucilia Martinez, cheffe de service conseil et vente individuels et groupes, M. Mehdi Bunel, chef de service accueil et accompagnement des visites, M<sup>me</sup> Laure-Anne Le Coat, cheffe de service communication promotionnelle et production graphique, M. Paulo Da Silva, chef de service des espaces locatifs, pour signer dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande, sans limite de montant, pris en exécution d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ce dernier (à l'exclusion des marchés subséquents et des bons de commande passés auprès de l'UGAP ou d'une autre centrale d'achats) ;

- les bons de commande hors marchés d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT.

Cette délégation est personnelle et intransmissible.

Cette décision sera publiée. Elle prend effet à compter de sa signature.

Le président,  
Bruno Maquart

**Décision EPPDCSI n° 2023 P 52 D du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.**

(Abroge la décision n° 2023 P 16 D)

Le président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 modifié portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie - M. Bruno Maquart,

Vu la délibération 11/29 du conseil d'administration du 18 octobre 2011 approuvant les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement,

Vu la décision n° 16 P 064 N portant nomination de M<sup>me</sup> Michèle Antoine, directrice des expositions,

Vu la décision n° 18 P 93 N portant nomination de M<sup>me</sup> Diane Chollet, directrice adjointe des expositions,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La présente décision abroge à compter de sa prise d'effet la décision n° 2023 P 16 D portant la précédente délégation de signature.

**Art. 2.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Michèle Antoine, directrice des expositions, pour signer au nom du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et dans la limite de ses attributions :

- les engagements en dépense et en recette d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil), à l'exclusion des contrats de travail, des transactions et actions en justice, des dons et legs, des contrats de prêt, des remises gracieuses, des cessions à titre gratuit, des contrats emportant redevance au titre d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, des contrats de concession, des adhésions aux associations, des contrats en matière immobilière, des décisions tarifaires, des ordres de mission pour l'étranger, des conventions locatives, des conventions de mécénat ou de parrainage et des conventions de partenariat institutionnel ;

- les bons de commande, sans limite de montant, pris en exécution d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ce dernier (à l'exclusion des marchés subséquents et des bons de commande passés auprès de l'UGAP ou d'une autre centrale d'achats) ;

- les avenants sans incidence financière et les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement en dépense, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent, notamment les ordres de service, les procès-verbaux de réception et d'admission, les certifications de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves, les actes spéciaux de sous-traitance, les décomptes généraux, les états liquidatifs de décompte des pénalités ;

- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses et des recettes, sans limite de montant, ainsi

que les certificats administratifs, les états de frais de déplacement, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ;

- tout autre acte ne relevant pas des catégories susmentionnées et nécessaire à l'accomplissement des attributions de la direction.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Michèle Antoine, ou encore à des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Diane Chollet, directrice adjointe des expositions, pour signer dans la limite de ses attributions et dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Michèle Antoine et de M<sup>me</sup> Diane Chollet, ou encore à des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M. Pierre Marteau, chef de département exploitation et développement technique des expositions, à M. Raphaël Chanay, chef de département projets muséologiques, à M<sup>me</sup> Marie-Sophie Mugica, cheffe de département offres muséologiques hors les murs et à M. Cyril Birnbaum, chef de département planétarium du site de la Cité des sciences et de l'industrie, pour signer dans la limite de leurs attributions et dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.

Cette délégation est personnelle et intransmissible.

Cette décision sera publiée. Elle prend effet à compter de sa signature.

Le président,  
Bruno Maquart

**Décision EPPDCSI n° 2023 P 53 D du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.**

(Abroge la décision n° 22 P 51 D)

Le président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,  
Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 modifié portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,  
Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie  
- M. Bruno Maquart,

Vu la délibération 11/29 du conseil d'administration du 18 octobre 2011 approuvant les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement,

Vu la décision n° 20 P 31 N portant nomination de M<sup>me</sup> Anne Prugnon, directrice des éditions et du transmédia,

Vu la décision n° 21 P 39 N portant nomination de M<sup>me</sup> Isabelle Tourneur Germond, directrice adjointe des éditions et du transmédia,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La présente décision abroge à compter de sa prise d'effet la décision n° 22 P 51 D portant la précédente délégation de signature.

**Art. 2.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Anne Prugnon, directrice des éditions et du transmédia, pour signer au nom du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et dans la limite de ses attributions :

- les engagements en dépense et en recette d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil), à l'exclusion des contrats de travail, des transactions et actions en justice, des dons et legs, des contrats de prêt, des remises gracieuses, des cessions à titre gratuit, des contrats emportant redevance au titre d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, des contrats de concession, des adhésions aux associations, des contrats en matière immobilière, des décisions tarifaires, des ordres de mission pour l'étranger, des conventions locatives, des conventions de mécénat ou de parrainage et des conventions de partenariat institutionnel ;

- les bons de commande, sans limite de montant, pris en exécution d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ce dernier (à l'exclusion des marchés subséquents et des bons de commande passés auprès de l'UGAP ou d'une autre centrale d'achats) ;

- les avenants sans incidence financière et les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent, notamment, les ordres de service, les procès-verbaux de réception et d'admission, les certifications de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves, les actes spéciaux de sous-traitance, les décomptes généraux, les états liquidatifs de décompte des pénalités ;

- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses et des recettes, sans limite de montant, ainsi que les certificats administratifs, les états de frais de déplacement, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ;

- tout autre acte ne relevant pas des catégories susmentionnées et nécessaire à l'accomplissement des attributions de la direction.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Anne Prugnon, ou encore à des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Isabelle Tourneur Germond, directrice adjointe des éditions et du transmédia, pour signer dans la limite de ses attributions et dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Anne Prugnon et de M<sup>me</sup> Isabelle Tourneur Germond ou encore à des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Valentine Baud, cheffe du département éditions et diffusion multisupport, à M<sup>me</sup> Émilie Bessard, cheffe du département actualités et audiovisuel, à M<sup>me</sup> Stéphanie Orlic-Mathevet, cheffe du département innovation, conception et production multimédia et à M. Laurent Ricard, chef de département campus technologique, pour signer dans la limite de leurs attributions et dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.

Cette délégation est personnelle et intransmissible.

Cette décision sera publiée. Elle prend effet à compter de sa signature.

Le président,  
Bruno Maquart

**Décision EPPDCSI n° 2023 P 54 D du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.**

(Abroge la décision n° 2022 P 102 D)

Le président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 modifié portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie - M. Bruno Maquart,

Vu la délibération 11/29 du conseil d'administration du 18 octobre 2011 approuvant les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement,

Vu la décision n° 19 P 114 N portant nomination de M. Victor Harlé, directeur financier et juridique,

Vu la décision n° 2022 P 100 N portant nomination de M<sup>me</sup> Ilham Bayounes, directrice financière et juridique adjointe,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La présente décision abroge à compter de sa prise d'effet la décision n° 2022 P 102 D portant la précédente délégation de signature.

**Art. 2.** - Délégation est donnée à M. Victor Harlé, directeur financier et juridique, pour signer au nom du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et pour l'ensemble du périmètre de l'établissement :

- les engagements en dépense et en recette d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil), à l'exclusion des contrats de travail, des transactions et actions en justice, des dons et legs, des remises gracieuses, des cessions à titre gratuit, des contrats emportant redevance au titre d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, des décisions tarifaires, des ordres de mission pour l'étranger et des conventions de partenariat institutionnel ;

- les bons de commande, sans limite de montant, pris en exécution d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ce dernier (à l'exclusion des marchés subséquents et des bons de commande passés auprès de l'UGAP ou d'une autre centrale d'achats) ;

- les conventions locatives, sans limite de montant ;

- toutes les lettres de rejet, quel que soit le montant du marché, ainsi que les décisions de résiliation des marchés et autres contrats d'un montant initial inférieur ou égal à 90 000 € HT ;

- les avenants sans incidence financière et les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent, notamment, les ordres de service, les procès-verbaux de réception et d'admission, les certifications de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves, les actes spéciaux de sous-traitance, les décomptes généraux, les états liquidatifs de décompte des pénalités ;

- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses et des recettes, sans limite de montant, ainsi que les certificats administratifs, les états de frais de déplacement, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ;

- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes ;

- tout autre acte ne relevant pas des catégories susmentionnées et nécessaire à l'accomplissement des attributions de la direction.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Victor Harlé, ou à des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Ilham Bayounes, directrice financière et juridique adjointe, pour signer

pour l'ensemble du périmètre de l'établissement et dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Victor Harlé et de M<sup>me</sup> Ilham Bayounes, ou à des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M. Gilles Gouzay, chef de département des affaires financières, à M<sup>me</sup> Élodie Le Guerson, cheffe de département des affaires juridiques et achats et à M<sup>me</sup> Carole Fauchet, cheffe de département contrôle interne et contrôle de gestion, pour signer pour l'ensemble du périmètre de l'établissement et dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.

**Art. 5.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Élodie Le Guerson, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Clio Jalabert, cheffe adjointe du département des affaires juridiques et achats, pour signer dans les limites de ses attributions et dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.

**Art. 6.** - À des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M. David Rougeron, chef de service recette et pilotage financier, pour signer pour l'ensemble du périmètre de l'établissement :

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes, sans limite de montant, ainsi que les certificats administratifs, les états de frais de déplacement, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures.

**Art. 7.** - À des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Sylvie Garcia, M<sup>me</sup> Élodie Tretarre, M. Peter Besson, M<sup>me</sup> Émilie Berthelot et M<sup>me</sup> Isabelle Philavong, responsables chacun d'une unité de gestion de l'établissement, pour signer dans la limite de leurs attributions :

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes, sans limite de montant, ainsi que les certificats administratifs, les états de frais de déplacement, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures.

Cette délégation est personnelle et intransmissible.

Cette décision sera publiée. Elle prend effet à compter de sa signature.

Le président,  
Bruno Maquart

**Décision EPPDCSI n° 2023 P 55 D du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.**

(Abroge la décision n° 2023 P 29 D)

Le président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 modifié portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie

- M. Bruno Maquart,

Vu la délibération 11/29 du conseil d'administration du 18 octobre 2011 approuvant les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement,

Vu la décision n° 2023 P 26 N portant nomination de M. Pascal Lebaupin, délégué aux grands projets d'aménagement et au développement durable,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La présente décision abroge à compter de sa prise d'effet la décision n° 2023 P 29 D portant la précédente délégation de signature.

**Art. 2.** - Délégation est donnée à M. Pascal Lebaupin, délégué aux grands projets d'aménagement et au développement durable, pour signer au nom du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et dans la limite de ses attributions :

- les engagements en dépense et en recette d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil), à l'exclusion des contrats de travail, des transactions et actions en justice, des dons et legs, des contrats de prêt, des remises gracieuses, des cessions à titre gratuit, des contrats emportant redevance au titre d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, des contrats de concession, des adhésions aux associations, des contrats en matière immobilière, des décisions tarifaires, des ordres de mission pour l'étranger, des conventions locatives, des conventions de mécénat ou de parrainage et des conventions de partenariat institutionnel ;

- les bons de commande, sans limite de montant, pris en exécution d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ce dernier (à l'exclusion des marchés subséquents et des bons de commande passés auprès de l'UGAP ou d'une autre centrale d'achats) ;

- les avenants sans incidence financière et les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent, notamment, les ordres de service, les procès-verbaux de réception

et d'admission, les certifications de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves, les actes spéciaux de sous-traitance, les décomptes généraux, les états liquidatifs de décompte des pénalités ;

- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses et des recettes, sans limite de montant, ainsi que les certificats administratifs, les états de frais de déplacement, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ;

- tout autre acte ne relevant pas des catégories susmentionnées et nécessaire à l'accomplissement des attributions de la direction.

Cette délégation est personnelle et intransmissible.

Cette décision sera publiée. Elle prend effet à compter de sa signature.

Le président,  
Bruno Maquart

**Décision EPPDCSI n° 2023 P 56 D du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.**

(Abroge la décision n° 15 P 93 D)

Le président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 modifié portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie - M. Bruno Maquart,

Vu la délibération 11/29 du conseil d'administration du 18 octobre 2011 approuvant les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement,

Vu la décision n° 15 P 026 N du 12 février 2015 portant nomination de M<sup>me</sup> Sophie Biecheler Fioconni, déléguée à l'institutionnel au territorial et à l'international,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La présente décision abroge à compter de sa prise d'effet la décision n° 15 P 93 D portant la précédente délégation de signature.

**Art. 2.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Sophie Biecheler Fioconni, déléguée à l'institutionnel au territorial et à l'international, pour signer au nom du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et dans la limite de ses attributions :

- les engagements en dépense et en recette d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil), à l'exclusion des contrats de travail, des transactions et actions en justice, des dons et legs, des contrats de prêt, des remises gracieuses, des cessions à titre gratuit, des contrats emportant redevance au titre d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, des contrats de concession, des adhésions aux associations, des contrats en matière immobilière, des décisions tarifaires, des ordres de mission pour l'étranger, des conventions locatives, des conventions de mécénat ou de parrainage et des conventions de partenariat institutionnel ;

- les bons de commande, sans limite de montant, pris en exécution d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ce dernier (à l'exclusion des marchés subséquents et des bons de commande passés auprès de l'UGAP ou d'une autre centrale d'achats) ;

- les avenants sans incidence financière et les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent, notamment, les ordres de service, les procès-verbaux de réception et d'admission, les certifications de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves, les actes spéciaux de sous-traitance, les décomptes généraux, les états liquidatifs de décompte des pénalités ;

- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses et des recettes, sans limite de montant, ainsi que les certificats administratifs, les états de frais de déplacement, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ;

- tout autre acte ne relevant pas des catégories susmentionnées et nécessaire à l'accomplissement des attributions de la direction.

Cette délégation est personnelle et intransmissible.

Cette décision sera publiée. Elle prend effet à compter de sa signature.

Le président,  
Bruno Maquart

**Décision EPPDCSI n° 2023 P 57 D du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.**

(Abroge la décision n° 17 P 009 D)

Le président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 modifié portant création de l'Établissement public

du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie  
- M. Bruno Maquart,

Vu la délibération 11/29 du conseil d'administration du 18 octobre 2011 approuvant les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement,

Vu la décision n° 17 P 008 N portant nomination de M. Igor Primault, délégué au mécénat,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La présente décision abroge à compter de sa prise d'effet la décision n° 17 P 009 D portant la précédente délégation de signature.

**Art. 2.** - Délégation est donnée à M. Igor Primault, délégué au mécénat, pour signer au nom du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et dans la limite de ses attributions :

- les engagements en dépense et en recette d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil), à l'exclusion des contrats de travail, des transactions et actions en justice, des dons et legs, des contrats de prêt, des remises gracieuses, des cessions à titre gratuit, des contrats emportant redevance au titre d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, des contrats de concession, des adhésions aux associations, des contrats en matière immobilière, des décisions tarifaires, des ordres de mission pour l'étranger, des conventions locatives et des conventions de partenariat institutionnel ;

- les bons de commande, sans limite de montant, pris en exécution d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ce dernier (à l'exclusion des marchés subséquents et des bons de commande passés auprès de l'UGAP ou d'une autre centrale d'achats) ;

- les avenants sans incidence financière et les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent, notamment, les ordres de service, les procès-verbaux de réception et d'admission, les certifications de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves, les actes spéciaux de sous-traitance, les décomptes généraux, les états liquidatifs de décompte des pénalités ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes, sans limite de montant, ainsi

que les certificats administratifs, les états de frais de déplacement, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ;

- tout autre acte ne relevant pas des catégories susmentionnées et nécessaire à l'accomplissement des attributions de la direction.

Cette délégation est personnelle et intransmissible.

Cette décision sera publiée. Elle prend effet à compter de sa signature.

Le président,  
Bruno Maquart

**Décision EPPDCSI n° 2023 P 58 D du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.**

(Abroge la décision n° 2022 P 103 D)

Le président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 modifié portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie  
- M. Bruno Maquart,

Vu la délibération 11/29 du conseil d'administration du 18 octobre 2011 approuvant les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement,

Vu la décision n° 2022 P 101 N portant nomination de M. Matteo Merzagora, directeur de la médiation scientifique et de l'éducation,

Vu la décision n° 13 P 100 N portant nomination de M. Olivier Persenot, directeur adjoint de la médiation scientifique et de l'éducation,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La présente décision abroge à compter de sa prise d'effet la décision n° 2022 P 103 D portant la précédente délégation de signature.

**Art. 2.** - Délégation est donnée à M. Matteo Merzagora, directeur de la médiation scientifique et de l'éducation, pour signer au nom du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et dans la limite de ses attributions :

- les engagements en dépense et en recette d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT (dans le cas

de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil), à l'exclusion des contrats de travail, des transactions et actions en justice, des dons et legs, des contrats de prêt, des remises gracieuses, des cessions à titre gratuit, des contrats emportant redevance au titre d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, des contrats de concession, des adhésions aux associations, des contrats en matière immobilière, des décisions tarifaires, des ordres de mission pour l'étranger, des conventions locatives, des conventions de mécénat ou de parrainage et des conventions de partenariat institutionnel ;

- les bons de commande, sans limite de montant, pris en exécution d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ce dernier (à l'exclusion des marchés subséquents et des bons de commande passés auprès de l'UGAP ou d'une autre centrale d'achats) ;

- les avenants sans incidence financière et les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent, notamment, les ordres de service, les procès-verbaux de réception et d'admission, les certifications de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves, les actes spéciaux de sous-traitance, les décomptes généraux, les états liquidatifs de décompte des pénalités ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes, sans limite de montant, ainsi que les certificats administratifs, les états de frais de déplacement, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ;

- tout autre acte ne relevant pas des catégories susmentionnées et nécessaire à l'accomplissement des attributions de la direction.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matteo Merzagora, ou encore à des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M. Olivier Persenot, directeur adjoint de la médiation scientifique et de l'éducation, pour signer dans la limite de ses attributions et dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matteo Merzagora et de M. Olivier Persenot, ou encore à des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M. Philippe Handschoewercker, chef de département éducation-formation, à M<sup>me</sup> Emmanuelle Lambert, cheffe de département disciplines scientifiques et à M<sup>me</sup> Bénédicte Leclercq, cheffe de département rencontres sciences et sociétés, pour signer dans la limite de leurs attributions et dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.

**Art. 5.** - À des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Isabelle Proux, coordinatrice de l'école de la médiation, pour signer dans la limite de ses attributions et dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.

Cette délégation est personnelle et intransmissible.

Cette décision sera publiée. Elle prend effet à compter de sa signature.

Le président,  
Bruno Maquart

**Décision EPPDCSI n° 2023 P 59 D du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.**

(Abroge la décision n° 21 P 96 D)

Le président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 modifié portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie - M. Bruno Maquart,

Vu la délibération 11/29 du conseil d'administration du 18 octobre 2011 approuvant les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement,

Vu la décision n° 18 P 153 N portant nomination de M<sup>me</sup> Valérie Izard, directrice des moyens techniques et de la sécurité,

Vu la décision n° 16 P 84 N portant nomination de M. Stanislas Degardin, directeur adjoint des moyens techniques et de la sécurité,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La présente décision abroge à compter de sa prise d'effet la décision n° 21 P 96 D portant la précédente délégation de signature.

**Art. 2.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Valérie Izard, directrice des moyens techniques et de la sécurité, pour signer au nom du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et pour l'ensemble de la direction :

- les engagements en dépense et en recette d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil), à l'exclusion des contrats de travail, des transactions

et actions en justice, des dons et legs, des contrats de prêt, des remises gracieuses, des cessions à titre gratuit, des contrats emportant redevance au titre d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, des contrats de concession, des adhésions aux associations, des contrats en matière immobilière, des décisions tarifaires, des ordres de mission pour l'étranger, des conventions locatives, des conventions de mécénat ou de parrainage et des conventions de partenariat institutionnel ;

- les bons de commande, sans limite de montant, pris en exécution d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ce dernier (à l'exclusion des marchés subséquents et des bons de commande passés auprès de l'UGAP ou d'une autre centrale d'achats) ;

- les avenants sans incidence financière et les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent, notamment, les ordres de service, les procès-verbaux de réception et d'admission, les certifications de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves, les actes spéciaux de sous-traitance, les décomptes généraux, les états liquidatifs de décompte des pénalités ;

- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses et des recettes, sans limite de montant, ainsi que les certificats administratifs, les états de frais de déplacement, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ;

- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes ;

- tout autre acte ne relevant pas des catégories susmentionnées et nécessaire à l'accomplissement des attributions de la direction.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Valérie Izard, ou encore à des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M. Stanislas Degardin, directeur adjoint des moyens techniques et de la sécurité, pour signer pour l'ensemble de la direction et dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Valérie Izard et de M. Stanislas Degardin, ou encore à des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Isabelle Kazmierzak, cheffe de département moyens généraux logistiques, à M. André Martinez, chef de département sécurité, à M<sup>me</sup> Maeva Roche, cheffe de département maîtrise d'ouvrage et documentation patrimoniale et à M. Carlos Barbolla, chef de département des moyens généraux techniques, pour signer pour l'ensemble de la direction et dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.

**Art. 5.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Valérie Izard et de M. Stanislas Degardin, ou encore à des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Régine Silvy, responsable de pôle de coordination transversale, pour signer dans les limites de ses attributions :

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent, notamment, les ordres de service, les procès-verbaux de réception et d'admission, les certifications de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves, les actes spéciaux de sous-traitance, les décomptes généraux, les états liquidatifs de décompte des pénalités.

Cette délégation est personnelle et intransmissible.

Cette décision sera publiée. Elle prend effet à compter de sa signature.

Le président,  
Bruno Maquart

**Décision EPPDCSI n° 2023 P 60 D du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.**

(Abroge la décision n° 15 P 94 D)

Le président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 modifié portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie - M. Bruno Maquart,

Vu la délibération 11/29 du conseil d'administration du 18 octobre 2011 approuvant les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, Vu la décision n° 15 P 027 N portant nomination de M<sup>me</sup> Sabine Tuyaret, déléguée à la qualité d'usage et à l'accessibilité,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La présente décision abroge à compter de sa prise d'effet la décision n° 15 P 94 D portant la précédente délégation de signature.

**Art. 2.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Sabine Tuyaret, déléguée à la qualité d'usage et à l'accessibilité, pour signer au nom du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et dans la limite de ses attributions :

- les engagements en dépense et en recette d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil), à l'exclusion des contrats de travail, des transactions et actions en justice, des dons et legs, des contrats de prêt, des remises gracieuses, des cessions à titre gratuit, des contrats emportant redevance au titre d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, des contrats de concession, des adhésions aux associations, des contrats en matière immobilière, des décisions tarifaires, des ordres de mission pour l'étranger, des conventions locatives, des conventions de mécénat ou de parrainage et des conventions de partenariat institutionnel ;
- les bons de commande, sans limite de montant, pris en exécution d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ce dernier (à l'exclusion des marchés subséquents et des bons de commande passés auprès de l'UGAP ou d'une autre centrale d'achats) ;
- les avenants sans incidence financière et les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent, notamment, les ordres de service, les procès-verbaux de réception et d'admission, les certifications de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves, les actes spéciaux de sous-traitance, les décomptes généraux, les états liquidatifs de décompte des pénalités ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes, sans limite de montant, ainsi que les certificats administratifs, les états de frais de déplacement, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ;
- tout autre acte ne relevant pas des catégories susmentionnées et nécessaire à l'accomplissement des attributions de la direction.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Sabine Tuyaret, ou encore à des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Géraldine Delaforge, cheffe du pôle accessibilité et qualité d'usage et à M. Cyrille Carton, chef de pôle qualité de service, pour signer dans la limite de leurs attributions et dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.

Cette délégation est personnelle et intransmissible.

Cette décision sera publiée. Elle prend effet à compter de sa signature.

Le président,  
Bruno Maquart

### **Décision EPPDCSI n° 2023 P 61 D du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.**

(Abroge la décision n° 2023 P 10 D)

Le président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 modifié portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie  
- M. Bruno Maquart,

Vu la délibération 11/29 du conseil d'administration du 18 octobre 2011 approuvant les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement,

Vu la décision n° 21 P 31 N portant nomination de M<sup>me</sup> Elsa Ciray, directrice des ressources humaines,

Vu la décision n° 21 P 85 N portant nomination de M. Antoine Lavaud, directeur adjoint des ressources humaines,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La présente décision abroge à compter de sa prise d'effet la décision n° 2023 P 10 D portant la précédente délégation de signature.

**Art. 2.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Elsa Ciray, directrice des ressources humaines, pour signer au nom du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et dans la limite de ses attributions :

- les engagements en dépense et en recette d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil), à l'exclusion des actions en justice, des transactions hors matière sociale, des dons et legs, des contrats de prêt, des remises gracieuses, des cessions à titre gratuit, des contrats emportant redevance au titre d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, des contrats de concession, des adhésions aux associations, des contrats en matière immobilière, des décisions tarifaires, des ordres de mission pour l'étranger, des conventions locatives, des conventions de mécénat ou de parrainage et des conventions de partenariat institutionnel ;

- les bons de commande, sans limite de montant, pris en exécution d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ce dernier (à l'exclusion des marchés subséquents

et des bons de commande passés auprès de l'UGAP ou d'une autre centrale d'achats) ;

- les avenants sans incidence financière et les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent, notamment, les ordres de service, les procès-verbaux de réception et d'admission, les certifications de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves, les actes spéciaux de sous-traitance, les décomptes généraux, les états liquidatifs de décompte des pénalités ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes, sans limite de montant, ainsi que les certificats administratifs, les états de frais de déplacement, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ;

- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes ;

- tout acte relevant de la gestion des ressources humaines de l'établissement et notamment les mesures générales et catégorielles, sans limite de montant, relatives aux contrats de travail, à la rémunération, à l'avancement, à la gestion du temps de travail, au recrutement, aux ruptures de contrats, aux attestations employeur, à l'exception de ce qui la concerne personnellement et des actes de gestion relatifs aux fonctionnaires ;

- les transactions en matière sociale sans limite de montant, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil d'administration lorsque le montant brut de la transaction mis à la charge de l'établissement est supérieur ou égal à 150 000 euros HT ;

- tout autre acte ne relevant pas des catégories susmentionnées et nécessaire à l'accomplissement des attributions de la direction.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Elsa Ciray, ou à des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M. Antoine Lavaud, directeur adjoint des ressources humaines, pour signer dans la limite de ses attributions et dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Elsa Ciray et de M. Antoine Lavaud, ou encore à des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Marie-Claire Bernal, cheffe de département gestion des ressources humaines, à M<sup>me</sup> Estelle Caltero, cheffe de département emploi et compétences et à M. Charlie-James Roda, chef de département relations sociales et vie de l'établissement, pour signer dans la limite de leurs attributions et dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 2, à l'exception des sanctions disciplinaires, des ruptures de contrats et des transactions.

Cette délégation est personnelle et intransmissible.

Cette décision sera publiée. Elle prend effet à compter de sa signature.

Le président,  
Bruno Maquart

**Décision EPPDCSI n° 2023 P 62 D du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.**

(Abroge la décision n° 19 P 008 D)

Le président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 modifié portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie - M. Bruno Maquart,

Vu la délibération 11/29 du conseil d'administration du 18 octobre 2011 approuvant les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement,

Vu la décision n° 16 P 028 N portant nomination de M. Olivier Bielecki, directeur des systèmes d'information,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La présente décision abroge à compter de sa prise d'effet la décision n° 19 P 008 D portant la précédente délégation de signature.

**Art. 2.** - Délégation est donnée à M. Olivier Bielecki, directeur des systèmes d'information, pour signer au nom du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et dans la limite de ses attributions :

- les engagements en dépense et en recette d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil), à l'exclusion des contrats de travail, des transactions et actions en justice, des dons et legs, des contrats de prêt, des remises gracieuses, des cessions à titre gratuit, des contrats emportant redevance au titre d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, des contrats de concession, des adhésions aux associations, des contrats en matière immobilière, des décisions tarifaires, des ordres de mission pour l'étranger, des conventions locatives, des conventions de mécénat ou de parrainage et des conventions de partenariat institutionnel ;

- les bons de commande, sans limite de montant, pris en exécution d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ce dernier (à l'exclusion des marchés subséquents et des bons de commande passés auprès de l'UGAP ou d'une autre centrale d'achats) ;

- les avenants sans incidence financière et les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent, notamment, les ordres de service, les procès-verbaux de réception et d'admission, les certifications de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves, les actes spéciaux de sous-traitance, les décomptes généraux, les états liquidatifs de décompte des pénalités ;

- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses et des recettes, sans limite de montant, ainsi que les certificats administratifs, les états de frais de déplacement, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ;

- tout autre acte ne relevant pas des catégories susmentionnées et nécessaire à l'accomplissement des attributions de la direction.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Bielecki, ou encore à des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M. Patrick Troysi, adjoint au directeur et chef de département production, réseaux, assistance, pour signer dans la limite de ses attributions et dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Bielecki et de M. Patrick Troysi, ou encore à des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M. Rémi Guelton, chef de département études et projets, pour signer dans la limite de ses attributions et dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.

Cette délégation est personnelle et intransmissible.

Cette décision sera publiée. Elle prend effet à compter de sa signature.

Le président,  
Bruno Maquart

**Décision EPPDCSI n° 2023 P 63 D du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.**

(Abroge la décision n° 15 P 90 D)

Le président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 modifié portant création de l'Établissement public

du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie - M. Bruno Maquart,

Vu la délibération 11/29 du conseil d'administration du 18 octobre 2011 approuvant les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement,

Vu la décision n° 13 P 087 N portant nomination de M. Khaled Zatout, délégué à la stratégie et à la programmation,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La présente décision abroge à compter de sa prise d'effet la décision n° 15 P 90 D portant la précédente délégation de signature.

**Art. 2.** - Délégation est donnée à M. Khaled Zatout, délégué à la stratégie et à la programmation, pour signer au nom du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et dans la limite de ses attributions :

- les engagements en dépense et en recette d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil), à l'exclusion des contrats de travail, des transactions et actions en justice, des dons et legs, des contrats de prêt, des remises gracieuses, des cessions à titre gratuit, des contrats emportant redevance au titre d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, des contrats de concession, des adhésions aux associations, des contrats en matière immobilière, des décisions tarifaires, des ordres de mission pour l'étranger, des conventions locatives, des conventions de mécénat ou de parrainage et des conventions de partenariat institutionnel ;

- les bons de commande, sans limite de montant, pris en exécution d'un accord-cadre, quel que soit le montant de ce dernier (à l'exclusion des marchés subséquents et des bons de commande passés auprès de l'UGAP ou d'une autre centrale d'achats) ;

- les avenants sans incidence financière et les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent, notamment, les ordres de service, les procès-verbaux de réception et d'admission, les certifications de service fait, les décisions de réception et de levée de réserves, les actes spéciaux de sous-traitance, les décomptes généraux, les états liquidatifs de décompte des pénalités ;

- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses et des recettes, sans limite de montant, ainsi que les certificats administratifs, les états de frais

de déplacement, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ;

- tout autre acte ne relevant pas des catégories susmentionnées et nécessaire à l'accomplissement des attributions de la direction.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Khaled Zatout, ou encore à des fins de bonne organisation du service, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Marie Becher, responsable pôle grands événements, pour signer dans la limite de ses attributions et dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.

Cette délégation est personnelle et intransmissible.

Cette décision sera publiée. Elle prend effet à compter de sa signature.

Le président,  
Bruno Maquart

**Arrêté du 9 juin 2023 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du musée du Louvre.**

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre, notamment son article 4-2 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2004 modifié portant composition et fonctionnement de la commission des acquisitions de l'établissement public du musée du Louvre, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Daniel Roger, conservateur général du patrimoine, chef du grand département pour l'archéologie nationale, est nommé membre de la commission des acquisitions de l'établissement public du musée du Louvre, en remplacement de M. Pierre Guénant.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,  
Jean-François Hébert

**Décision n° 2023-032 du 20 juin 2023 portant délégation de signature à l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing.**

Le président de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing,

Vu le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 modifié portant création de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing, et notamment ses articles 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 octobre 2021 portant nomination du président de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2021 portant nomination de l'administrateur général de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2022 portant nomination de la directrice du musée national de l'Orangerie des Tuileries,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Administration générale

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Emmanuel Lecerf, administrateur général et à M<sup>me</sup> Virginie Donzeaud, administratrice générale adjointe pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 22 du décret n° 2003-1300 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané M. Pierre-Emmanuel Lecerf et de M<sup>me</sup> Virginie Donzeaud, délégation de signature est donnée à M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines et des moyens généraux et à M<sup>me</sup> Aude Lambotin, directrice administrative et financière, à l'effet de signer tous actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 22 du décret n° 2003-1300 susvisé, et d'un montant inférieur à 150 000 € HT s'agissant des engagements de dépense ou des avenants et actes spéciaux de sous-traitance relatifs à des engagements de dépense existants, quel que soit le montant initial de ces derniers. Dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre-Emmanuel Lecerf et de M<sup>me</sup> Virginie Donzeaud, délégation de signature est donnée à M<sup>mes</sup> Catherine Tudoret et Camille Kenarlikdjian, secrétaires de direction, à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous la responsabilité de la Présidence et de l'administration générale, les attestations de service fait.

**Art. 2.** - Musée de l'Orangerie

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Claire Bernardi directrice du musée national de l'Orangerie des Tuileries,

et, à M<sup>me</sup> Nathalie Vaguer-Verdier, adjointe à la directrice, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions et des crédits placés sous leur responsabilité :

- les engagements de dépense et les actes de recette d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les ordres de mission en France,
- les états des jours fériés,
- les états des heures supplémentaires et complémentaires,
- les états des primes dominicales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M<sup>me</sup> Claire Bernardi et de M<sup>me</sup> Nathalie Vaguer-Verdier, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Jacqueline Tayeb, cheffe du service accueil, surveillance et sécurité et à M. Steeve Lowinsky, chef de service information, billetterie et vestiaires, à l'effet de signer :

- les états de jours fériés,
- les états des heures supplémentaires et complémentaires,
- les états de primes dominicales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M<sup>me</sup> Claire Bernardi et de M<sup>me</sup> Nathalie Vaguer-Verdier, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Anne Le Floch, chargée des locations d'espaces, à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées.

### **Art. 3. - Direction administrative et financière**

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Aude Lambotin, directrice administrative et financière, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 25 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 25 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les états de frais de déplacement,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Aude Lambotin, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Anne Lepage, cheffe du service des affaires juridiques et des marchés publics et M. Erwan Brossais, chef du service des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 25 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,

- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 25 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les états de frais de déplacement,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Erwan Brossais, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Cécile Léger, adjointe au chef du service des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Cécile Léger, délégation de signature est donnée à MM. Renaud Cesson et Gary Granchon-Riolzir, gestionnaires financiers, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT dans les limites de l'accord-cadre relatif aux prestations de service des agences de voyage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Anne Lepage, délégation de signature est donnée à M. Ludovic Le Goff, adjoint à la cheffe du service des affaires juridiques et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,

- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,

- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,

- les attestations de service fait,

- les certificats administratifs.

**Art. 4.** - Direction des ressources humaines et des moyens généraux

Délégation de signature est donnée à M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,

- les mesures générales et catégorielles, relatives notamment à la rémunération, à l'avancement ou à la gestion du temps de travail et ayant un impact sur la masse salariale,

- l'organisation matérielle des concours et recrutements sans concours en ce qui concerne les adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage : fixation des dates et lieux des épreuves, réservation des locaux nécessaires, nomination des jurys, gestion des candidatures et du déroulement des épreuves,

- les actes relatifs au recrutement, à la rémunération (dont primes, gratifications...) et à l'avancement des

agents - tous statuts confondus à l'exception de ceux concernant le président et l'administrateur général de l'établissement (titulaires, contractuels, apprentis, les contrats de recrutement de personnels contractuels et des apprentis et avenants,

- les actes relatifs à l'emploi de personnels mis à disposition contre remboursement,

- les transactions à caractère salarial,

- les indemnités de départ,

- les ruptures conventionnelles,

- les demandes d'avance,

- les états déclaratifs relatifs à la rémunération des agents,

- les attestations ou courriers relatifs à l'administration du personnel (service fait, certificat de travail, télétravail, saisine du comité médical...),

- les attestations employeurs (Pôle emploi-Cerfas),

- les certificats administratifs,

- les actes relatifs aux congés et réintégrations - tous statuts confondus,

- les actes relatifs aux congés suivants et à la réintégration à l'issue de ces congés,

- les actes relatifs aux autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 13, 15 et 16 du décret du 28 mai 1982,

- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'exercice des fonctions en télétravail en application du décret du 11 février 2016,

- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'un cumul d'activités en application du décret du 27 janvier 2017,

- les actes relatifs aux sanctions disciplinaires,

- les actes relatifs aux décisions de suspension de fonctions en application de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983,

- les actes relatifs à la formation du personnel,

- les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Bernadette Leroy, cheffe du service du développement des ressources humaines, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,

- l'organisation matérielle des concours et recrutements sans concours en ce qui concerne les adjoints techniques

d'accueil, de surveillance et de magasinage : fixation des dates et lieux des épreuves, réservation des locaux nécessaires, nomination des jurys, gestion des candidatures et du déroulement des épreuves,

- les actes relatifs au recrutement, à la rémunération (dont primes, gratifications...) et à l'avancement des agents - tous statuts confondus à l'exception de ceux concernant le président et l'administrateur général de l'établissement (titulaires, contractuels, apprentis, les contrats de recrutement de personnels contractuels et des apprentis et avenants,
- les actes relatifs à l'emploi de personnels mis à disposition contre remboursement,
- les actes relatifs aux congés et réintégrations - tous statuts confondus,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'exercice des fonctions en télétravail en application du décret du 11 février 2016,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'un cumul d'activités en application du décret du 27 janvier 2017,
- les attestations de service fait,
- les actes relatifs à la formation du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Bernadette Leroy, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Emmanuelle Choquet-Laforge, responsable du secteur du développement des compétences et de la formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes relatifs à la formation du personnel,
- les actes relatifs à la gestion des apprentis,
- les actes relatifs à la gestion des stagiaires,
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Sylvie Gout, cheffe du service de l'administration et de la gestion du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement de Sylvie Gout, à M<sup>me</sup> Marlène Skorupka, adjointe à la cheffe du service de l'administration et de la gestion du personnel à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,

- les mesures générales et catégorielles, relatives notamment à la rémunération, à l'avancement ou à la gestion du temps de travail et ayant un impact sur la masse salariale,
- les actes relatifs au recrutement, à la rémunération (dont primes, gratifications...) et à l'avancement des agents - tous statuts confondus à l'exception de ceux concernant le président et l'administrateur général de l'établissement (titulaires, contractuels, apprentis, les contrats de recrutement de personnels contractuels et des apprentis et avenants,
- les demandes d'avance,
- les états déclaratifs relatifs à la rémunération des agents,
- les attestations ou courriers relatifs à l'administration du personnel (service fait, certificat de travail, télétravail, saisine du comité médical...
- les attestations employeurs (Pôle emploi-Cerfas),
- les certificats administratifs,
- les actes relatifs aux congés et réintégrations - tous statuts confondus,
- les actes relatifs aux congés suivants et à la réintégration à l'issue de ces congés,
- les actes relatifs aux autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 13, 15 et 16 du décret du 28 mai 1982,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'exercice des fonctions en télétravail en application du décret du 11 février 2016,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'un cumul d'activités en application du décret du 27 janvier 2017,
- les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Gwenaëlle Hamon, assistante RH et à M<sup>me</sup> Claire Landrieu, médecin du travail, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Catherine Bony, cheffe du service des moyens généraux, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions les attestations de service fait associées aux engagements en matière de moyens généraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Catherine Bony, délégation de signature est donnée à M. William Bartoletti, adjoint à la cheffe de service des moyens généraux, et à M. Manuel Caria, responsable technique, à l'effet de signer les attestations de service fait associées aux engagements en matière de moyens généraux.

**Art. 5.** - Direction de l'architecture, de la maintenance et de la sécurité des bâtiments

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Amélie Bodin, directrice de l'architecture, de la maintenance et de la sécurité des bâtiments et cheffe du pôle programmation et pilotage à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les bordereaux de transport des œuvres d'art,
- les plans de prévention,
- les permis de construire et demande d'autorisation de travaux en qualité de représentante de la maîtrise d'œuvre,
- les ordres de service sans incidence financière et ceux dont le montant est inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Amélie Bodin, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Hélène Castain, responsable administrative et financière, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Amélie Bodin, délégation de signature est donnée à M. Nicolas Buisson, M. Antoine Rouzeau, M<sup>me</sup> Kristel Weiss, M<sup>me</sup> Clémentine Cancel, M<sup>me</sup> Juliana Huet, M<sup>me</sup> Manon Gabillot, M<sup>me</sup> Frederica Soldani et M<sup>me</sup> Anna Sauque,

chargés de projet architecture, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Amélie Bodin, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Séverine Capdevielle, chargée de projet maîtrise d'œuvre d'exécution, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions respectives, les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Amélie Bodin délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Coralie Deschamps et M. Romuald Picard, conducteurs de travaux, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Amélie Bodin délégation de signature est donnée à M. Philippe Gomas, chargé de mission énergie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions respectives, les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à MM. Rodolphe Doucet, Patrick Gomas, Nicolas Fichet, Emmanuel Leruyet, Pachka Harrison et Pierre-Guillaume Ritter, gestionnaires techniques de maintenance, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien Saura en qualité de responsable unique de sécurité et de chef du service exploitation et sécurité à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les bordereaux de transport des œuvres d'art,
- les plans de prévention,
- les constats d'assurance.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Saura, délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe Gagnon, en qualité d'adjoint au chef du service exploitation et sécurité à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les bordereaux de transport des œuvres d'art,
- les plans de prévention,
- les constats d'assurance.

Délégation de signature est donnée à M. Abdelhakim Zaragh en qualité chargé de projet gestion des risques, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les bordereaux de transport des œuvres d'art,
- les plans de prévention,
- les constats d'assurance.

Délégation de signature est donnée à MM. Jean-François Chanson, Alexandre Terrien, Ignazio Savoca, Yoann Labourdette, Lounis Kamal, Agat Moussa et Gaëtan Charre, chefs de centrale, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bordereaux de transport des œuvres d'art et les constats d'assurance.

#### **Art. 6. - Direction de la conservation et des collections**

Délégation de signature est donnée à M. Paul Perrin, directeur de la conservation et des collections, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Odile Michel, responsable de l'enveloppe A100 « Régie des œuvres », à M<sup>me</sup> Anne Robbins, responsable de l'enveloppe A200 « Atelier de restauration (peintures, dessins, sculptures, arts décoratifs, photographies, ouvrages anciens) », à M. Matthieu Leverrier, responsable de l'enveloppe A250 « Restauration d'œuvres - musée Hébert », à M. Paul Perrin, responsable de l'enveloppe A300 « Caisson et cadres anciens », à M<sup>me</sup> Élise Dubreuil, responsable de l'enveloppe A510 « Atelier d'ébénisterie », à M<sup>me</sup> Clémence Raynaud, responsable de l'enveloppe A400 « Cabinet d'arts graphiques », à M<sup>me</sup> Sophie Crépy, responsable de l'enveloppe A520 « Atelier photographique », à M. Lionel Britten, responsable des enveloppes A600 « Documentation chercheurs » et A610 « Projets de recherche », à M<sup>me</sup> Françoise Le Coz, responsable de l'enveloppe A620 « Base Mosaïque », à M<sup>me</sup> Agnès Marconnet, responsable de l'enveloppe A700 « Bibliothèque chercheurs » à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les attestations de service fait.

#### **Art. 7. - Direction de la communication**

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Amélie Hardivillier, directrice de la communication, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les autorisations de prise de vue et de tournage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Amélie Hardivillier, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Marion Guillaud, adjointe à la directrice de la communication, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les autorisations de prise de vue et de tournage.

**Art. 8.** - Direction de la programmation culturelle et des auditoriums

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Antonine Fulla, directrice de la programmation culturelle et des auditoriums, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Antonine Fulla, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Isabelle Hurlot, administratrice de production, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

**Art. 9.** - Direction des expositions

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Clémence Maillard, directrice des expositions, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les contrats de prêts dont le montant de dépense à engager est inférieur à 4 000 € HT,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Clémence Maillard, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Stéphanie Debrabander, adjointe à la directrice des expositions à l'effet de signer :

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les contrats de prêts dont le montant de dépense à engager est inférieur à 4 000 € HT,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Clémence Maillard et de M<sup>me</sup> Stéphanie Debrabander, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Marie Ormevil, responsable des affaires juridiques et financières, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les contrats de prêts dont le montant de dépense à engager est inférieur à 4 000 € HT,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

**Art. 10.** - Direction des éditions

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Marie-Caroline Dufayet, directrice des éditions, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Marie-Caroline Dufayet délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Marie Leimbacher et M. Jean-Benoît Ormal-Grenon, responsables éditoriaux, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

**Art. 11.** - Direction des publics

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Blanc, directeur des publics, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Blanc, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Florence Midy, adjointe au directeur des publics, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les attestations de service fait,

- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à M. Tommaso Benelli, chef du service de l'éducation artistique et culturelle et de la médiation, M<sup>me</sup> Sandrine Bourbon, cheffe du service réservation groupes ventes aux professionnels et à M<sup>me</sup> Valérie Bouima, cheffe du service de l'administration des ventes, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à M. Abdel el Bouqdaoui, chef du service billetterie et à M<sup>me</sup> Marguerite Naudeau, cheffe du service information visiteurs à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- les états de jours fériés,
- les états des heures supplémentaires,
- les états des primes dominicales.

#### **Art. 12.** - Direction du numérique

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Hélène Charbonnier, directrice du numérique et conseillère à la sécurité numérique (CSN), à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les autorisations de prises de vue et de tournage, dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Hélène Charbonnier, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Agnès Abastado, adjointe à la directrice du numérique et cheffe du service du développement numérique, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence

financière, les attestations de service fait,

- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les autorisations de prises de vue et de tournage dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Hélène Charbonnier et de M<sup>me</sup> Agnès Abastado, délégation de signature est donnée à M. Hugo Valette, chargé des affaires juridiques et financières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement,
- les autorisations de prises de vue et de tournage dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Hélène Charbonnier, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Claudine Lemeau, cheffe du service des systèmes d'information à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Hélène Charbonnier, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Saskia Bakhuis-Vernet, adjointe à la cheffe de service du numérique, et à M<sup>me</sup> Anat Meruk, responsable production multimédia à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions respectives :

- les attestations de service fait,
- les autorisations de prises de vue et de tournage dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

#### **Art. 13.** - Direction du développement et des relations internationales

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Roux, directeur du développement et des relations internationales, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Roux, délégation de signature est donnée à M. Thomas Porreca, chef du service marketing, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

**Art. 14.** - Direction de l'accueil et de la surveillance

Délégation de signature est donnée à M. Milan Dargent, directeur de l'accueil et de la surveillance, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les dépôts de plainte de l'établissement public auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Milan Dargent, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Sonia Hamza, cheffe du service de la surveillance, et à M. Erwan Rivière, chef du service de la sûreté, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

- les attestations de service fait,
- les dépôts de plainte de l'établissement public auprès des autorités compétentes.

**Art. 15.** - Secteur prévention et sécurité incendie

Délégation de signature est donnée, au major Pascal Haffner, responsable du secteur prévention sécurité incendie, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement du major Pascal Haffner, délégation de signature est donnée

à l'adjudant-chef Pierre-Jean Jegu, adjoint au responsable du secteur prévention et sécurité incendie, à l'effet de signer les attestations de service fait.

**Art. 16.** - Dispositions finales

L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la culture.

Cette décision prend effet à compter du 20 juin 2023, elle annule et remplace la décision portant délégation de signature n° 2023-005.

Le président,  
Christophe Leribault

**Décision n° 2023-02 du 30 juin 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.**

Le président par intérim de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011 modifié relatif à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, notamment son article 13,

Vu le décret du 7 novembre 2018 portant nomination du président de l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,

Vu la décision du 7 juillet 2022 du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées portant nomination du directeur général délégué,

Vue la décision du 17 mai 2023 de la ministre de la Culture relative à l'intérim des fonctions de président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - 1.1 Direction générale déléguée adjointe

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Christophe Chauffour, la délégation est donnée à M<sup>me</sup> Nathalie Blanc-Guelpa, Directrice générale déléguée adjointe, à l'effet de signer, au nom du président par intérim de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, tous les actes à l'exception :

- des marchés d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 euros HT ;

- des actions en justice et des transactions au sens de l'article 2044 du Code civil ;
- des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeur et chef de département ;
- des sanctions disciplinaires ;
- du « service fait » portant sur ses propres frais de mission et de réception.

### **1.2 Direction du projet de restauration du Grand Palais**

Pour les actes relatifs à la Rénovation du Grand Palais, délégation permanente de signature est donnée à M. Daniel Sancho, directeur du projet de restauration du Grand Palais :

- les ordres de service ou bons de commande d'un montant unitaire maximum de 100 000 € HT, tant que le montant cumulé des ordres de service et bon de commande non intégrés dans un avenant ne dépasse pas 5 % du marché initial. Au-delà ce seuil de 5 % franchi, ce montant unitaire maximum est ramené à 50 000 € HT sans que le montant global cumulé de l'ensemble des ordres de service et bons de commande non intégrés dans un avenant ne dépasse 7 % du marché initial.
- les ordres de service ou bons de commande au hauteur d'un montant cumulé de 200 000 euros HT passés dans la cadre d'un marché de travaux, de prestations ou de fournitures ne comportant pas de montant maximum ;
- la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Daniel Sancho, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée à M. Arnaud Lemaire, adjoint au directeur du projet de restauration du Grand Palais.

### **1.3 Direction du projet d'organisation et de fonctionnement du Grand Palais**

Pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Grand Palais, délégation permanente est donnée à M. François GROLLEAU, directeur du projet d'organisation et de fonctionnement du Grand Palais :

- \* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 euros HT, à l'exception :
  - des investissements,
  - des ordres et frais relatifs aux missions,
  - de ses propres frais de mission et de réception,
- \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

### **Art. 2. - 2.1 Sous-direction des affaires financières (SDAF)**

Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction des affaires financières, la délégation de signature est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

*(Tableau pages suivantes)*

| Direction/<br>Département/<br>Service                                   | Nature de la délégation               | Nom du délégataire                                     | Fonction   | Objet de la délégation  | Plafond<br>(k€ HT)    |
|---|---------------------------------------|--|--|---|-----------------------|
| Sous-direction des affaires financières                                 | Délégation permanente                 | M <sup>me</sup> Sabine Civilise                        | Sous-directrice des affaires financières   | Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.<br>Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).<br>Signature des bons de commande d'investissement pour l'ensemble de l'établissement et certification du « service fait » sur les achats d'investissement pour l'ensemble de l'établissement.<br>Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements et ordres et frais relatifs aux missions.<br>Certification du « service fait » :<br>- sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements et hors ses propres frais de missions et de réception.<br>- sur les achats de coédit et de coproduction. | 20<br><br>20          |
| En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Sabine Civilise | M <sup>me</sup> Céline Dufour Leclerc | Cheffe de département de la comptabilité ordonnateur   | Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.<br>Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).<br>Signature des bons de commande d'investissement pour l'ensemble de l'établissement et certification du « service fait » sur les achats d'investissement pour l'ensemble de l'établissement.<br>Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.<br>C e r t i f i c a t i o n d u « s e r v i c e f a i t » :<br>- sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.<br>- sur les achats de coédit et de coproduction. | 20<br><br>0   |                       |
| Département comptabilité ordonnateur                                    | Délégation permanente                 | M <sup>me</sup> Céline Dufour Leclerc                  | Cheffe de département comptabilité ordonnateur   | Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.<br>Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).<br>Certification du service fait pour les impôts et taxes.   | 200<br>200<br><br>100 |
| Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Nicoletta Teixeira    | Cheffe de service comptabilité ordonnateur pôle DE/DCM | Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.<br>Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).   |   |                       |

| Direction/<br>Sous-direction/<br>Département/<br>Service | Nature de la délégation | Nom du délégataire                    | Fonction  | Objet de la délégation   | Plafond<br>(k€ HT) |
|--|-------------------------|---------------------------------------|---|--|--------------------|
| Département<br>comptabilité<br>ordonnateur<br>(suite)    | Délégation permanente   | M. Stéphane Bourc'his                 | Chef de service comptabilité<br>ordonnateur pôle autres<br>directions | Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.   |                    |
|  | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Sonia Asselle         | Responsable comptable DPIS/<br>Communs                                | Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).   |                    |
|  | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Virginie Geffroy      | Responsable comptable droit<br>d'auteur                               | Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes pour l'ensemble de l'établissement.   |                    |
|  | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Nathalie Ribault      | Responsable comptable DPN/<br>Expos/DitCom/DDEEGP                     | Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses (hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).   |                    |
| Service financier<br>DPN                                 | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Isabelle Bruillon     | Cheffe de service   | Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.(crédits mécénats et parrainages SCN)  |                    |
| Service financier<br>communs travaux                     | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Sandrine Leboisselier | Cheffe de service   | Validation des pièces comptables de recettes et de dépenses liées à son activité (crédits mécénats et parrainages SCN - hors dépenses relevant du service comptabilité fournisseurs).<br>Actes portant liquidation et ordonnancement comptable des dépenses et des recettes liées à son activité.(opérations de travaux) |                    |

## 2.2 Sous-direction en charge des affaires juridiques (SDAJ)

Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction en charge des affaires juridiques, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Caroline-Sarah Ellenberg, sous-directrice en charge des affaires juridiques :

\* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 euros HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres et frais relatifs aux missions,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception
- \* la validation de tout document juridique.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Caroline-Sarah Ellenberg, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Émilie Guillou.

| Direction/<br>Sous-direction/<br>Département/<br>Service | Nature de la délégation  | Nom du délégataire             | Fonction            | Objet de la délégation  | Plafond<br>(k€ HT) |
|--|--|--------------------------------|---------------------|---|--------------------|
| Sous-direction en charge des affaires juridiques         | En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Caroline Sarah Ellenberg | M <sup>me</sup> Émilie Guillou | Juriste spécialisée | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.<br>Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. | 10                 |
|  |  |                                |                     |   | 15                 |

## 2.3 Sous-direction des achats (SDA)

Pour tous les actes relevant des attributions de la sous-direction des achats, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Cécile Baconnier-Pagezy, sous-directrice des achats :

\* pour signer et notifier les décisions de rejet des candidatures ou des offres aux candidats et soumissionnaires évincés dans le cadre d'une procédure de passation d'un contrat régi par le code de la commande publique ou le code général de la propriété des personnes publiques,

\* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 euros HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres et frais relatifs aux missions,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

## 2.4 Département des acquisitions

Pour tous les actes relevant des attributions du département des acquisitions, délégation de signature est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

| Direction/<br>Sous-direction/<br>Département/<br>Service | Nature de la délégation   | Nom du délégataire              | Fonction                                       | Objet de la délégation  | Plafond<br>(k€ HT) |
|--|---|---------------------------------|--|---|--------------------|
| Département des acquisitions                             | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Christel d'Indy | Cheffe du département                          | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. | 8                  |
|  | En l'absence et en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Christel d'Indy | M. Jonathan Pergay              | Responsable des acquisitions et des TN et OIPM | Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).   | 8                  |

## 2.5 Direction de la production (DP)

Pour tous les actes relevant des attributions de la Direction de la production, délégation permanente de signature est donnée à Mme Agnès WOLFF, Directrice de la production :

- \* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 euros HT, à l'exception :
  - des investissements,
  - des ordres de mission et des frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
  - de ses propres frais de mission et de réception,
- \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

| Direction/<br>Sous-direction/<br>Département/<br>Service | Nature de la délégation   | Nom du délégataire              | Fonction  | Objet de la délégation   | Plafond<br>(k€ HT) |
|--|---|---------------------------------|---|--|--------------------|
| Direction de la production                               | En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Agnès Wolff | M <sup>me</sup> Marion Tembusch | Directrice adjointe de la production                    | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. | 10                 |
|  | En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Agnès Wolff | M <sup>me</sup> Nastasia Eyot   | Responsable régie et économiste du mouvement des œuvres | Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.   | 30                 |
|  |   |                                 |   | Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).  |                    |
|  |   |                                 |   | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. | 10                 |
|  |   |                                 |   | Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.   | 30                 |

## 2.6 Direction des publics et du numérique (DPN)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des publics et du numérique, délégation permanente de signature est donnée à M. Vincent Poussou, directeur des publics et du numérique :

\* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 euros HT, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres de mission et des frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
- de ses propres frais de mission et de réception,

\* pour les actes suivants emportant recettes, dans la limite de 20 000 euros HT :

- les conventions d'exploitation de fonds photographiques conclues avec les musées,
- les contrats de partenariat ou de mécénat conclus par les musées SCN, en présence de la Rmm-GP,
- les contrats de coproduction de films,
- les contrats de diffusion de fonds photo,
- \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Vincent Poussou, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée en qualité de suppléants à M<sup>me</sup> Cléa Richon, directrice adjointe en charge de la médiation.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

| Direction/<br>Sous-direction/<br>Département/<br>Service | Nature de la délégation | Nom du délégataire          | Fonction                                      | Objet de la délégation  | Plafond<br>(k€ HT) |
|--|-------------------------|-----------------------------|---|---|--------------------|
| Sous-direction de la médiation                           | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Cléa Richon | Directrice adjointe en charge de la médiation | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.<br>Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.<br>Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). | 15<br>60<br>15     |
| Service accueil et droit d'entrée                        | Délégation permanente   | M. Ludovic Nouvellet        | Chef de service                               | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.<br>Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.<br>Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). | 10<br>30           |

| Direction/<br>Sous-direction/<br>Département/<br>Service | Nature de la délégation                | Nom du délégataire                         | Fonction   | Objet de la délégation   | Plafond<br>(k€ HT)  |    |
|--|--|--|--|--|---|----|
| Service accueil<br>et droit d'entrée<br>(suite)          | Délégation permanente                  | M <sup>me</sup> Marie Lucie<br>Langouste   | Animatrice réseau                                  | Signatures des bons de commandes et certifications de service fait pour les achats de produits stockés   | 15  |    |
|  | Délégation permanente                  | M. Jean-Philippe Lagarde                   | Régisseur aux Antiquités<br>nationales             | Signature des commandes, des ordres de services des actes d'engagements juridiques de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du service fait sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements | 5   |    |
|  | Délégation permanente                  | M <sup>me</sup> Anne-Laure Hassan          | Responsable comptoir au<br>château de Malmaison    | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.  | 5   |    |
|  | Délégation permanente                  | M. Jérôme Marey                            | Responsable comptoir au<br>musée de la Renaissance | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.  | 5   |    |
|  | Délégation permanente                  | En Cours De Recrutement                    | Responsable comptoir au<br>musée de Compiègne      | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.  | 5   |    |
|  | Délégation permanente                  | M. Victor Bonin                            | Responsable comptoir au<br>musée Magnin            | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.  | 5   |    |
|  | Délégation permanente                  | M <sup>me</sup> Nathalie Nicolas           | Responsable comptoir au<br>musée Napoléonien       | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.  | 5   |    |
|  | Délégation permanente                  | M <sup>me</sup> Kessy Dauher               | Responsable comptoir au<br>musée de la Préhistoire | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.  | 5   |    |
|  | Délégation permanente                  | M <sup>me</sup> Anne-Sophie Gazeau         | Responsable comptoir au<br>château de Pau          | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.  | 5   |    |
|  | Délégation permanente                  | M <sup>me</sup> Marie-Hélène<br>Poinsignon | Responsable comptoir de la<br>Maison Bonaparte     | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.  | 5   |    |
|  | Délégation permanente                  | M <sup>me</sup> Christine Calcagnani       | Responsable comptoir au<br>musée Fernand Léger     | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.  | 5   |    |
|  | Cellule études et<br>marketing         | Délégation permanente                      | M <sup>me</sup> Florence Levy-Fayolle              | Cheffe de service  | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement. | 10 |
|  |  |  |  |  | Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.  | 30 |
|  | Mission<br>programmation<br>culturelle |  |  |  | Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).   |    |
| Délégation permanente                                    |  | M <sup>me</sup> Élisabeth Gracy            | Responsable du programme<br>culturel               | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissement.                                      | 10  |    |
|  |  |  |  | Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.   | 30  |    |
|  |  |  |  | Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).  |   |    |

| Direction/<br>Sous-direction/<br>Département/<br>Service     | Nature de la délégation | Nom du délégataire                | Fonction              | Objet de la délégation   | Plafond<br>(k€ HT) |
|--|-------------------------|-----------------------------------|-----------------------|--|--------------------|
| Agence<br>photographique                                     | Délégation permanente   | M. Pierre Vigneron                | Chef de département   | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. | 10                 |
|  |                         |                                   |                       | Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.   | 30                 |
|  |                         |                                   |                       | Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).  |                    |
| Département de<br>la production<br>et diffusion<br>numérique | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Virginie d'Allens | Cheffe de département | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.   | 10                 |
|  |                         |                                   |                       | Certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.  | 30                 |
|  |                         |                                   |                       | Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).  |                    |

## 2.7 Direction de la stratégie et du développement (DSD)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction de la stratégie et du développement, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Juliette Armand, directrice de la stratégie et du développement par intérim :

- \* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 euros HT, à l'exception :
  - des investissements,
  - des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
  - de ses propres frais de mission et de réception,
- \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

## 2.8 Direction de la communication et du mécénat (DirCom)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction de la communication et du mécénat, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Geneviève Paire, directrice de la communication et du mécénat :

- \* pour tous les actes emportant dépense, y compris les contrats de parrainage et d'échange marchandises, dans la limite de 20 000 euros HT, à l'exception :
  - des investissements,
  - des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
  - de ses propres frais de mission et de réception,
- \* pour les conventions de mécénat en nature ou en compétence, dans la limite de 20 000 euros.
- \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Geneviève Paire, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière délégation est donnée à M<sup>me</sup> Florence Le Moing, cheffe du service presse.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

| Direction/<br>Sous-direction/<br>Département/<br>Service  | Nature de la délégation | Nom du délégataire                 | Fonction                                  | Objet de la délégation   | Plafond<br>(k€ HT) |
|---|-------------------------|------------------------------------|---|--|--------------------|
| Service promotion<br>et marque  | Délégation permanente   | M. Pierre-Tristan<br>Mauveaux      | Chef de service                           | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. | 10                 |
|   |                         |                                    |   | Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.<br>Demandes de service gratuit.   | 80                 |
| Département<br>mécénat  | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Constance Lombard  | Cheffe de département                     | Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).  | 10                 |
|   |                         |                                    |   | Échanges de marchandises.  |                    |
|   |                         |                                    |   | Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.   | 10                 |
|   |                         |                                    |   | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. |                    |
|   |                         |                                    |   | Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.   | 15                 |
|   |                         |                                    |   | Demandes de service gratuit.   |                    |
| Service relations<br>extérieures  | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Hannah-Marie Seidl | Cheffe du service relations<br>extérieurs | Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).  | 10                 |
|   |                         |                                    |   | Échanges de marchandises.  |                    |
|   |                         |                                    |   | Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.   | 10                 |
|   |                         |                                    |   | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. |                    |
|   |                         |                                    |   | Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.   | 15                 |
|   |                         |                                    |   | Demandes de service gratuit.   |                    |
| Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). |                         |                                    |   |  |                    |
| Échanges de marchandises.   | 10                      |                                    |   |  |                    |
| Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.                        |                         |                                    |   |  |                    |

| Direction/<br>Sous-direction/<br>Département/<br>Service | Nature de la délégation | Nom du délégataire                | Fonction                                 | Objet de la délégation   | Plafond<br>(k€ HT) |
|--|-------------------------|-----------------------------------|--|--|--------------------|
| Service presse   | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Florence Le Moing | Cheffe de service                        | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. | 10                 |
|  |                         |                                   |  | Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.   | 15                 |
|  |                         |                                   |  | Demandes de service gratuit.   |                    |
|  |                         |                                   |  | Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).  | 10                 |
|  |                         |                                   |  | Échanges de marchandises.  |                    |
|  |                         |                                   |  | Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.   |                    |
| Communication produits                                   | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Sophie Mestiri    | Cheffe du service communication produits | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. | 10                 |
|  |                         |                                   |  | Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.   | 15                 |
|  |                         |                                   |  | Demandes de service gratuit.   |                    |
|  |                         |                                   |  | Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).  | 10                 |
|  |                         |                                   |  | Échanges de marchandises.  |                    |
|  |                         |                                   |  | Autorisations de prise de vue photographique et de tournage au Grand Palais.   |                    |

## 2.9 Direction des événements et de l'exploitation du Grand Palais (DEEGP)

Pour tout acte relevant des attributions de la direction des manifestations et événements du Grand Palais, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Juliette Armand, directrice des événements et de l'exploitation du Grand Palais :

\* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 euros HT, cette limite de 20 000 euros étant portée à 100 000 euros HT pour les commandes en exécution des marchés relatifs à la sûreté, à l'accueil, à la sécurité incendie, au gardiennage, au gardiennage, à la régie et au ménage du Grand Palais, à l'exception :

- des investissements,
- des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- \* pour les locations d'espaces, autorisations d'occupation temporaire et autorisations de tournage au Grand Palais,
- \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception,

En l'absence ou en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Juliette Armand, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Vincent Peghaire, directeur adjoint en charge de l'exploitation du Grand Palais.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Vincent Peghaire, dans la limite de la délégation conférée à ce dernier, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Guillaume Robigault, chef de service administratif et des affaires générales.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

| Direction/<br>Sous-direction/<br>Département/<br>Service | Nature de la délégation | Nom du délégataire                | Fonction  | Objet de la délégation   | Plafond<br>(k€ HT) |
|--|-------------------------|-----------------------------------|---|--|--------------------|
| Direction en charge de l'exploitation du Grand Palais    | Délégation permanente   | M. Vincent Peghaire               | Directeur adjoint                                       | Signature des commandes en exécution des marchés relatifs à la sûreté, à l'accueil, à la sécurité incendie, à la régie et au ménage du Grand Palais.   | 100                |
|  |                         |                                   |   | Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépenses et contrats emportant dépenses sur les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements.            | 20                 |
|  |                         |                                   |   | Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.   | 120                |
|  |                         |                                   |   | Demandes de services gratuits.   |                    |
| Service administratif                                    | Délégation permanente   | M. Guillaume Robigault            | Chef du service administratif et des affaires générales | Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).  | 4                  |
|  |                         |                                   |   | Signature des commandes en exécution du contrat de prestation d'accueil et de sûreté, de sécurité incendie et de gardiennage des Galeries nationales, et des marchés de régie.                             | 100                |
|  |                         |                                   |   | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. | 10                 |
|  |                         |                                   |   | Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.   | 120                |
| Service information, accueil et vente                    | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Valérie Bex       | Cheffe de service                                       | Demandes de services gratuits.   |                    |
|  |                         |                                   |   | Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).  | 4                  |
|  |                         |                                   |   | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.   | 10                 |
|  |                         |                                   |   | Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.   | 15                 |
| Service événements et privatisations                     | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Marie-Laure Caron | Cheffe de service                                       | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense hors investissements.  | 6                  |
|  |                         |                                   |   | Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.   | 15                 |
| Service exploitation et coordination des événements      | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Marie Vilgrain    | Cheffe de service                                       | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements.   | 10                 |
|  |                         |                                   |   | Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.   | 10                 |

| Direction/<br>Sous-direction/<br>Département/<br>Service | Nature de la délégation                                   | Nom du délégataire                       | Fonction                | Objet de la délégation   | Plafond<br>(k€ HT) |
|--|---|--|-------------------------|--|--------------------|
| Service sûreté,<br>sécurité incendie                     | Délégation permanente                                     | M. Boubacar Doucoure                     | Chef de service         | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements. | 10                 |
|  | En cas d'absence ou d'empêchement de M. Boubacar Doucoure | M. Aboubacar Camara Ou M. Pierre Houssin | Adjoint chef de service | Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.                               | 15                 |
|  |   |  |                         | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense, hors investissements. | 10                 |
|  |   |  |                         | Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.                               | 15                 |

### 2.10 Direction commerciale et marketing (DCM)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction commerciale et marketing, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Virginie Perreau, directrice commerciale et marketing :

- \* pour les achats de produits stockés dans la limite de 40 000 euros HT ;
- \* pour tous les autres actes emportant dépense dans la limite de 20 000 euros HT, à l'exception :
  - des investissements,
  - des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
  - de ses propres frais de mission et de réception,
- \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Virginie Perreau, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Hervé Guyardeau, directeur adjoint en charge de la sous-direction marketing.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

| Direction/<br>Sous-direction/<br>Département/<br>Service | Nature de la délégation | Nom du délégataire           | Fonction   | Objet de la délégation  | Plafond<br>(k€ HT) |
|--|-------------------------|------------------------------|--|---|--------------------|
| Direction commerciale et marketing                       | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Fanny Leroy  | Responsable développement commercial                 | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.   | 15                 |
|  | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Marion Folli | Chargée de projet offre design et conseil artistique | Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).<br>Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. | 5                  |

| Direction/<br>Département/<br>Service      | Nature de la délégation   | Nom du délégataire                          | Fonction                   | Objet de la délégation  | Plafond<br>(k€ HT) |
|--|---|---|----------------------------|---|--------------------|
| Sous-direction<br>marketing                | Délégation permanente   | M. Hervé Guyardeau                          | Directeur adjoint          | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements  | 30                 |
|  |   | M <sup>me</sup> Aurélie Bregeon             | Cheffe de service          | Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).  | 15                 |
| Service marketing<br>produits              | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Marion Dautigny             | cheffe de produits         | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. | 2                  |
|  |   | M <sup>me</sup> Laure Simonnet-Le Vigoureux | Cheffe de produits         | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. | 2                  |
|  |   | M <sup>me</sup> Isabelle Tarquis            | Cheffe de produits         | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. | 2                  |
|  |   | M <sup>me</sup> Virginie Thomas             | Cheffe de produits         | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. | 2                  |
|  |   | M <sup>me</sup> Leïla Arabi                 | Cheffe de produits         | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. | 2                  |
|  |   | M <sup>me</sup> Anne Marche                 | Cheffe de service          | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. | 15                 |
|  |   | M. Laurent Gourdien                         | Responsable Création       | Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).  | 15                 |
| Service marketing<br>image et<br>graphisme | En l'absence ou en cas<br>d'empêchement de M <sup>me</sup> Anne<br>Marche | M <sup>me</sup> Catherine Coppry-Duval      | Responsable de fabrication | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et les achats de livres prestations et de biens liés à son activité. | 5                  |
|  |   | M <sup>me</sup> Esther Nolius               | Responsable de fabrication | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication et les achats de livres prestations et de biens liés à son activité. | 5                  |

| Direction/<br>Sous-direction/<br>Département/<br>Service               | Nature de la délégation   | Nom du délégataire                | Fonction  | Objet de la délégation  | Plafond<br>(k€ HT) |
|--|---|-----------------------------------|---|---|--------------------|
| Service marketing<br>livres et<br>audiovisuel/cellule<br>référencement | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Séverine Levi     | Cheffe de service   | Signature des bons de commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de livres, de prestations et les biens liés à son activité. | 30                 |
|  | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Angela Chiem      | Responsable de la cellule<br>référencement                    | Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.   | 8                  |
|  | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Delphine Nzaou    | Référenceur   | Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.   | 8                  |
|  | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Isabelle Desbarax | Référenceur   | Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.   | 8                  |
|  | Délégation permanente   | M. Manuel Bouhelal                | Référenceur   | Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.   | 8                  |
|  | Délégation permanente   | M. Alain Zeevakumar               | Référenceur   | Certification du « service fait » sur les achats de produits de négoce.   | 8                  |
|  | En l'absence ou en<br>cas d'empêchement de<br>Mme Séverine Levi | M <sup>me</sup> Martine Peyre     | Responsable administrative                                    | Signature des bons de commande et certification du « service fait » de produits stockés   | 8                  |
|  | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Florence Guichard | Cheffe de service   | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. | 15                 |
| Service<br>e-commerce et<br>CRM  | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Aude Blestel      | Cheffe de service digital &<br>relation client                | Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).   | 20                 |
|  | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Sophie Barcelord  | Cheffe de service   | Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).  | 15                 |
|  | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Aude Blestel      | Cheffe de service digital &<br>relation client                | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. | 20                 |
|  | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Sophie Barcelord  | Cheffe de service   | Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).  | 15                 |
|  | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Nathalie Ollier   | Cheffe de service marketing<br>relationnel et réseaux sociaux | Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais de réception).  | 8                  |
|  |   |                                   |   | Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).   |                    |



| Direction/<br>Département/<br>Service              | Nature de la délégation  | Nom du délégataire                       | Fonction  | Objet de la délégation   | Plafond<br>(k€ HT) |
|--|--|--|---|--|--------------------|
| Service entrepôt                                   | En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Ismaël Daoudi                             | M. Magid Chadli                          | Chef de service   | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.                          | 8                  |
| Service des espaces commerciaux du musée du Louvre | Délégation permanente  | M. Stephan Barguil                       | Chef de service   | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. | 20                 |
|  | En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil                           | M. Frédéric Aguirre                      | Chef de secteur commercial en charge des produits dérivés   | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. | 15                 |
|  | M. Olivier Coulon  | Chef de secteur commercial pôle tourisme | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.   | 8  |                    |
|  | M. Aurélien Bonnefond  | Responsable rayon en charge des flux     | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.   | 8  |                    |
|  | M. Thomas Phillip  | Régisseur                                | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.   | 8  |                    |
|  | M. Nicolas Tournelle   | Responsable caisse                       | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses pour les achats de produits stockés.   | 8  |                    |
|  | M. Arnaud Tridon   | Chef de secteur commercial librairie     | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.   | 8  |                    |
|  | M. Vincent Pinturier   | Responsable de secteur réserve           | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. | 8  |                    |
|  | M. Kévin Carro   | Responsable rayon                        | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.   | 8  |                    |
|  | M <sup>me</sup> Virginie Picano  | Responsable rayon                        | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.   | 8  |                    |
|  | En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil et de M. Frédéric Aguirre | M <sup>me</sup> Véronique Larroche       | Responsable rayon   | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.  | 8                  |
|  | M <sup>me</sup> Marie-Françoise Richard  | Responsable rayon                        | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.   | 8  |                    |
|  | M <sup>me</sup> Karine Veyreau   | Responsable rayon                        | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.   | 8  |                    |
|  |  | Responsable rayon                        | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.   | 8  |                    |

| Direction/<br>Département/<br>Service                      | Nature de la délégation  | Nom du délégataire                    | Fonction  | Objet de la délégation   | Plafond<br>(k€ HT) |
|--|--|---------------------------------------|---|--|--------------------|
| Service des espaces commerciaux du musée du Louvre (suite) | En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stephan Barguil et de M. Frédéric Aguirre | M <sup>me</sup> Alba Zamolo           | Responsable rayon   | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.  | 8                  |
|  |  | M. Emmanuel de Chaleix                | Responsable rayon   | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.  | 8                  |
|  |  | M <sup>me</sup> Géraldine De Oliveira | Responsable rayon   | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.  | 8                  |
|  |  | M <sup>me</sup> Corinne Savy          | Responsable rayon   | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.  | 8                  |
|  |  | M. Julien Brunel                      | Responsable comptoir                                      | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.  | 8                  |
|  |  | M. Olivier Coulon                     | Intérim, dans l'attente du recrutement du Chef de service | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés et pour les achats de prestations et les biens liés à son activité, hors investissements. | 20                 |
|  |  | M <sup>me</sup> Christine Lemser      | Cheffe de secteur commercial                              | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.  | 8                  |
|  |  | M <sup>me</sup> Myriam Francis        | Chef de secteur commercial produits dérivés et comptoirs  | Signature des bons de commande, de produits stockés.   | 8                  |
|  |  | M <sup>me</sup> Christelle Gignoud    | Chef de secteur caisse et flux                            | Signature des bons de commande, de produits stockés.   | 8                  |
|  |  | M <sup>me</sup> Isabelle de Toledo    | Responsable librairie-boutique Orangerie                  | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.                     | 8                  |
|  |  | M <sup>me</sup> Leïla Rhoïr           | Vendeuse hautement qualifiée                              | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.                     | 8                  |
|  |  | M <sup>me</sup> Marina Serra          | Adjointe responsable librairie boutique                   | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.   | 8                  |

| Direction/<br>Sous-direction/<br>Département/<br>Service                               | Nature de la délégation   | Nom du délégataire  | Fonction  | Objet de la délégation   | Plafond<br>(k€ HT) |
|--|---|---|---|--|--------------------|
| Service des espaces<br>commerciaux du<br>musée d'Orsay<br>et de l'Orangerie<br>(suite) | En l'absence ou en cas<br>d'empêchement de M. Olivier<br>Coulon | M <sup>me</sup> Agathe Ollagnier  | Vendeuse confirmée                                    | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.  | 8                  |
|  |   | M <sup>me</sup> Sylvie Boulay   | Responsable rayon                                     | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.  | 8                  |
|  |   | M. François Xavier Amoux  | Vendeur hautement qualifié                            | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.  | 8                  |
|  |   | M <sup>me</sup> Anne Françoise Leloup   | Vendeuse hautement qualifiée                          | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.  | 8                  |
|  |   | M <sup>me</sup> Amanda Maduray  | Vendeuse hautement qualifiée                          | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.  | 8                  |
|  |   | M <sup>me</sup> Josie Mongerard   | Vendeuse hautement qualifiée                          | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.  | 8                  |
|  |   | M <sup>me</sup> Malaké Lahoud   | Chef de secteur commercial<br>librairie               | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.  | 8                  |
|  |   | M <sup>me</sup> Héliène Quere   | Vendeuse hautement qualifiée<br>avec mission de régie | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.  | 8                  |
|  |   | M <sup>me</sup> Patricia Lesort   | Vendeuse confirmée                                    | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.  | 8                  |
|  |   | M. Nicolas Petrou   | Chef de service                                       | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. | 20                 |
|  |   | M <sup>me</sup> Caroline Madelin  | Responsable boutique                                  | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.   | 8                  |
|  |   | M <sup>me</sup> Sabina Gloria   | Responsable comptoirs                                 | Signature des bons de commande, de produits stockés.   | 8                  |
|  |   | M. Xavier Blot  | Responsable secteur réserve                           | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.  | 8                  |
|  |   | M. Nicolas Bobec  | Vendeur hautement qualifié                            | Signature des bons de commande, de produits stockés.   | 8                  |
| M <sup>me</sup> Sarah Bakkali  | Vendeuse confirmée  | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés. | 8   |  |                    |
| Service des espaces<br>commerciaux<br>du château de<br>Versailles                      | Délégation permanente   |   |   |  |                    |
|  | En l'absence ou en cas<br>d'empêchement de M. Nicolas<br>Petrou |   |   |  |                    |

| <b>Direction/<br/>Sous-direction/<br/>Département/<br/>Service</b> | <b>Nature de la délégation</b>                                 | <b>Nom du délégataire</b>             | <b>Fonction</b>                                      | <b>Objet de la délégation</b>  | <b>Plafond<br/>(k€ HT)</b> |
|--|--|---------------------------------------|--|--|----------------------------|
| Service des espaces commerciaux du château de Versailles (suite)   | Délégation permanente  | M <sup>me</sup> Joana Kramarczyk      | Adjointe chef de service                             | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.   | 20                         |
| Service des espaces commerciaux du Petit Palais                    | Délégation permanente  | M. Pierre-Louis Munier                | Chef de service commercial                           | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. | 20                         |
|  | En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Pierre-Louis Munier | M <sup>me</sup> Vanessa Oliveira      | Responsable librairie boutique Petit Palais          | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.   | 5                          |
| Librairie-boutique du musée Guimet                                 | Délégation permanente  | M <sup>me</sup> Nathalie Mourrain     | Adjointe responsable librairie boutique Petit Palais | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.  | 5                          |
|  |  | M <sup>me</sup> Anne-Véronique Voisin | Responsable de la librairie-boutique                 | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. | 8                          |
| Librairie-boutique du musée Cluny                                  | Délégation permanente  | M <sup>me</sup> Laure Petermin        | Responsable de la librairie-boutique                 | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. | 8                          |
|  |  | M <sup>me</sup> Violetta Cvetanovic   | Vendeuse confirmée                                   | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.  | 8                          |
| Librairie-boutique du musée Fontainebleau                          | Délégation permanente  | M. William Reux                       | Vendeur hautement qualifié                           | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.  | 8                          |
|  |  | M. Aurélien Colongo                   | Responsable de la librairie-boutique                 | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. | 8                          |
| Librairie-boutique du musée Picasso                                | Délégation permanente  | M <sup>me</sup> Alla Pozdiakova       | Vendeuse hautement qualifiée                         | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.  | 8                          |
|  |  | M <sup>me</sup> Anna Glaser           | Responsable de la librairie-boutique                 | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. | 8                          |
| Librairie-boutique du musée des Beaux-Arts de Lyon                 | Délégation permanente  | M. Patrice Le Diset                   | Responsable de la librairie-boutique                 | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. | 8                          |
|  |  | M <sup>me</sup> Valérie Maire         | Responsable boutique                                 | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépenses et des contrats emportant dépenses et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.  | 8                          |

| Direction/<br>Sous-direction/<br>Département/<br>Service        | Nature de la délégation | Nom du délégataire                 | Fonction                                 | Objet de la délégation   | Plafond<br>(k€ HT) |
|---|-------------------------|------------------------------------|--|--|--------------------|
| Librairie-boutique<br>du musée des<br>Beaux-Arts de<br>Grenoble | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Séverine Meyer     | Responsable de la librairie-<br>boutique | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. | 8                  |
| Librairie-boutique<br>du musée Chagall                          | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Nathalie Caporossi | Responsable de la librairie-<br>boutique | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés, prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. | 8                  |
| Librairie-boutique<br>des Plans reliefs                         | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Anne Bardy         | Responsable de la librairie-<br>boutique | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.  | 8                  |
| Librairie-boutique<br>du Conseil<br>Constitutionnel             | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Nathalie Mc Donald | Responsable boutique                     | Signature des bons de commande, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les achats de produits stockés.  | 8                  |

### 2.11 Direction des éditions (DE)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des éditions, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Sophie Laporte, directrice des éditions :

\* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 euros HT, à l'exception :

- des investissements,
  - des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
  - de ses propres frais de mission et de réception,
- \* pour les actes suivants emportant recettes, dans la limite de 50 000 euros HT :
- les contrats de coédition,
  - les contrats de coopération,
- \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

| Direction/<br>Sous-direction/<br>Département/<br>Service | Nature de la délégation | Nom du délégataire              | Fonction              | Objet de la délégation  | Plafond<br>(k€ HT) |
|--|-------------------------|---------------------------------|-----------------------|---|--------------------|
| Département livre  | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Claire Bonnevie | Cheffe de département | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication et sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements. | 10                 |
|  |                         |                                 |                       | Certification du « service fait » sur les dépenses liées à son activité, hors investissements.  | 15                 |
|  |                         |                                 |                       | Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).   |                    |

| Direction/<br>Sous-direction/<br>Département/<br>Service | Nature de la délégation   | Nom du délégataire             | Fonction                                | Objet de la délégation  | Plafond<br>(k€ HT) |
|--|---|--------------------------------|---|---|--------------------|
| Ateliers moulage<br>et chalcographie                     | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Sophie Prieto  | Cheffe de département                   | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.<br>Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). | 15                 |
| Atelier activité<br>moulage                              | En l'absence ou en cas<br>d'empêchement de M <sup>me</sup> Sophie<br>Prieto | M <sup>me</sup> Arielle Lebrun | Cheffe d'atelier                        | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.<br>Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).                          | 10                 |
| Atelier activité<br>chalcographie                        | En l'absence ou en<br>cas d'empêchement de<br>M <sup>me</sup> Sophie Prieto | M. Bertrand Dupré              | Chef d'atelier                          | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.   | 5                  |
| Pôle commercial<br>et marketing                          | Délégation permanente   | M <sup>me</sup> Marie Potdevin | Responsable marketing et<br>commerciale | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense et certification du « service fait » sur les lancements de fabrication, sur les achats de matières premières liées à la fabrication, sur les achats de prestations et de biens liés à son activité, hors investissements.<br>Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).                          | 10                 |

## 2.12 Direction des ressources humaines (DRH)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des ressources humaines, délégation permanente de signature est donnée à M<sup>me</sup> Agnès Lindell, directrice des ressources humaines :

\* pour tous les actes emportant dépense, y compris les investissements, dans la limite de 20 000 euros HT, à l'exception :

- des nominations aux fonctions de directeur, directeur adjoint, sous-directeurs et chef de département,
- des sanctions disciplinaires
- des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M<sup>me</sup> Agnès Lindell, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée à M. Eudes Soucachet, directeur adjoint des ressources humaines.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Eudes Soucachet, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Frédérique Rebeyrat, cheffe du département politique emploi et projets de changement dans la limite de la délégation conférée à M. Eudes Soucachet.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

| Direction/<br>Sous-direction/<br>Département/<br>Service | Nature de la délégation  | Nom du délégataire                | Fonction                           | Objet de la délégation  | Plafond<br>(k€ HT) |
|--|--|-----------------------------------|------------------------------------|---|--------------------|
| Pôle responsables<br>ressources<br>humaines              | Délégation permanente  | M <sup>me</sup> Estelle Millet    | Responsable ressources<br>humaines | Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris :<br>- la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires,<br>- les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.            | 10                 |
|  | Délégation permanente  | M <sup>me</sup> Stéphanie Montout | Responsable ressources<br>humaines | Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris :<br>- la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires,<br>- les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.            | 10                 |
|  | Délégation permanente  | M <sup>me</sup> Diane Kimvouenze  | Responsable ressources<br>humaines | Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris :<br>- la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires,<br>- les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.            | 10                 |
|  | En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Stéphanie Montout ou de M <sup>me</sup> Diane Kimvouenze | M <sup>me</sup> Estelle Millet    | Responsable ressources<br>humaines | Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris :<br>- la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires,<br>- les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.            | 10                 |
|  | En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Estelle Millet ou de M <sup>me</sup> Diane Kimvouenze    | M <sup>me</sup> Stéphanie Montout | Responsable ressources<br>humaines | Actes de gestion des carrières relatifs aux personnels entrant dans ses attributions, y compris :<br>- la signature des contrats à durée déterminée pour les classes 1, 2 et 3 d'une durée maximale de 15 jours calendaires,<br>- les décisions concernant les congés paternité et les aménagements horaires sur préconisations du médecin du travail pour les salariés des classes 1, 2 et 3.            | 10                 |
| Service Formation  | Délégation permanente  | M <sup>me</sup> Sioufan Tsao      | Cheffe de service                  | Tous les actes relevant de la formation professionnelle à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents.<br>Certification du « service fait » sur les achats de prestations liés à la formation professionnelle, hors investissements.<br>Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). | 20                 |
|  |  |                                   |                                    |   | 10                 |

| Direction/<br>Sous-direction/<br>Département/<br>Service | Nature de la délégation  | Nom du délégataire               | Fonction             | Objet de la délégation  | Plafond<br>(k€ HT) |
|--|--|----------------------------------|----------------------|---|--------------------|
| Service paye et administration du personnel              | Délégation permanente  | M <sup>me</sup> Ludivine Germain | Cheffe de service    | Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents.<br>Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales. |                    |
|  | En l'absence ou en cas d'empêchement de M <sup>me</sup> Ludivine Germain | M <sup>me</sup> Béatrice Barbier | Gestionnaire de paye | Signature des ordres de mission et des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception).  |                    |
|  |  |                                  |                      | Tous les actes relevant de la paie à l'exception des contrats d'engagement et des décisions concernant les agents permanents et non-permanents<br>Tous les actes de liquidation et d'ordonnement de la paie, des indemnités-chômage et des charges sociales.  |                    |
| Service social   | Délégation permanente  | M <sup>me</sup> Valérie Gaspard  | Assistante sociale   | Toutes commandes et certification du «service fait» concernant la cantine, hors investissements.  | 6                  |
| Service médecine au travail                              | Délégation permanente  | M <sup>me</sup> Laurence Nardi   | Médecin au travail   | Toutes commandes et certification du « service fait » se rapportant au médical, hors investissements.   | 1,5                |

### 2.13 Direction du patrimoine immobilier et de la sécurité (DPIS)

Pour les actes relevant des attributions de la direction du patrimoine immobilier et de la sécurité, délégation permanente de signature est donnée, à M. Philippe Derrien, directeur du patrimoine immobilier et de la sécurité :

\* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 euros HT, cette limite de 20 000 euros étant portée à 40 000 euros HT pour les dépenses d'investissement, à l'exception :

- des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions, la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

| Direction/<br>Sous-direction/<br>Département/<br>Service | Nature de la délégation                                  | Nom du délégataire  | Fonction  | Objet de la délégation   | Plafond<br>(k€ HT) |
|--|--|---------------------|---|--|--------------------|
| Sûreté générale et gestion de crise                      | Délégation permanente                                    | M. Bruno Ayrault    | Conseiller en sûreté générale et gestion de crise | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements. | 20                 |
|  |  |                     |   | Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements  | 200                |
|  | En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Bruno Ayrault | M. Guillaume Grelet | Conseiller sécurité incendie                      | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements  | 20                 |
|  |  |                     |   | Certification du « service fait » sur l'ensemble des dépenses liées à son activité, y compris les investissements  | 200                |

| Direction/<br>Sous-direction/<br>Département/<br>Service           | Nature de la délégation                                      | Nom du délégataire                         | Fonction                   | Objet de la délégation   | Plafond<br>(k€ HT) |
|--|--|--|----------------------------|--|--------------------|
| Département<br>maintenance,<br>entretien et gestion<br>immobilière | Délégation permanente  | M <sup>me</sup> /M.                        | Cheffe de département      | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements. | 20                 |
| Service travaux,<br>rénovation et<br>aménagement                   | Délégation permanente  | M <sup>me</sup> Guylaine Michel-<br>Garcia | Cheffe de service          | Certification du « service fait » sur l'ensemble des autres dépenses liées à son activité, y compris les investissements   | 200                |
| Service hygiène,<br>sécurité et<br>environnement                   | Délégation permanente  | M <sup>me</sup> /M.                        | Chef de service            | Signature des commandes, des ordres de service, des actes d'engagement juridique de dépense et des contrats emportant dépense pour les prestations, et les biens liés à son activité, y compris les investissements. | 20                 |
| Service<br>environnement du<br>travail                             | Délégation permanente  | M. Abdel Abadi                             | Chef de service            | Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense, y compris les investissements   | 20                 |
|  | En l'absence ou en cas<br>d'empêchement de M. Abdel<br>Abadi | M. Cyrille Hebbing                         | Adjoint au chef de service | Certification du « service fait » sur l'ensemble des achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements et hors ses propres frais de mission                                       | 50                 |
|  |  |  |                            | Signature des commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense, y compris les investissements   | 20                 |
|  |  |  |                            | Certification du « service fait » sur l'ensemble des achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements et hors ses propres frais de mission                                       | 50                 |

### 2.14 Direction des systèmes d'information (DSI)

Pour tous les actes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information, délégation permanente de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à M. Stéphane Lenouvel, directeur des systèmes d'information :

- \* pour tous les actes emportant dépense dans la limite de 20 000 euros HT, à l'exception :
- des ordres de mission et frais relatifs aux missions réalisées en dehors de la France,
- de ses propres frais de mission et de réception,
- \* la certification du « service fait », hors ses propres frais de mission et de réception.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stéphane Lenouvel, dans la limite de la délégation conférée à cette dernière, délégation est donnée en qualité de suppléant à M. Philippe Gasteau directeur adjoint.

Pour tous les actes relevant de leurs attributions la délégation est donnée aux personnes et aux conditions suivantes :

| Direction/<br>Sous-direction/<br>Département/<br>Service | Nature de la délégation | Nom du délégataire   | Fonction            | Objet de la délégation   | Plafond<br>(k€ HT) |
|--|-------------------------|----------------------|---------------------|--|--------------------|
| Département<br>architecture et<br>développement          | Délégation permanente   | M. Olivier Dexheimer | Chef de département | Signature des autres commandes, ordres de service, actes d'engagement juridique de dépense et contrats emportant dépense pour les achats de prestations et de biens liés à son activité, y compris les investissements.<br>Certification du « service fait » sur les achats de prestations et de biens liés à son activité y compris les investissements.<br>Signature des états de frais à rembourser aux salariés (France uniquement et hors frais réception). | 10<br><br>120      |

**Art. 3.** - La réception physique des produits donnant lieu à un suivi en stocks (les « achats stockés ») par les réceptionnaires et la vérification de la conformité de la livraison avec le bon de commande vaut certification du « service fait ». Une certification du « service fait » devra toutefois être délivrée par les délégataires habilités par la présente décision portant délégation de signature en cas d'écart entre la valorisation des quantités reçues et les quantités facturées. Les personnes en charge des réceptions sont identifiées dans les logiciels métiers (Score, Arpège, Alice) au travers des habilitations mises en place et auditables. La liste de ces personnes figure en annexe de la présente décision. Elle fait l'objet autant que de besoin d'une actualisation à la demande des directeurs des services auxquels appartiennent les personnes concernées. La liste actualisée, datée et signée du président de l'établissement est communiquée par lesdits directeurs, aux membres du comité de direction ainsi qu'au responsable en charge des affaires juridiques et aux délégataires concernés.

**Art. 4.** - La présente décision prend effet à la date de la signature. Elle annule et remplace la décision n° 2023-01 du 31 mars 2023.

**Art. 5.** - Le président par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le président par intérim de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,  
Christophe Chauffour

(Annexe pages suivantes)

## Annexe

| Nom                          | Login | Profil menu | Profil fonction |
|------------------------------|-------|-------------|-----------------|
| Anne Bardy                   | ABARD | SCORE       | 3310R           |
| Aurelien Barreau             | ABARR | SCORE       | 2601V           |
| Audrey Blache                | ABLAC | SCORE       | 2310V           |
| Aude Blestel                 | ABLES | RDCM5       | RDCM5           |
| Astrid Bourquin              | ABOUR | SCORE       | 2100V           |
| Andrew Burke                 | ABURK | SCORE       | 2471V           |
| Angéla Chiem Bis             | ACCCC | SCORE       | RDCM7           |
| Amel Chaggour                | ACHAG | RDCM4       | RDCM4           |
| Angéla Chiem                 | ACHIE | SCORE       | RDCM7           |
| Aurelien Colongo             | ACOLO | SCORE       | 2461R           |
| Arlindo Constantino          | ACONS | SCORE       | 2100V           |
| Anne Cécile Simo             | ACSIM | SCORE       | 2310V           |
| Audrey de Coquereaumont      | ADCOQ | RDCM4       | RDCM4           |
| Aurélien Delanoue            | ADELA | SCORE       | 2100R           |
| Afsaneh Elahi                | AELAH | SCORE       | 2100V           |
| Aude Fievet                  | AFIEV | SCORE       | 2310V           |
| Anne Gaugenot                | AGAUG | SCORE       | 2100V           |
| Anna Glaser                  | AGLAS | SCORE       | 2331R           |
| Amandine Gosse               | AGOSS | SCORE       | 2200V           |
| Anais Hammou                 | AHAMM | SCORE       | 2451V           |
| Anne-Laure Hassan            | AHASS | SCORE       | 2491R           |
| Anne KIRBISCH                | AKIRB | SCORE       | 2601R           |
| Alina Kutil                  | AKUTI | SCORE       | 2310V           |
| Adrien Lambert               | ALAMB | SCORE       | 2200V           |
| Arnaud Landi                 | ALAND | SCORE       | 2310V           |
| Auriane Langlume             | ALANG | SCORE       | 2310V           |
| Arielle Lebrun               | ALEBR | RDE5        | RDE5            |
| Amanda Maduray               | AMADU | SCORE       | 2200V           |
| Anne Marche                  | AMARC | RDCM4       | RDCM4           |
| Alexandre Marie              | AMARI | SCORE       | 2310R           |
| Alexandra Miranda-Larradona  | AMLAR | SCORE       | 2200V           |
| Annaelle Montout             | AMONT | SCORE       | 2200V           |
| Anne Marie Pentchev Boisvert | AMPBO | SCORE       | 2200V           |
| Agathe Ollagnier             | AOLLA | SCORE       | 2200V           |
| Alban Pitault                | APITA | SCORE       | 2200V           |
| Pozdniakova Alla             | APOZD | SCORE       | 2461R           |
| Aurelien Roehr               | AROEH | SCORE       | 2100V           |
| Aboubakar Sali               | ASALI | SCORE       | 2100V           |
| Anne Sapin                   | ASAPI | RDCM4       | RDCM4           |
| Anne-Sophie Gazeau           | ASGAZ | SCORE       | 2661R           |
| Arthur Soudin                | ASOUD | SCORE       | 2310M           |
| Arnaud Tridon                | ATRID | SCORE       | 2100R           |
| Amandine Trouve              | ATROU | SCORE       | 2200V           |
| Aurélien Bonnefond           | AUBON | SCORE       | 2100R           |

| Nom                       | Login | Profil menu | Profil fonction |
|---------------------------|-------|-------------|-----------------|
| Anne Van Audenhove        | AVANA | SCORE       | 2331V           |
| Anne-Véronique Voisin     | AVVOI | SCORE       | 2411R           |
| Alba Zamolo               | AZAMO | SCORE       | 2100R           |
| Alain Thimotée Zeevakumar | AZEEV | SCORE       | RDCM8           |
| Barbara Cossoul           | BCOSS | SCORE       | 2310V           |
| Bertrand Dupré            | BDUPR | RDE5        | RDE5            |
| Pierre Berce              | BERCE | SCORE       | 2200V           |
| Beranger Ferre            | BFERR | RDCM5       | RDCM5           |
| Brigitte Martin           | BMART | SCORE       | 2310V           |
| Brigitte Cossement        | BRCOS | SCORE       | 2451R           |
| Beatrice Zielinski        | BZIEL | SCORE       | 2200V           |
| Carole Anne Poupart       | CAPOU | SCORE       | 2451V           |
| Camille Bault             | CBAUL | RDE5        | RDE5            |
| Beguier Catherine         | CBEGU | SCORE       | 2100V           |
| Clara Bernard             | CBERN | SCORE       | 3280V           |
| Corinne Buffa             | CBUFF | SCORE       | 2601V           |
| Calcagnani Christine      | CCALC | SCORE       | 2611R           |
| Camille Chouteau          | CCHOU | SCORE       | 2100V           |
| Catherine Coppy Duval     | CCOPP | RDCM4       | BDCM4           |
| Douek Christelle          | CDOUE | SCORE       | 2461V           |
| Christiane Dumazert       | CDUMA | SCORE       | 2100V           |
| Deschaud Celine           | CEDES | SCORE       | 2310V           |
| Céline Gaucher            | CGAUC | SCORE       | 2200V           |
| Christelle Gignoud        | CGIGN | SCORE       | 2200R           |
| Christelle Gressier       | CGRES | RDCM5       | RDCM5           |
| Camille Hermann           | CHERM | SCORE       | 2100V           |
| Christelle Bonneaud       | CHRIB | SCORE       | 2310V           |
| Chloé Kwart               | CKWAR | SCORE       | 2100V           |
| Caroline Lambin           | CLAMB | SCORE       | 2100V           |
| Christophe Lecoustey      | CLECO | RDE4        | RDE4            |
| Christophe Legendre       | CLEGE | RDCM5       | RDCM5           |
| Claudia Leibolt           | CLEIB | SCORE       | 2461V           |
| Christine Lemser          | CLEMS | SCORE       | 2200R           |
| Caroline Madelin          | CMADE | SCORE       | 2310R           |
| Charlotte Maffiolini      | CMAFF | SCORE       | 2521V           |
| Carmen Montero            | CMONT | RDCM5       | RDCM5           |
| Caroline Prual            | CPRUA | RDE4        | RDE4            |
| Clémence Rigault          | CRIGA | SCORE       | 2100V           |
| Céline Robin              | CROBI | SCORE       | 2310V           |
| Camille Renevier-Parmier  | CRPAR | SCORE       | 3060V           |
| Caroline Ruth             | CRUTH | RDCM4       | RDCM4           |
| Corinne Savy              | CSAVY | SCORE       | 2100R           |
| Cathy Spigarelli          | CSPIG | SCORE       | RDCM7           |
| Celine Tripon             | CTRIP | SCORE       | 2100R           |
| Cécile Vallerand          | CVALL | SCORE       | 2200V           |

| Nom                      | Login | Profil menu | Profil fonction |
|--------------------------|-------|-------------|-----------------|
| Davi Vaz                 | DAVAZ | RDCM4       | BDCM4           |
| Daniel Bigot             | DBIGO | SCORE       | 2310R           |
| David Dawood             | DDAWO | SCORE       | 2200R           |
| Dalanda Diallo           | DDIAL | RDE5        | RDE5B           |
| Diane Bigot              | DIBIG | SCORE       | 2310V           |
| Danaé Jérôme             | DJERO | SCORE       | 2200R           |
| Dalila Kareb             | DKARE | SCORE       | 2100V           |
| David Marchaison         | DMARC | SCORE       | 2321V           |
| Delphine Nzaou           | DNNNN | SCORE       | RDCM8           |
| Delphine Nzaou           | DNZAO | SCORE       | RDCM8           |
| Dominique Prohon         | DPROH | RDE5        | RDE5            |
| Didier Reuss             | DREUS | SCORE       | 2310V           |
| Duc Tran Hieu            | DTHIE | SCORE       | 2411V           |
| Davi Vaz                 | DVVVV | SCORE       | RDCM8           |
| Élisabeth Amiet          | EAMIE | SCORE       | 2100V           |
| Beillevaire Heloise      | EBEIL | SCORE       | 2200V           |
| Émilie Blin              | EBLIN | RDCM4       | RDCM4           |
| Élise Bilstein Ramsawmy  | EBRAM | SCORE       | 2100V           |
| Eugenio Cannata          | ECANN | SCORE       | 2341M           |
| Emmanuel de Chaleix      | EDCAL | SCORE       | 2100R           |
| Emma Kingoma             | EKING | SCORE       | 2200V           |
| Erika Luisi              | ELUIS | SCORE       | 2641R           |
| Élisabeth Maset          | EMASE | RDCM4       | RDCM4           |
| Élisa Mignon Falize      | EMFAL | SCORE       | 2200V           |
| Estelle Matthey Henry    | EMHEN | SCORE       | 2200R           |
| Esther Nolius            | ENOLI | RDCM4       | BDCM4           |
| Élodie Riviere           | ERIVI | SCORE       | 2200V           |
| Frédéric Aguirre         | FAGUI | SCORE       | 2100R           |
| Fayçal Ait-Amara         | FAITA | RDE5        | RDE5B           |
| Fatima Anache            | FANAC | SCORE       | 2441R           |
| Bancal Fabienne          | FBANC | RDE4        | RDE4            |
| Frederika Beaumont       | FBEAU | SCORE       | 2310V           |
| Florence Boutigny        | FBOUT | SCORE       | 2100V           |
| Flichy Bozena            | FBOZE | SCORE       | 2310V           |
| Flora Bruillon           | FBRUI | SCORE       | 2100V           |
| Florence Canivet         | FCANI | SCORE       | 2471V           |
| Florence Crispo          | FCRIS | SCORE       | 2100V           |
| Flora Devillechabrol     | FDVIL | SCORE       | 2100V           |
| Fatima Kalu              | FKALU | SCORE       | 2471V           |
| Frédéric LETELLIER       | FLETE | RDCM4       | RDCM4           |
| FRANCOIS MARCHI          | FMARC | SCORE       | 2481V           |
| Frederic Messaoudi       | FMESS | SCORE       | 2399V           |
| Francis PRINCE           | FPRIN | SCORE       | 2100V           |
| Fathia Rahou             | FRAHO | SCORE       | 2491V           |
| Florence Halimi Ronceray | FRHAL | SCORE       | 2331V           |

| Nom                    | Login  | Profil menu | Profil fonction |
|------------------------|--------|-------------|-----------------|
| Frédérique Slimani     | FSLIM  | SCORE       | 2100V           |
| Florence Trouve        | FTROU  | RDCM5       | RDCM5           |
| Florence Vigoureux     | FVIGO  | SCORE       | 2321V           |
| François-Xavier Arnoux | FXARN  | SCORE       | 2200V           |
| Géraldine de Oliveira' | GDOLI  | SCORE       | 2100V           |
| Gisele Genin           | GGENI  | SCORE       | 2100R           |
| Gaelle Radix           | GRADI  | SCORE       | 2661V           |
| Guillaume Gilles       | GUGIL  | SCORE       | 2100V           |
| Wong Gloria            | GWONG  | SCORE       | 2310V           |
| Henni Baklouche        | HBAKL  | SCORE       | 2200M           |
| Himel Bapary           | HBAPA  | SCORE       | 2310V           |
| Hamid Bounoua          | HBOUN  | RDCM5       | RDCM5           |
| Hugues Charreyron      | HCHAR  | RDE3        | RDE3            |
| Hélène Collet          | HCOLL  | SCORE       | 2200V           |
| Hervé Guyardeau        | HGUY2  | SCORE       | 5005R           |
| Hervé Guyardeau        | HGUYA  | SCORE       | 2100R           |
| Hélène Massuet         | HMASS  | RDCM4       | RDCM4           |
| Hugo Perney            | HPERN  | SCORE       | 2200V           |
| Hélène Quéré           | HQUER  | SCORE       | 3280V           |
| Hassan Srhiouer        | HSRSH  | SCORE       | 2200R           |
| Hélène Sudre           | HSUDRE | SCORE       | 2341V           |
| Hadrien Tagu           | HTAGU  | RDE5        | RDE5            |
| Haruyo Tauchi          | HTAUC  | SCORE       | 2310V           |
| Inès Boye Don          | IBDON  | SCORE       | 2100V           |
| Ismael Daoudi          | IDAOU  | RDCM6       | RDCM6           |
| Isabelle Desbarax      | IDESB  | SCORE       | RDCM8           |
| Isabelle de-Toledo     | IDTOL  | SCORE       | 2321R           |
| Isabelle Duchemin      | IDUCH  | RDCM4       | RDCM4           |
| Ivan Hermoso           | IHERM  | SCORE       | 2200V           |
| Isabelle Lamarre       | ILAMA  | SCORE       | RDCM8           |
| Isabel Lima            | ILIMA  | RDE4        | RDE4            |
| Isabelle Loric         | ILORI  | RDE3        | RDE3            |
| Isabelle Roussillon    | IROUS  | SCORE       | 2100V           |
| Julien Brunel          | JBRUN  | SCORE       | 2100R           |
| Joël Essenga Pelé      | JEPEL  | SCORE       | 2100M           |
| Jean François Guerin   | JFGUE  | SCORE       | 2100M           |
| José Fontes            | JFONT  | SCORE       | 2100V           |
| Joanna Kramarczyk      | JKRAM  | SCORE       | 2310R           |
| Jeanne Magnien         | JMAGN  | SCORE       | 2200V           |
| Jérôme Marcy           | JMARC  | SCORE       | 2521R           |
| Josue Miloch           | JMILO  | SCORE       | 2310M           |
| Josie Mongerard        | JMONG  | SCORE       | 2200V           |
| Joel Mournetas         | JMOUR  | SCORE       | 2100M           |
| Jessica Pactat         | JPACT  | SCORE       | 2471V           |
| Julien Pinhomme        | JPINH  | SCORE       | 2100R           |

| Nom                     | Login | Profil menu | Profil fonction |
|-------------------------|-------|-------------|-----------------|
| Jean Phippe Lagarde     | JPLAG | SCORE       | 2471R           |
| Julien Taillez          | JTAIL | SCORE       | 2100M           |
| Kevin Carro             | KCARR | SCORE       | 2100R           |
| Kessy Dauher            | KDAUH | SCORE       | 2651R           |
| Karine-Hélène Paravel   | KHPAR | SCORE       | 2411V           |
| Karima Lakhdari         | KLAKH | SCORE       | 2310V           |
| Karine Veyeau           | KVEYE | SCORE       | 2100R           |
| Laure Abda              | LABDA | SCORE       | 2100R           |
| Arranz Lucia            | LARRA | SCORE       | 2200V           |
| Ruby LARUAZ             | LARUA | SCORE       | 2200V           |
| Linda-Annie Souprayan   | LASOU | SCORE       | 2310V           |
| Léa Breton              | LBRET | SCORE       | 2100V           |
| Léa Drouadaine          | LDROU | SCORE       | 2200V           |
| Lilia Ducrocq           | LDUCR | SCORE       | 2491V           |
| Anne-Françoise Leloup   | LELOU | SCORE       | 2200V           |
| Lionnel François Didier | LFDID | SCORE       | 3290M           |
| Laurence Gombert        | LGOMB | RDCM4       | RDCM4           |
| Louise Guigue           | LGUIG | SCORE       | 2200V           |
| Laurent Huillo          | LHUIL | SCORE       | 2100V           |
| Laurence Kersuzan       | LKERS | RDE4        | RDE4            |
| Léonore Lepape          | LLEPA | SCORE       | 2310V           |
| Luc Le Tailleur         | LLTAI | SCORE       | 2100R           |
| Lucile Marfaing         | LMARF | SCORE       | 2200V           |
| Lydie Moreau            | LMORE | SCORE       | 2601V           |
| Lucie Patrouilleaux     | LPATR | RDCM5       | RDCM5           |
| Laure Petermin          | LPETE | SCORE       | 2341R           |
| Lidia Ribeiro           | LRIBE | SCORE       | 2200V           |
| Lucas Bourlot           | LUBOU | SCORE       | 2601V           |
| Lucie Qi                | LUCQI | SCORE       | 2100M           |
| Luc Robin               | LUROB | SCORE       | 2200R           |
| Maelisse Aggar          | MAGGA | SCORE       | 2471V           |
| Musaab Ahmed            | MAHME | RDE5        | RDE5            |
| Muriel Beauvillain      | MBEAU | SCORE       | 2661V           |
| Muriel Benaldjia        | MBENA | SCORE       | 2310V           |
| Marie Bougault          | MBOUG | SCORE       | 3280V           |
| Marie Boyeldieu         | MBOYE | SCORE       | 2611V           |
| Mafalda Branco          | MBRAN | SCORE       | 2200V           |
| Manon Calendeau         | MCALE | RDCM3       | RDCM3           |
| Magid Chadli            | MCHAD | RDCM5       | RDCM5           |
| Marion Delarue          | MDELA | SCORE       | 2310V           |
| Maxime Desaulle         | MDESA | SCORE       | 3310V           |
| Muriel Devienne         | MDEVI | SCORE       | 2310V           |
| Magda de Lazaro         | MDLAZ | SCORE       | 2411V           |
| Marie-Emmanuelle Florin | MEFLO | SCORE       | 2331R           |
| Marion Faure            | MFAUR | RDCM4       | RDCM4           |

| Nom                     | Login | Profil menu | Profil fonction |
|-------------------------|-------|-------------|-----------------|
| Myriam Francis          | MFRAN | SCORE       | 2200R           |
| Marie-Françoise Richard | MFRIC | SCORE       | 2100V           |
| Marie-Thérèse Gaëtan    | MGAET | RDE4        | RDE4B           |
| Mathilde Godet          | MGODE | SCORE       | 2331V           |
| Monika Gorska           | MGORS | SCORE       | 2200V           |
| Morgane Guerif          | MGUER | RDCM5       | RDCM5           |
| Mohamed Hadri           | MHADR | RDCM5       | RDCM5           |
| Marie-Hélène Fenelon    | MHFEN | SCORE       | 2611V           |
| Marie-Helene Poinignon  | MHPOI | SCORE       | 2641R           |
| Malika Kaour            | MKAOU | SCORE       | 2601V           |
| Marie Leulliette        | MLEUL | RDE5        | RDE5B           |
| Malaké Lahoud           | MLHAO | SCORE       | 2200R           |
| Marie Le Lay            | MLLAY | SCORE       | 2100R           |
| Mounir Naït-Daoud       | MNDAO | SCORE       | 2200M           |
| Marc Noutary            | MNOUT | SCORE       | 2671R           |
| Manuel Panier           | MPANI | SCORE       | RDCM8           |
| Martine Peyre           | MPEYR | SCORE       | RDCM7           |
| Marie Pierrard          | MPIER | RDCM4       | RDCM4           |
| Marie Potdevin          | MPOTD | RDCM4       | RDCM4           |
| Manuel Panier           | MPPPP | SCORE       | RDCM8           |
| Minh Quan Duong         | MQDUO | SCORE       | 2100V           |
| Marjorie Rodriguez      | MRODR | SCORE       | 2100R           |
| Margaux Roulle          | MROUL | SCORE       | 2691V           |
| Marina Serra            | MSERR | SCORE       | 2321R           |
| Magali Touvron Guigui   | MTGUI | SCORE       | 3280V           |
| Mathilde Tissier        | MTISS | SCORE       | 2331V           |
| Myriam Tournon          | MTOUR | RDCM4       | RDCM4           |
| Muriel Bourel           | MUBOU | RDE4        | RDE4            |
| Maxime Vérité           | MVERI | SCORE       | 2310V           |
| Marie-Claire Villaca    | MVILL | RDCM5       | RDCM5           |
| Nabahat Benaibout       | NBENA | SCORE       | 2200V           |
| Nadia Benkaki           | NBENK | SCORE       | 2399V           |
| Nicolas Bobée           | NBOBE | SCORE       | 2310R           |
| Nathalie Brandino       | NBRAN | SCORE       | 2601V           |
| Nathalie Caporossi      | NCAPO | SCORE       | 2601R           |
| Noémie Condamine        | NCOND | RDCM5       | RDCM5           |
| Nathalie Coville        | NCOVI | SCORE       | 2100V           |
| Ninon de Toledo         | NDTOL | SCORE       | 2200V           |
| Nathalie Gillart        | NGILL | RDE4        | RDE4            |
| Nicolas Guérin-Pernecre | NGPER | SCORE       | 2601V           |
| Nathalie Gueret         | NGUER | SCORE       | 2411V           |
| Nathalie Hofheinz       | NHOFH | RDCM6       | RDCM6           |
| Nathalie Issautier      | NISSA | SCORE       | 2601V           |
| Nathalie Lakosy         | NLAKO | RDE4        | RDE4            |
| Nathalie Mc-Donald      | NMDON | SCORE       | 3280R           |

| Nom                 | Login               | Profil menu | Profil fonction |
|---------------------|---------------------|-------------|-----------------|
| Nadia Ménéchal      | NMENE               | SCORE       | 2651V           |
| Nathalie Mourrain   | NMOUR               | SCORE       | 2399R           |
| Nathalie Nicolas    | NNICO               | SCORE       | 2621R           |
| Nehima Ounadjela    | NOUNA               | SCORE       | 2100M           |
| Nicolas Petrou      | NPETR               | SCORE       | 2310R           |
| Nina Seror          | NSERO               | SCORE       | 2200V           |
| Nicolas Tournelle   | NTOUR               | SCORE       | 2100R           |
| Voiment Nathalie    | NVOIM               | SCORE       | 2461V           |
| Coulon Olivier      | OCOUL               | SCORE       | 2100R           |
| Oxana Kuznetsova    | OKUZN               | SCORE       | 2661V           |
| Pascal Avinet       | PAVIN               | SCORE       | 2100M           |
| Pascal Gennet       | PGENN               | SCORE       | 2200V           |
| Philippe Gournay    | PGOUR               | RDE3        | RDE3            |
| Patrick Henry       | PHENR               | SCORE       | 2100R           |
| Patrice Le Diset    | PLDIS               | SCORE       | 3000R           |
| Patricia Lesort     | PLESO               | SCORE       | 2321V           |
| Pierre-Louis Munier | PMUNI               | SCORE       | 3290R           |
| Pétra Nahas         | PNAHA               | SCORE       | 2310V           |
| Philippe Nouail     | PNOUA               | SCORE       | 2100V           |
| Panthéa Tchoupani   | PTCHO               | RDCM4       | RDCM4           |
| Philippe Wuidart    | PWUID               | RDCM4       | RDCM4           |
| Ronak Adab          | RADAB               | SCORE       | 2100V           |
| Roshni Chiniyah     | RCHIN               | SCORE       | 2310V           |
| Rayana Mane         | RMANE               | SCORE       | 2200V           |
| Romain Roman        | RROMA               | SCORE       | 2100V           |
| Rahamatta Rosinel   | RROSIRAHAMATA.ROSIN | SCORE       | 2310V           |
| Sarah Bakkali       | SBAKK               | SCORE       | 2310V           |
| Salematou Bangura   | SBANG               | SCORE       | 2200V           |
| Sophie Barcelord    | SBARC               | RDCM5       | RDCM5           |
| Stephan Barguil     | SBARG               | SCORE       | 2200R           |
| Stephan Barguil     | SBARO               | SCORE       | 2321R           |
| Sylvie Boulay       | SBOUL               | SCORE       | 2200V           |
| Sarah Burgo         | SBURG               | SCORE       | 2100V           |
| Susanne Chausson    | SCHAU               | SCORE       | 2651V           |
| Sébastien Chervy    | SCHER               | SCORE       | 2451V           |
| Sébastien Duchesne  | SDUCH               | SCORE       | 2321V           |
| Sandra Dumez        | SDUME               | SCORE       | 2310V           |
| Sarah Fenech        | SFENE               | SCORE       | 2200V           |
| Sally Fofana        | SFOFA               | SCORE       | 2100M           |
| Sabina Gloria       | SGLOR               | SCORE       | 2310R           |
| Sylvie Granier      | SGRAN               | SCORE       | 2661V           |
| Serge Guidez        | SGUID               | RDE5        | RDE5            |
| Sarah Hollande      | SHOLL               | SCORE       | 2200V           |
| Sonia Hurtado       | SHURT               | RDE5        | RDE5            |
| Severine Levi       | SLEVI               | SCORE       | RDCM7           |

| Nom                          | Login | Profil menu | Profil fonction |
|------------------------------|-------|-------------|-----------------|
| Steve Magloire               | SMAGL | SCORE       | 2100V           |
| Meyer Séverine               | SMEYE | SCORE       | 3060R           |
| Samira Ouamane               | SOUAM | SCORE       | 2100V           |
| Sophie Pouillot              | SPOUI | SCORE       | 2411V           |
| Sophie Prieto                | SPRIE | RDE5        | RDE5            |
| Sylvie Saury                 | SSAUR | SCORE       | 2310V           |
| Séverine Ternois             | STERN | SCORE       | 2100V           |
| Sarah Zazzini                | SZAZZ | SCORE       | 2411R           |
| Thomas Merly                 | TMERL | SCORE       | 2321R           |
| Nguyen HA Theresia           | TNGUY | SCORE       | 2310V           |
| Thomas Philipp               | TPHIL | SCORE       | 2100R           |
| Thierry Sargousse            | TSARG | SCORE       | 2100M           |
| Thi Thu Hong Nguyen          | TTHNG | SCORE       | 2411V           |
| Traore Tiemoko               | TTIEM | SCORE       | 2100M           |
| Tommaso Villepreux           | TVILL | SCORE       | 2331M           |
| Virginie Blancher            | VBLAN | SCORE       | 2321V           |
| Victor Bonin                 | VBONI | SCORE       | 2691R           |
| Valérie Bouvier              | VBOUV | SCORE       | 2100V           |
| Vladimir Brody               | VBROD | SCORE       | 2200V           |
| Valérie Cagnat               | VCAGN | SCORE       | 2100V           |
| Vincent Canu                 | VCANU | SCORE       | 2200M           |
| Violeta Cvetanovic           | VCVET | SCORE       | 2341R           |
| Véronique Hébert             | VHEBE | SCORE       | 2100V           |
| Véronique Larroche           | VLARR | SCORE       | 2100R           |
| Valérie Maire                | VMAIR | SCORE       | 3000R           |
| Vanessa Oliveira             | VOLIV | SCORE       | 2399R           |
| Virginie Picano              | VPICA | SCORE       | 2100R           |
| Vincent Pinturier            | VPINT | SCORE       | 2100R           |
| Valentina Sarmiento Castillo | VSCAS | RDCM4       | RDCM4           |
| Véronique Steinszneider      | VSTEI | SCORE       | 2411V           |
| Vanessa Vancutsem            | VVANC | RDE4        | RDE4            |
| William Reux                 | WREUX | SCORE       | 2341R           |
| Xavier Blot                  | XBLOT | SCORE       | 2310R           |
| Ysabel Escriva               | YESCR | RDCM4       | RDCM4           |
| Yannis Koutsouropoulos       | YKOUT | RDCM6       | RDCM6           |
| Yannick Lefloch              | YLEFL | SCORE       | 2471R           |
| Yoojung Yang                 | YYOOJ | SCORE       | 2200V           |

# Mesures d'information

## Relevé de textes parus au *Journal officiel*

### JO n° 125 du 1<sup>er</sup> juin 2023

#### Conventions collectives

Texte n° 86 Arrêté du 11 mai 2023 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du portage de presse (n° 2683).

Texte n° 94 Arrêté du 22 mai 2023 portant extension d'un accord territorial (Corse) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 95 Arrêté du 22 mai 2023 portant extension d'un accord territorial (Franche-Comté) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 97 Arrêté du 22 mai 2023 portant extension d'un accord territorial (Nord-Pas-de-Calais) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 100 Arrêté du 22 mai 2023 portant extension d'un accord territorial (Poitou-Charentes) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

#### Avis divers

Texte n° 122 Recommandation sur les équivalents français à donner aux acronymes NIMBY et NIABY.

### JO n° 126 du 2 juin 2023

#### Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 19 Décret du 31 mai 2023 autorisant l'acceptation d'une donation (don de M. et M<sup>me</sup> Bertrand à l'Institut de France).

#### Justice

Texte n° 32 Arrêté du 31 mai 2023 portant détachement (Conseil d'État) (M. Réda Wadjinny-Green, secrétaire général adjoint à Radio France).

#### Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 63 Avis de vacance d'un emploi d'expert de haut niveau (haut fonctionnaire à la transition écologique et au développement durable au secrétariat général du ministère de la Culture).

### JO n° 127 du 3 juin 2023

#### Ordre national du Mérite

Texte n° 4 Décret du 2 juin 2023 portant élévation aux dignités de grand'croix et de grand officier de

l'ordre national du Mérite (dont : M. Mehdi Qotbi, artiste-peintre, président d'une fondation culturelle et M<sup>me</sup> Agnès Troublé, dite Agnès b., créatrice de mode).  
Texte n° 5 Décret du 2 juin 2023 portant promotion et nomination dans l'ordre national du Mérite.

#### Culture

Texte n° 23 Décision du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature (Centre national du cinéma et de l'image animée).

Texte n° 67 Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant nomination (administration centrale) (M<sup>me</sup> Valérie Mouroux, sous-directrice des affaires européennes et internationales).

#### Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique

Texte n° 37 Arrêté du 31 mai 2023 portant nomination (agent comptable intérimaire : M<sup>me</sup> Martine Lavalette, château de Fontainebleau).

#### Conventions collectives

Texte n° 82 Arrêté du 22 mai 2023 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de la couture parisienne (n° 303).

Texte n° 93 Arrêté du 22 mai 2023 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de travail du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques (n° 184).

Texte n° 96 Arrêté du 29 mai 2023 portant extension d'un accord et d'un avenant audit accord conclus dans le cadre de la convention collective nationale des télécommunications (n° 2148).

Texte n° 103 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires.

### JO n° 128 du 4 juin 2023

#### Culture

Texte n° 20 Arrêté du 30 mai 2023 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Claude Gillot. Comédies, fables et arabesques*, au musée du Louvre, Paris).

#### Transformation et fonction publiques

Texte n° 22 Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2023 fixant le nombre de places offertes en 2023 aux concours d'entrée à l'Institut national du service public.

Texte n° 41 Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant nomination de la présidente et des membres du jury du concours externe et du deuxième concours externe d'entrée à l'Institut national du service public de 2023.

Texte n° 42 Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant nomination de la présidente et des membres du jury du concours externe spécial d'entrée à l'Institut national du service public de 2023.

Texte n° 43 Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant nomination de la présidente et des membres du jury du concours interne d'entrée à l'Institut national du service public de 2023.

Texte n° 44 Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant nomination de la présidente et des membres du jury du troisième concours d'entrée à l'Institut national du service public de 2023.

### JO n° 129 du 6 juin 2023

#### Transformation et fonction publiques

Texte n° 16 Arrêté du 5 juin 2023 fixant les modalités et le calendrier de nomination des lauréats de la session de printemps 2023 des concours d'accès aux instituts régionaux d'administration (formation du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 29 février 2024).

#### Conventions collectives

Texte n° 26 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la librairie.

#### Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 79 Avis de vacance d'un emploi de chef de service (adjoint au directeur général de la création artistique au ministère de la Culture).

### JO n° 130 du 7 juin 2023

#### Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique

Texte n° 5 Arrêté du 5 juin 2023 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

Texte n° 6 Arrêté du 5 juin 2023 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

Texte n° 29 Arrêté du 31 mai 2023 portant nomination (agent comptable : M<sup>me</sup> Catherine Foncel, École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand).

#### Culture

Texte n° 39 Arrêté du 5 juin 2023 portant nomination de la cheffe du département des arts de l'Islam de l'établissement public du musée du Louvre (M<sup>me</sup> Souraya Noujaim).

#### Conventions collectives

Texte n° 48 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

### JO n° 131 du 8 juin 2023

#### Éducation nationale et jeunesse

Texte n° 13 Décret n° 2023-443 du 7 juin 2023 étendant le bénéfice de la part collective du pass Culture aux élèves des classes de sixième et de cinquième.

Texte n° 14 Arrêté du 7 juin 2023 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

#### Culture

Texte n° 20 Arrêté du 21 décembre 2022 portant attribution du label Pôle national du cirque au Plongeoir - Cité du Cirque situé au Mans.

Texte n° 21 Arrêté du 31 mai 2023 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du Code du patrimoine (*Aiguière aux armes et emblèmes d'Isabelle d'Este*, attribuée à Nicola da Urbino, faïence, Urbino, 1524).

Texte n° 22 Arrêté du 31 mai 2023 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du Code du patrimoine (*Plat ovale aux armes du connétable Anne de Montmorency*, représentant le Festin des dieux, de Léonard Limosin, émail peint sur cuivre, Limoges, 1555).

Texte n° 23 Arrêté du 31 mai 2023 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du Code du patrimoine (*Commode à vantaux* de Bernard II Van Risen Burgh, placage d'if, bois de rose, plaques de porcelaine de Sèvres, bronze ciselé et doré, marbre grillothe, estampille BVRB, époque Louis XV, vers 1760).

Texte n° 24 Arrêté du 2 juin 2023 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Les formes de la ruine*, au musée des Beaux-Arts de Lyon).

Texte n° 25 Arrêté du 2 juin 2023 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Le Paris des modernes (1905-1925)*, au Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris).

Texte n° 26 Arrêté du 2 juin 2023 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Trésors de Notre-Dame. Des origines à Viollet-Le-Duc*, au musée du Louvre, Paris).

Texte n° 27 Arrêté du 2 juin 2023 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Invitation à Peter Doig*, au musée d'Orsay, Paris).

Texte n° 28 Arrêté du 2 juin 2023 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Flower power*, au musée des Impressionnistes, Giverny).

Texte n° 29 Arrêté du 2 juin 2023 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Gengis Khan. Comment les Mongols ont changé le monde*, au Château des ducs de Bretagne - musée d'Histoire de Nantes).

Texte n° 30 Arrêté du 5 juin 2023 portant délégation de signature (cabinet de la ministre de la Culture).

Texte n° 96 Arrêté du 25 mai 2023 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure d'art de Cergy (M<sup>me</sup> Charlotte Fouchet Ishii).

Texte n° 97 Arrêté du 2 juin 2023 portant nomination à la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (M. Jean-Claude Gonneau et M<sup>me</sup> Anne-Lise Prez).

Texte n° 98 Arrêté du 5 juin 2023 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet de la ministre de la Culture (cessation : M. Djilali Guerza ; Nominations : M. Tristan Frigo, chef de cabinet et M<sup>me</sup> Lauren Gindre, conseillère en charge des relations avec le Parlement et les élus locaux).

Texte n° 99 Arrêté du 5 juin 2023 portant nomination d'une cheffe de grand département patrimonial de l'établissement public du musée du Louvre (M<sup>me</sup> Souraya Noujaim).

Texte n° 100 Arrêté du 6 juin 2023 portant nomination des membres du jury et des correcteurs et examinateurs spécialisés des concours d'accès au corps des conservateurs du patrimoine organisés au titre de l'année 2023.

#### **Transformation et fonction publiques**

Texte n° 43 Décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'État et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique de l'État.

#### **Conventions collectives**

Texte n° 111 Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective nationale des employés, techniciens et cadres des agences de presse.

#### **Avis divers**

Texte n° 134 Avis n° 2023-02 de la Commission consultative des trésors nationaux (*Aiguière aux armes et emblèmes d'Isabelle d'Este*, attribuée à Nicola da Urbino, faïence, Urbino, 1524).

Texte n° 135 Avis n° 2023-03 de la Commission consultative des trésors nationaux (*Plat ovale aux armes du connétable Anne de Montmorency*, représentant le Festin des dieux, de Léonard Limosin, émail peint sur cuivre, Limoges, 1555).

Texte n° 136 Avis n° 2023-04 de la Commission consultative des trésors nationaux (*Commode à vantaux* de Bernard II Van Risen Burgh, placage d'if, bois de rose, plaques de porcelaine de Sèvres, bronze ciselé et doré, marbre grillotte, estampille BVRB, époque Louis XV, vers 1760).

### **JO n° 132 du 9 juin 2023**

#### **Culture**

Texte n° 9 Arrêté du 19 mars 2023 portant renouvellement de l'agrément de la Société française

des intérêts des auteurs de l'écrit en vue de la gestion du droit d'autoriser l'exploitation numérique des livres indisponibles du xx<sup>e</sup> siècle.

Texte n° 10 Arrêté du 30 mai 2023 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Les enfants de l'impressionnisme. Au-delà des images*, au musée des Impressionnismes, Giverny).

Texte n° 11 Arrêté du 30 mai 2023 portant transfert de propriété de biens des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions de l'article L. 451-9 du Code du patrimoine (Thiers).

### **JO n° 133 du 10 juin 2023**

#### **Culture**

Texte n° 17 Arrêté du 2 mai 2023 relatif à la composition des dossiers de demande d'aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés et à leur date limite de réception.

Texte n° 18 Arrêté du 2 mai 2023 relatif à l'abattement du montant de l'aide à l'exemplaire pour les titres de presse portés au titre de l'année 2023.

Texte n° 19 Arrêté du 30 mai 2023 relatif à la composition des dossiers de demande d'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale et à leur date limite de réception.

Texte n° 20 Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2023 modifiant l'arrêté du 22 novembre 2012 pris pour application de l'article 10 de la loi du 29 juillet 1881 portant sur l'obligation de dépôt des journaux et écrits périodiques à diffusion nationale.

Texte n° 21 Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2023 relatif à la composition des dossiers de demande d'aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés et à leur date limite de réception.

#### **Transformation et fonction publiques**

Texte n° 50 Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant nomination de la présidente et des membres du jury du concours externe spécial d'entrée à l'Institut national du service public de 2023 (rectificatif).

#### **Conventions collectives**

Texte n° 57 Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant extension d'accords territoriaux (Guyane) conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 58 Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant extension d'un accord territorial (Picardie) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 60 Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant extension d'un accord territorial (île de La Réunion) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 61 Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant extension d'un accord territorial (Martinique) conclu dans

le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 62 Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant extension d'un accord territorial (Haute-Normandie) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 63 Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant extension d'un accord territorial (Basse-Normandie) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332)

### **JO n° 134 du 11 juin 2023**

#### **Culture**

Texte n° 16 : Arrêté du 2 juin 2023 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Lacan, l'exposition. Quand l'art rencontre la psychanalyse*, au Centre Pompidou-Metz).

### **JO n° 135 du 13 juin 2023**

#### **Intérieur et outre-mer**

Texte n° 4 Arrêté du 2 juin 2023 portant agrément national de sécurité civile pour l'association « le Bouclier bleu France ».

#### **Conventions collectives**

Texte n° 49 Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant extension d'un accord territorial (Guadeloupe) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

### **JO n° 136 du 14 juin 2023**

#### **Conventions collectives**

Texte n° 49 Arrêté du 30 mai 2023 portant extension d'avenants à la convention collective nationale de la branche télédiffusion (n° 3241).

Texte n° 50 Avis relatif à l'extension d'un accord et d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des imprimeries de labour et des industries graphiques.

### **JO n° 137 du 15 juin 2023**

#### **Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique**

Texte n° 2 Arrêté du 5 juin 2023 décidant la souscription par l'État à l'augmentation de capital de la société anonyme France Télévisions.

Texte n° 26 Arrêté du 12 juin 2023 portant nomination (agent comptable : M. Stéphane Coconnier, Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou et Bibliothèque publique d'information).

#### **Transformation et fonction publiques**

Texte n° 74 Arrêté du 12 juin 2023 relatif à la composition du comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

#### **Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique**

Texte n° 79 Décision n° 2023-501 du 7 juin 2023 portant renouvellement d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de La Réunion et de Mayotte (M. Benjamin Virapinmodely).

### **JO n° 138 du 16 juin 2023**

#### **Travail, plein emploi et insertion**

Texte n° 14 Décision du 7 juin 2023 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles et au répertoire spécifique.

#### **Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique**

Texte n° 43 Arrêté du 12 juin 2023 portant nomination (agent comptable : M. Gérald Roussel, Établissement public du Mont Saint-Michel).

#### **Conventions collectives**

Texte n° 73 Arrêté du 12 juin 2023 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement (n° 2717).

Texte n° 82 Avis relatif à l'extension d'accords conclus dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des imprimeries de labour et des industries graphiques.

Texte n° 83 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Auvergne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Texte n° 84 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Bretagne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

Texte n° 85 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Champagne-Ardenne) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

#### **Avis de concours et de vacance d'emplois**

Texte n° 111 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional adjoint délégué des affaires culturelles responsable du pôle « Création, médias, industries culturelles et action culturelle et territoriale » (Auvergne-Rhône-Alpes).

### **JO n° 139 du 17 juin 2023**

#### **Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique**

Texte n° 48 Arrêté du 14 juin 2023 portant nomination (agent comptable : M<sup>me</sup> Céline Leynaert, Maison Jean Cocteau).

#### **Conventions collectives**

Texte n° 71 Arrêté du 13 juin 2023 portant extension d'un accord territorial (Rhône-Alpes) conclu dans

le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 72 Arrêté du 13 juin 2023 portant extension d'un accord territorial (Picardie) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 73 Arrêté du 13 juin 2023 portant extension d'accords territoriaux (Île-de-France) conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 74 Arrêté du 13 juin 2023 portant extension d'un accord territorial (Poitou-Charentes) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 75 Arrêté du 13 juin 2023 portant extension d'un accord territorial (Midi-Pyrénées) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 76 Arrêté du 13 juin 2023 portant extension d'accords territoriaux (Pays de la Loire) conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 77 Arrêté du 13 juin 2023 portant extension d'accords territoriaux (PACA) conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

### **JO n° 140 du 18 juin 2023**

#### **Culture**

Texte n° 47 Arrêté du 14 juin 2023 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Dana Schutz. Le monde visible*, au musée d'Art moderne de la Ville de Paris).

Texte n° 67 Arrêté du 7 juin 2023 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure de la photographie (M<sup>mes</sup> Régine Hatchondo (présidente), Estefanía Peñafiel Loaiza et M. Christoph Wiesner).

Texte n° 68 Arrêté du 9 juin 2023 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Domaine national de Chambord (M. Philippe Donnet).

Texte n° 69 Arrêté du 13 juin 2023 portant nomination de la directrice du Conservatoire national supérieur d'art dramatique (M<sup>me</sup> Sandy Ouvrier).

### **JO n° 141 du 20 juin 2023**

#### **Culture**

Texte n° 37 Arrêté du 15 juin 2023 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet de la ministre de la Culture (cessation : M<sup>me</sup> Julie Ghibellini, conseillère en charge de l'audiovisuel et de la presse ; nomination : M<sup>me</sup> Magali Valente, directrice adjointe de cabinet, en charge de l'audiovisuel et de la presse).

### **Transformation et fonction publiques**

Texte n° 38 Arrêté du 14 juin 2023 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant nomination de la présidente et des membres du jury du troisième concours d'entrée à l'Institut national du service public de 2023.

### **JO n° 142 du 21 juin 2023**

#### **Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique**

Texte n° 6 Décret n° 2023-475 du 19 juin 2023 approuvant la modification du règlement financier de l'Institut de France et des académies et abrogeant le décret n° 2020-339 du 24 mars 2020 portant approbation du règlement financier du domaine de Chantilly (Fondation d'Aumale).

Texte n° 10 Arrêté du 19 juin 2023 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

Texte n° 11 Arrêté du 19 juin 2023 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

#### **Culture**

Texte n° 24 Arrêté du 15 juin 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de la Culture.

Texte n° 25 Arrêté du 15 juin 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la Culture.

Texte n° 26 Arrêté du 16 juin 2023 pris pour l'application des articles 5 et 6 du décret n° 2023-331 du 3 mai 2023 instituant une aide exceptionnelle visant à compenser la hausse de certains coûts de production des publications imprimées des entreprises éditrices de presse particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine.

#### **Conventions collectives**

Texte n° 62 Avis relatif à l'extension d'un accord régional (Corse) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

### **JO n° 143 du 22 juin 2023**

#### **Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique**

Texte n° 10 Arrêté du 12 juin 2023 modifiant l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Texte n° 11 Arrêté du 12 juin 2023 modifiant l'arrêté du 25 mars 2015 modifié portant application du dernier alinéa de l'article 42 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes publics, relatif au contrôle allégé en partenariat.

#### **Culture**

Texte n° 41 Arrêté du 15 mai 2023 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse.

Texte n° 42 Arrêté du 5 juin 2023 portant classement d'archives historiques.

Texte n° 43 Arrêté du 7 juin 2023 accréditant l'École supérieure d'art - Dunkerque-Tourcoing en vue de la délivrance de diplômes nationaux conférant un grade universitaire.

Texte n° 44 Arrêté du 7 juin 2023 accréditant l'École supérieure d'art de La Réunion en vue de la délivrance de diplômes nationaux conférant un grade universitaire.

Texte n° 45 Arrêté du 7 juin 2023 accréditant l'École supérieure d'art de Cambrai en vue de la délivrance de diplômes nationaux conférant un grade universitaire.

Texte n° 46 Arrêté du 8 juin 2023 portant attribution du label Centre national de la marionnette au Tas de Sable - Ches Panses Vertes situé à Rivery.

Texte n° 47 Arrêté du 13 juin 2023 portant création d'une commission d'acquisition de mobilier et objets d'art au sein de l'établissement public Mobilier national - Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay.

Texte n° 48 Arrêté du 13 juin 2023 accréditant le pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt en vue de la délivrance de diplômes nationaux.

Texte n° 49 Arrêté du 14 juin 2023 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel exceptionnel de recrutement dans le corps des chargés d'études documentaires du ministère de la Culture ainsi que la composition et le fonctionnement du jury.

Texte n° 50 Arrêté du 15 juin 2023 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (pour une présentation associée aux collections du département des Antiquités orientales du musée du Louvre).

Texte n° 51 Arrêté du 15 juin 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de chargé d'études documentaires principal du ministère de la Culture.

Texte n° 131 Arrêté du 19 juin 2023 portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (M<sup>me</sup> Cécile Ullmann).

### **JO n° 144 du 23 juin 2023**

#### **Culture**

Texte n° 24 Décret n° 2023-497 du 22 juin 2023 relatif aux modalités de communication au public du prix des offres de livres neufs et de livres d'occasion.

#### **Conventions collectives**

Texte n° 63 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels.

### **JO n° 145 du 24 juin 2023**

#### **Europe et affaires étrangères**

Texte n° 13 Décret n° 2023-502 du 22 juin 2023 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud en matière de coproduction cinématographique et audiovisuelle (ensemble une annexe), signé à Cannes le 21 mai 2022.

#### **Culture**

Texte n° 33 Arrêté du 15 juin 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la Culture.

### **JO n° 146 du 25 juin 2023**

#### **Europe et affaires étrangères**

Texte n° 7 Arrêté du 23 juin 2023 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation, de l'indemnité géographique et de fonctions spécifiques, de l'indemnité de résidence à l'étranger et de l'indemnité supplémentaire.

#### **Culture**

Texte n° 19 Arrêté du 20 juin 2023 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet de la ministre de la Culture (cessation : M<sup>me</sup> Karine Duquesnoy, directrice adjointe de cabinet, en charge des politiques sociales, environnementales et territoriales ; nomination : M<sup>me</sup> Sonia Bayada, directrice adjointe de cabinet, chargée des relations sociales, du budget, de la fiscalité et des investissements).

Texte n° 20 Arrêté du 23 juin 2023 portant nomination (administration centrale) (M<sup>me</sup> Karine Duquesnoy, expert de haut niveau (groupe I), haute fonctionnaire à la transition écologique et au développement durable).

### **JO n° 147 du 27 juin 2023**

#### **Centre national de la fonction publique territoriale**

Texte n° 82 Arrêté du 13 juin 2023 portant établissement de la liste d'aptitude pour le recrutement dans le cadre d'emplois de conservateur territorial du patrimoine (session 2021) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### **JO n° 148 du 28 juin 2023**

#### **Culture**

Texte n° 27 Décision du 21 juin 2023 modifiant la décision du 8 mars 2021 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines et de l'architecture, services à compétence nationale).

### **JO n° 149 du 29 juin 2023**

#### **Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique**

Texte n° 4 Rapport relatif au décret n° 2023-510 du 27 juin 2023 portant virement de crédits.

Texte n° 5 Décret n° 2023-510 du 27 juin 2023 portant virement de crédits (pour la culture : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 6 Rapport relatif au décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits.

Texte n° 7 Décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits (pour la culture : Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

#### **Enseignement supérieur et recherche**

Texte n° 27 Arrêté du 16 juin 2023 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master.

#### **Culture**

Texte n° 38 Arrêté du 23 juin 2023 portant classement du site patrimonial remarquable de Chalabre.

Texte n° 39 Arrêté du 27 juin 2023 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps d'ingénieur de recherche de 2<sup>e</sup> classe du ministère de la Culture.

#### **Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique**

Texte n° 139 Décision n° 2023-550 du 21 juin 2023 portant renouvellement d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Bordeaux (M<sup>me</sup> Maryline Bompard).

### **JO n° 150 du 30 juin 2023**

#### **Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique**

Texte n° 13 Arrêté du 27 juin 2023 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal.

Texte n° 61 Arrêté du 26 juin 2023 portant nomination (agent comptable : M. Sébastien Corre, musée national Picasso-Paris).

Texte n° 62 Arrêté du 26 juin 2023 portant nomination (agent comptable intérimaire : M<sup>me</sup> Viviane Bestard, groupement d'intérêt public Cité du Théâtre).

#### **Transition écologique et cohésion des territoires**

Texte n° 80 Décret du 29 juin 2023 portant nomination au conseil de surveillance de la Société du Grand Paris (M<sup>me</sup> Hélène Fernandez, directrice, adjointe au directeur général des patrimoines et de l'architecture du ministère de la Culture, chargée de l'architecture).

## Réponses aux questions écrites parlementaires

### ASSEMBLÉE NATIONALE

#### JO AN du 13 juin 2023

- M<sup>me</sup> Sarah Legrain sur la suspension de la publication du livre de Guillaume Meurice et Nathalie Gendrot par le groupe Editis.  
(Question n° 1907-04.10.2022).
- M. Benjamin Saint-Huile sur les conséquences de la fusion des antennes locales de France TV (France 3) et Radio France (France Bleue) et sur la stratégie 2024-2028 envisagée pour l'audiovisuel public français.  
(Question n° 6057-07.03.2023).

#### JO AN du 20 juin 2023

- M<sup>me</sup> Caroline Colombier sur la vente par l'Université catholique de Lille de « L'Évangélaire de Saint-Mihiel » au J. Paul Getty Museum de Los Angeles.  
(Question n° 6986-04.04.2023).

#### JO AN du 27 juin 2023

- M. Francis Dubois sur la possibilité de simplification des démarches pour bénéficier des aides du « fond festivals » pour une juste répartition des fonds à l'ensemble des festivals, y compris les petits festivals gérés par de petites associations locales.  
(Question n° 6666-28.03.2023).

### SÉNAT

#### JO S du 1<sup>er</sup> juin 2023

- M<sup>me</sup> Nathalie Goulet sur le bradage du mobilier national du château de Grignon.  
(Question n° 4617-29.12.2022).

- M<sup>me</sup> Catherine Dumas sur une évolution possible de la protection des œuvres de l'art appliqué dans l'Union européenne (question transmise).  
(Question n° 5801-16.03.2023).

- M<sup>me</sup> Christine Herzog sur les délais raisonnables et la prise en charge financière des fouilles archéologiques.  
(Question n° 6076-30.03.2023).

#### JO S du 8 juin 2023

- M<sup>me</sup> Sylvie Robert sur la reconnaissance du jeu de société comme œuvre de l'esprit et sur les conséquences qui en découlent pour leurs auteurs.  
(Question n° 5549-02.03.2023).

#### JO S du 15 juin 2023

- M<sup>me</sup> Elsa Schalck sur la difficulté d'accès à la culture pour les écoles en milieu rural.  
(Question n° 6187-06.04.2023).

#### JO S du 22 juin 2023

- M. Jean Hingray sur la responsabilité des plateformes en ligne en matière de lutte contre la désinformation chez la jeunesse (question transmise).  
(Question n° 5848-16.03.2023)

- M. Jean-Pierre Decool, M<sup>mes</sup> Catherine Belrhiti, Else Joseph, Véronique Guillotin, MM. Alain Duffourg et Guillaume Gontard sur la situation financière des écoles nationales d'architecture et de paysage française.  
(Questions n<sup>os</sup> 6124-06.04.2023 ; 6155-06.04.2023 ; 6172-06.04.2023 ; 6180-06.04.2023 ; 6423-20.04.2023 ; 6682-11.05.2023).

## Divers

**Rectificatif de la liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 22W) parus au *Bulletin officiel n° 331 (novembre 2022)*.**

La liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 22W) parus au *Bulletin officiel n° 331 (novembre 2022)* est ainsi modifiée :

Au lieu de :

14 septembre 2022 M. NDOUR François ENSA-Versailles

Lire :

14 septembre 2022 M. NDOUR François Xavier Waagane ENSA Versailles

**Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 23O).****Juillet 2022**

8 juillet 2022 M<sup>me</sup> COURRIER Morgane ENSAP-Lille

**Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 23P).****Juin 2018**

14 juin 2018 M. BRONIATOWSKI Mathias ENSA-Paris-Est

**Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 23Q).****Février 2022**

4 février 2022 M. EXPOSITO Nathan ENSAP-Lille

**Juillet 2022**

11 juillet 2022 M. FAYE Lamine Dionewar ENSA-Nantes

**Mai 2023**

11 mai 2023 M<sup>me</sup> HARTER Chloe ENSA-Toulouse

24 mai 2023 M<sup>me</sup> PINIER Alicia ENSA-Toulouse

31 mai 2023 M. DOHLEN Raphaël ENSA-Clermont-Ferrand

**Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 23R).****Mai 2023**

17 mai 2023 M. SAINT-JALMES Morgan ENSA-Clermont-Ferrand

**Juin 2023**

2 juin 2023 M<sup>me</sup> ALEXIU Valentine ENSAP-Bordeaux

2 juin 2023 M<sup>me</sup> AZOMA Nataliia ENSAP-Bordeaux

2 juin 2023 M. BALINT Sacha ENSAP-Bordeaux

2 juin 2023 M. BESSA-DEAUX Timothée ENSAP-Bordeaux

2 juin 2023 M<sup>me</sup> BOUARAH Amélie ENSAP-Bordeaux

2 juin 2023 M. BRILLARD Pierre ENSAP-Bordeaux

2 juin 2023 M<sup>me</sup> BUTTIGNOL Ségolène ENSAP-Bordeaux

2 juin 2023 M. CAI Junyang ENSAP-Bordeaux

|             |  |                |
|-------------|--|----------------|
| 2 juin 2023 | M. CARRERE Maxime                            | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M. CHABROT Alexandre                         | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M. CHARLES Guillaume                         | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> CHARLOT Mireille (ép. MATIC) | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> CHAVIGNY Claire              | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> CONTE Marion                 | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> CROIXMARIE Margaux           | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> DAYOT Agathe                 | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M. DELGADO Nathan                            | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M. ESNAY Liam                                | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> FAVERGER Elise               | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M. FONTES Pierre                             | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> GARCY Sarah                  | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> GAUZERE Julie                | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> GHIDINA Forlane              | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> GILGUY Lisa                  | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> GIRARD Alice                 | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M. GOUEDART Antoine                          | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> HOUHOU Justine               | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> JOLLET Astrée                | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> JONCHERE Rose-Anne           | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> JOUDINAUD Alix               | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M. JOURNET Gaspard                           | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M. JOUVE Jérémy                              | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> LALANNE Mélissa              | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> LARTIGUE Elise               | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> LAVAUD Julie                 | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M. LEBLOND Thomas                            | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> LUCAS Amandine               | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> MACHADO VALERIO Mélodie      | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> MAERTEN Cassandre            | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> MARTEL Christine             | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M. MIQUELESTORENA Vincent                    | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M. MOREAU Louis                              | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M. NIKOLOPOULOS Alexandre                    | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M. OGER Christophe                           | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> PAQUEREAU Maïté              | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> PASQUON Claire               | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M. PETROD Alec                               | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> PRADEAU Audrey               | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M. RAGOUCY Tristan                           | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M. REYROLLE Cyprien                          | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> ROBIN Emmanuelle             | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M. RONCHEAU Hugo                             | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M. ROUSSEAU Louis                            | ENSAP-Bordeaux |

|             |                                 |                |
|-------------|---------------------------------|----------------|
| 2 juin 2023 | M. RUNDSTADLER Arthur           | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M. SIGOT Mathieu                | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> SOUMET Aurélie  | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> TAPIE Marion    | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M <sup>me</sup> TESTARD Héloïse | ENSAP-Bordeaux |
| 2 juin 2023 | M. TRESSERAS Mathieu            | ENSAP-Bordeaux |